

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Lundi 21 mars au Mercredi 20 avril 2022

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



Commissaire Enquêteur: Gérard CHARLES

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

## **RAPPORT**

## Sommaire

<b>I Cadre général et Réglementation</b>	<b>5</b>
11) Objet de l'enquête	5
12) Présentation générale du projet	5
121) Historique et projet	5
122) Cadre juridique et réglementation applicable	12
123) Remise en état du site	14
124) Coût et durée de l'opération	14
<b>II - Environnement</b>	<b>17</b>
21) état initial du site et son environnement	17
22) les impacts du projet	35
23) mesures d'Evitement, de Réduction et d'Accompagnement	44
24) compatibilité par rapport aux objectifs des SAGE et PGRI	50
25) incidence du projet sur les sites Natura 2000	54
<b>III - Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>58</b>
31) Désignation du commissaire enquêteur	58
32) Arrêté et avis d'enquête publique	59
33) Préparation de l'enquête	64
330) Compte rendu de la réunion avec Monsieur le Maire d'Andernos	64
331) Enjeux pour le syndicat mixte des ports du BA	68
332) Compte rendu de visite des lieux	73
34) Le dossier d'enquête	80
341) Actions du Commissaire enquêteur	80
342) Composition du dossier	82
35) Déroulement de l'enquête	82
351) Publicité et information du public	82
352) Permanences	93
353) Participation du public	94
354) Le fichier des observations du registre numérique	94

36) Clôture du registre d'enquête	95
37) Difficultés rencontrées	95
<b>IV –Avis des autorités consultées</b>	<b>96</b>
<b>V - Analyse des observations</b>	<b>101</b>
51) Remise procès-verbal des observations	101
52) Procès-verbal avec réponses Maitre d'ouvrage	102
<b>Annexes :</b>	
1 : Publicité dans les journaux	128
2 : Protocole sanitaire	132
3 : Délibération du conseil municipal d'Andernos du 11 avril 2022	133
4 : Certificat d'affichage	136
5 : Registre numérique (dossier séparé )	137
<b>VI Conclusions</b> (dossier séparé).	

## I Cadre général et Réglementation

### 11) Objet de l'enquête

Le projet consiste à

-**sécuriser** l'ensemble des accès aux navires qui sont dans un état de vétusté avancé

-**rénover les quais** dont la structure en palplanche construite en 1968-1969, présente des signes de vieillissement liés à la durabilité prévue pour ce type de structure, marqués par de nombreux renards autour du port. Ces travaux de rénovation des installations permettront une revalorisation du patrimoine portuaire en réhabilitant des installations devenant vétustes et dégradées.

Ces travaux s'accompagnent d'une **réorganisation des espaces terrestres du port notamment des voies de circulation et des espaces de stationnement** (éclairage public, aménagement d'un espace de promenade, traitement des espaces verts), avec une recherche de sécurisation des usagers et riverains.

Enfin afin **d'intégrer les principaux enjeux environnementaux** et paysagers du secteur du Bétey, l'insertion du projet dans le site sera réalisée au plus juste, sans impact sur les espaces environnants (conservation des milieux naturels et des arbres existants) et sur les zones naturelles du bassin d'Arcachon au-delà de la proximité immédiate du port (plages boisées, vasières, etc.)

### 12) Présentation générale du projet

#### 121) Historique et projet

Dans le cadre de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et du transfert de la compétence portuaire départementale, la création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) a été actée en 2017. Cet établissement, qui se compose du département de la Gironde et des communes de la Teste de Buch, de Lanton, d'Andernos-les-Bains, d'Arès et de Biganos, a pour vocation d'assurer le développement des ports et la

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

---

valorisation domaniale des emprises disponibles, l'entretien des chenaux et accès nautiques placés dans son périmètre et également d'assurer la gestion du domaine portuaire relevant de sa compétence.



Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), envisage des travaux de rénovation sur le Port du Bétey, sur la commune d'Andernos-les-Bains (33), le projet étant guidé par des considérations :

- **de sécurisation des installations et d'amélioration des conditions d'usage** (agrandissement de la largeur de la darse portuaire pour une meilleure accessibilité) ;
- de conservation des capacités du port ;
- **de préservation de l'environnement du site** (plages arborées, ruisseau du Bétey) ;
- **et par une volonté de modernisation des équipements portuaires.**

Le projet consiste en des travaux de rénovation et de modernisation des installations portuaires en vue d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès et d'usage du port et de revaloriser le patrimoine portuaire, en conservant l'identité du site.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

**Le port conservera ses capacités d'accueil actuelles** et le gabarit des navires existants.

Le plan d'eau sera légèrement agrandi (environ 1389 m<sup>2</sup> , soit 19,6%) pour permettre l'installation de pontons flottants accessibles par des passerelles mobiles.

Le môle de protection situé à l'entrée du port sera reconstruit et renforcé en enrochement.

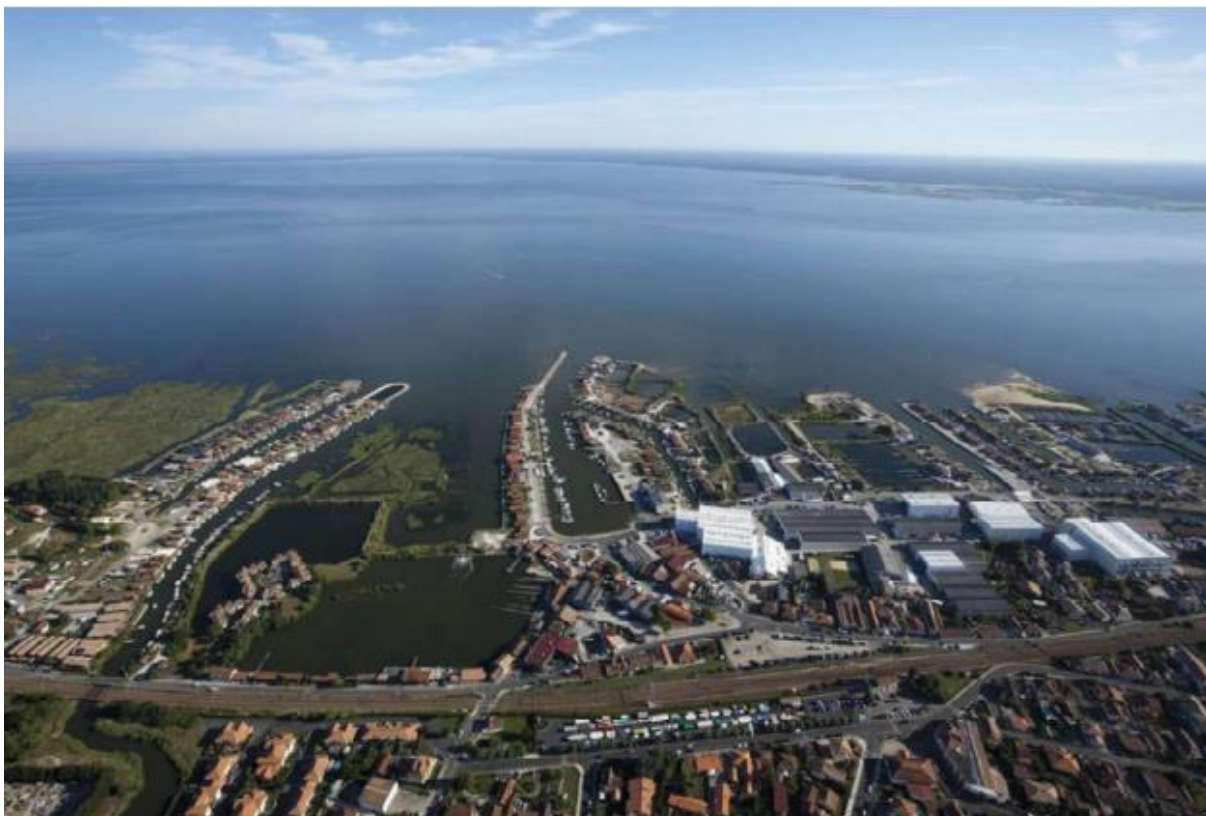
La cale de mise à l'eau sera élargie.

De nouveaux équipements seront installés.

Le projet prévoit également un réaménagement des espaces terrestres.

Ces travaux de réhabilitation et d'aménagement doivent permettre de renforcer la qualité et la sécurité des installations portuaires pour la pérennité des activités et le maintien de l'attractivité du port sans dénaturer les espaces avoisinants.

Depuis mars 2017, les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau entre dans le champ du dispositif relatif aux dossiers d'autorisation environnementale unique : il s'agit d'une procédure d'autorisation regroupant diverses réglementations (loi sur l'eau, ICPE, projets soumis à évaluation environnementale, etc.).



Ainsi le projet consiste en des travaux de rénovation et de modernisation des installations portuaires du port du Bétey en vue d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès et d'usage du port et de revaloriser le patrimoine portuaire, en conservant l'identité du site. Il n'est **pas prévu de modification des capacités d'accueil.**

Afin de conserver au mieux la capacité du port et le gabarit des navires existants, le port sera étendu de 15 m environ en sortie du port et de 8,50 m vers le sud-est avec destruction de l'ancien quai sud-est. Un volume de 5000 m<sup>3</sup> de matériaux devrait être extrait et 400 m<sup>3</sup> réutilisés en remblais derrière le nouveau quai. Les autres quais (hormis quai nord) seront rempliés par un quai en palplanches métalliques, ancrées en tête, à une distance de 1,25 m de l'ancien quai. La cote d'arase sera portée à +3,32 m NGF (+ 15 à 20 cm), notamment pour éviter les écoulements superficiels des eaux pluviales directement dans le port, pour une longueur développée de 550 m.

La largeur de la darse amont sera de 26,80 m et celle avale de 38,50 m.

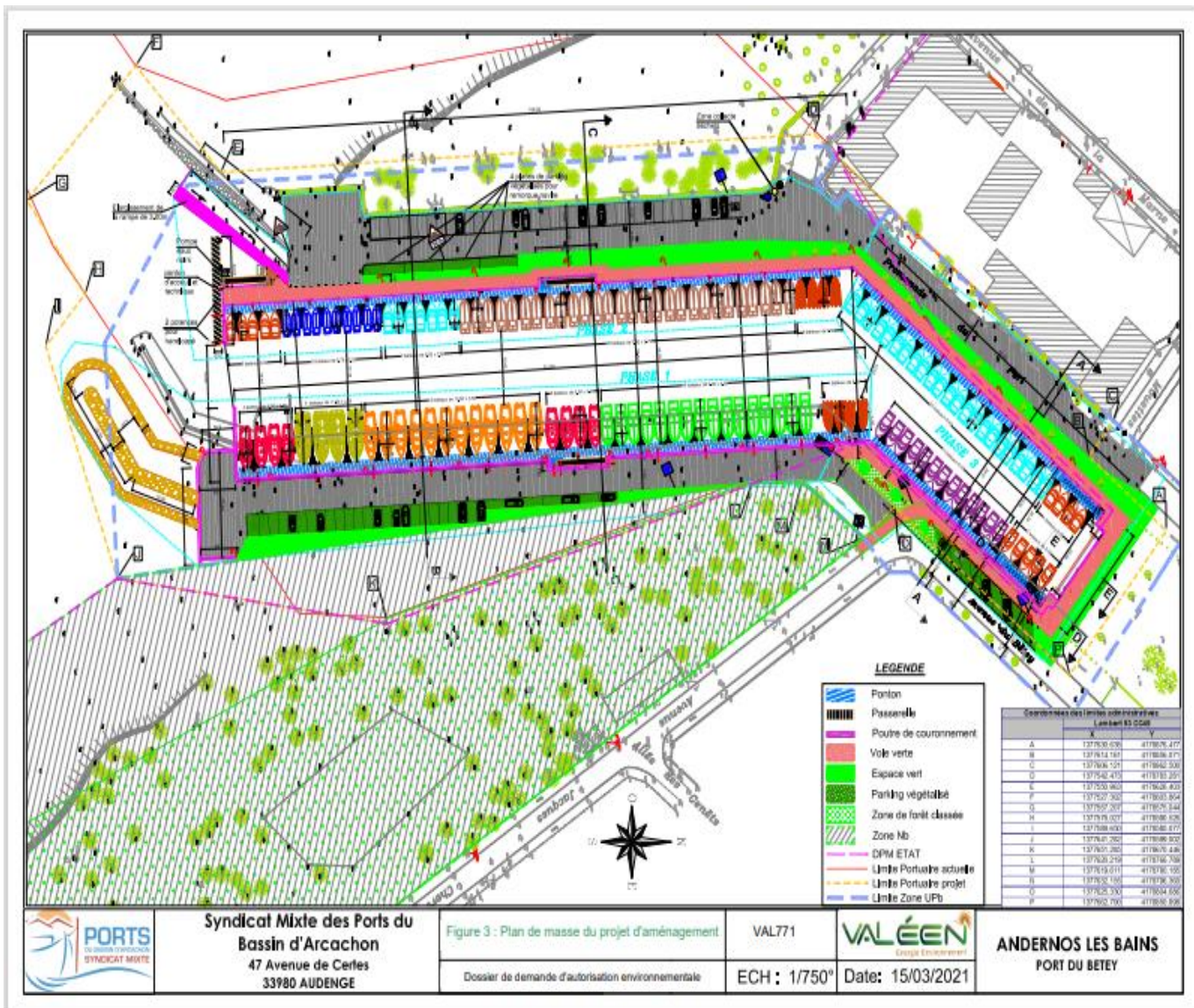
La nouvelle emprise du plan d'eau du port est de 8460 m<sup>2</sup> soit un accroissement de 1389 m<sup>2</sup> (+19,6 %).



La sécurisation des amarrages et accès aux navires sera assurée par des pontons flottants, en 4 pannes de 1,50 m de largeur en section courante et de 2,00 m au droit des passerelles.

Leurs accès seront assurés par 4 passerelles mobiles. Des bras d'amarrage seront installés, de longueur comprise entre 4,00 m et 8,00 m et de 30 cm maximum de largeur.

Les pontons seront équipés en eau potable et électricité dans le but de développer l'usage de bateaux électriques.



L'esplanade à l'extrémité sud-est du quai sera reconstruite dans les mêmes dimensions (23,50 x 9,70 m) que celle existante avec une fonction d'aire de retournement et de détente coté chenal. Le môle de protection situé à l'entrée sud-est du port sera reconstruit et renforcé en enrochement.

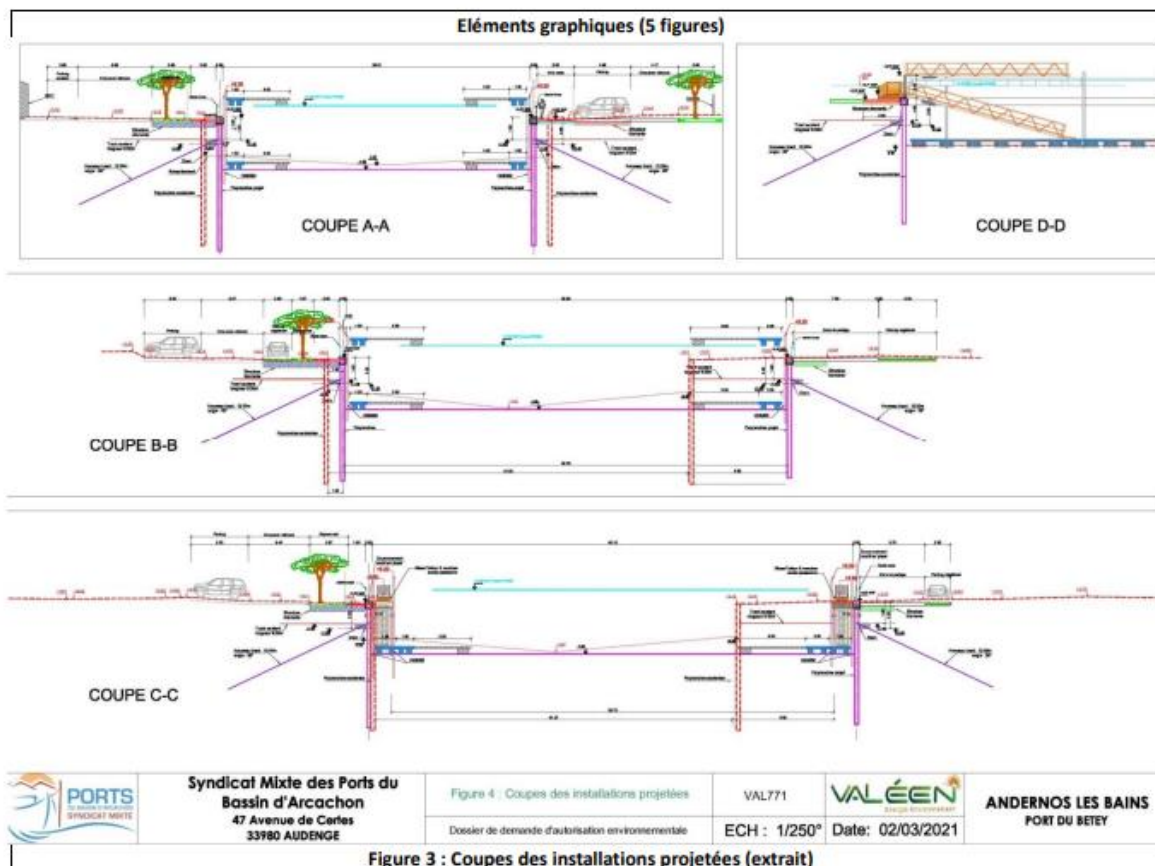
Les espaces terrestres du port seront améliorés dans un souci de sécurité des usagers et des riverains et de mise en valeur des installations portuaires : les voiries et stationnements seront globalement conservés en partie ouest alors qu'ils seront recréés en partie sud-est en raison du déplacement du quai, mais tous les arbres existants seront conservés.

Sur l'espace sud-ouest, 4 places de parkings végétalisées seront réalisées pour les remorques de navires, à proximité de la cale de mise à l'eau. Côté est, un parking végétalisé en épis sera créé au nord (9 places) alors qu'au sud, 32 places de parkings végétalisées seront créées, sur l'actuel espace enherbé.

Les travaux de voirie seront adaptés à proximité des pins de l'espace boisé classé (EBC) à l'Est du projet afin de protéger leur système racinaire.

Un espace de promenade, matérialisé par un revêtement de type béton désactivé, sera créé le long des quais sur 2,25 m de large en partie Ouest et 3,25 m en partie nord-est (voie verte avec piste cyclable), accompagné par la mise en place d'un garde-corps coté quai, d'éclairage public et d'espaces verts plantés et de mobilier urbain de l'autre côté.

En partie sud-est, afin de ne pas empiéter sur l'espace vert enherbé actuel (hormis les places de parkings végétalisés citées précédemment), un espace de partage, limité à 20 km/h, sera aménagé afin de limiter la largeur de la plateforme à 7,50 m.



### Équipements prévus dans le cadre du projet

Le projet intègre des équipements techniques qui n'existent pas sur le port actuellement et permettent d'améliorer ses conditions d'utilisation pour les usagers mais également de réduire les incidences sur l'environnement :

- amélioration et sécurisation des conditions d'utilisation et d'amarrage avec pontons flottants et passerelles d'accès ;
- fourniture d'électricité et d'eau au niveau des pontons ;
- amélioration des conditions de navigabilité dans la darse portuaire avec son élargissement ;
- élargissement de la cale de mise à l'eau pour une plus grande facilité d'usage ;
- potences pour embarquement des personnes handicapées prévues sur le ponton accueil ;

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

- collecte et traitement des eaux noires avec l'installation d'une pompe sur le ponton technique, connecté au réseau d'assainissement existant ;
- amélioration du bloc sanitaire de la capitainerie : accès handicapé, lavabos, urinoirs ;
- réaménagement de l'espace de collecte et tri des déchets avec mise à disposition de containers semienterrés ;
- aménagement de voie piétonne avec espaces verts arborés et traitement paysager ;
- collecte et traitement du ruissellement pluvial sur les espaces terrestres par infiltration dans les sols ;
- réalisation de places de stationnement végétalisées perméables ;
- aménagement de plusieurs postes d'amarrage avec prise « lente » pour navires électriques et unité de chargement rapide pour navire électrique de passage (ponton technique).

La gestion du port est réalisée depuis la capitainerie, attenante. Celle-ci intègre du personnel du SMPBA, dédié au renseignement des usagers et au respect des règlements. Les agents techniques du SMPBA assurent également l'entretien et le contrôle des équipements portuaires, mis à disposition des usagers.

## 122) Cadre juridique et réglementation applicable

Compte tenu du montant estimatif de l'opération (de l'ordre de 4 000 000 € HT), **le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau** en référence à la rubrique de l'article R214-1 du code de l'environnement : Rubrique 4.1.2.0. : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 Euros (A) ;

2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 Euros mais inférieur à 1 900 000 Euros (D). Compte tenu de ses caractéristiques et de sa localisation, il est également soumis à évaluation des incidences au titre des sites NATURA 2000 (article L.414.4 du code de l'environnement).

**Après examen au cas au cas, le projet n'est en revanche pas soumis à évaluation environnementale** (arrêté préfectoral du 23 août 2019,).

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Il n'est pas concerné par les autres procédures entrant dans le champ de l'autorisation environnementale (ICPE, réserve naturelle, site classé, défrichement, etc.).

La DDTM dans sa réponse du 28 juin 2021 demandait

**Dem1:** Il est attendu du pétitionnaire :

- de fournir le détail des calculs des bassins versants des eaux pluviales au droit du chantier et notamment sur l'espace ceinturant le port.
- de fournir les schémas, coupes, plans cotés des massifs drainants ( 5 massifs drainants évoqués page 10 de la partie 4)
- de fournir les dispositifs techniques envisagés pour prévenir tout type de pollution accidentelle.

**Dem2:** Il est attendu que le pétitionnaire respecte le logigramme pour la gestion des matériaux excavés (page 115 de l'étude d'incidence) pour le réemploi des **400 m<sup>3</sup> de matériaux de déblais**.

Les éléments ont été fournis dans le complément au dossier du 09 juillet 2021.

Enfin , la DDTM 33/SEN/Police de l'Eau et Milieux Aquatiques , saisie par le commissaire enquêteur précise que :

« pour toute autorisation environnementale, depuis 2019 :

- les procédures liées au code du patrimoine ne sont plus embarquées dans l'autorisation environnementale depuis l'abrogation en 2019 de l'article R.181-21 du code de l'environnement
- l'arrêté préfectoral pris par la DRASSM a bénéficié de procédures d'affichage et de recours par ailleurs
- en tout état de cause, nous ne pouvons vous fournir un avis de la DRAC qui, de base, n'avait pas à être sollicitée durant la phase d'examen de ce dossier.
- enfin, si des remarques étaient faites en lien avec le code du patrimoine, les procédures étant donc indépendantes, nous ne pourrions transcrire ces observations sous forme de prescriptions dans l'autorisation environnementale ».

**Alexandre BERGÉ**

Chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510**

### 123) Remise en état du site

Le projet de travaux de sécurisation et de modernisation du port du Bétey concerne des équipements structurant du territoire de la commune d'Andernos-Bains et plus généralement du littoral du bassin d'Arcachon.

**Le port du Bétey existe depuis 1969 et a pour vocation à être pérennisé dans le temps.**

La vocation portuaire du site est bien ancrée dans les documents d'organisation du territoire local et n'est pas destinée à être modifiée dans le futur. **Il n'est donc pas envisagé de reconversion et de remise en état du site.** En tout état de cause, la reconversion du site ne pourrait pas être envisagée sans un projet de réaménagement global de ce secteur du littoral communal porté par les services municipaux. Toutefois, si une remise en état du site était envisagée, l'état naturel pourrait être reconquis par des travaux de déconstruction des installations portuaires et la démolition des structures superficielles de chaussée entourant le port. Des travaux écologiques et paysagers permettraient de compléter la remise en état avec la renaturalisation des berges du cours d'eau du Bétey et la continuité des espaces de plages boisés.

### 124) Coût et durée de l'opération

Les travaux seront planifiés **en 3 phases**

Le dossier a été déposé le 12/04/2021

Cette opération très importante au titre de la sécurité était initialement envisagée dès l'automne 2021.

Le délais de rédaction du dossier environnemental, les allers-retours avec les services de l'état, notamment les demandes complémentaires de la DDTM en date du 28/06/2021, et l'opportunité de rentrer à l'instruction sur la planification de l'un des conseils de gestion du Parc Naturel Marin se sont cumulés aux nombreux échanges avec les services de la DRAC et du DRASSM .

**Le déroulement serait ainsi reculé d'un an , sans modifier son phasage.**

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

1. fin 2021-début 2022, travaux sur les quais est (220 ml) et l'enrochement de protection ;
2. fin 2022-début 2023, travaux sur les quais ouest et la cale de mise à l'eau (233 ml dont 39 ml pour la cale) ;
3. fin 2023-début 2024, travaux sur le fond de darse (156 ml).

**La phase 1** (en 2021-2022) comprendra les opérations suivantes sur les quais est

- évacuation et traitement de la cuve de carburant
- démontage des échelles et barres d'amarrage
- rempiètement des quais en palplanches (partie nord)
- mise en place du nouveau quai, excavation des matériaux puis déconstruction du quai existant (partie sud)
- mise en place du nouveau môle de protection en enrochement
- enlèvement des chaines filles et renforcement provisoire par vis d'ancrage de la chaîne mère
- installations des pontons et passerelles
- travaux de terrassement et d'aménagement des promenades piétonnes, voiries/parkings, espaces verts et réseaux divers
- évacuation des sables propres en plage à proximité.

**La phase 2** (en 2022-2023) comprendra les opérations suivantes sur les quais ouest :

- démontage des échelles et barres d'amarrage ;
- rempiètement des quais en palplanches ;
- élargissement de la cale de mise à l'eau ;
- enlèvement des chaines filles et mères ainsi que des corps-morts et vis d'ancrage ;
- installations des pontons et passerelles ;
- travaux de terrassement et d'aménagement des promenades piétonnes, voiries/parkings, espaces verts et réseaux divers.

**La phase 3** (en 2023-2024) comprendra les opérations suivantes sur le fond de darse :

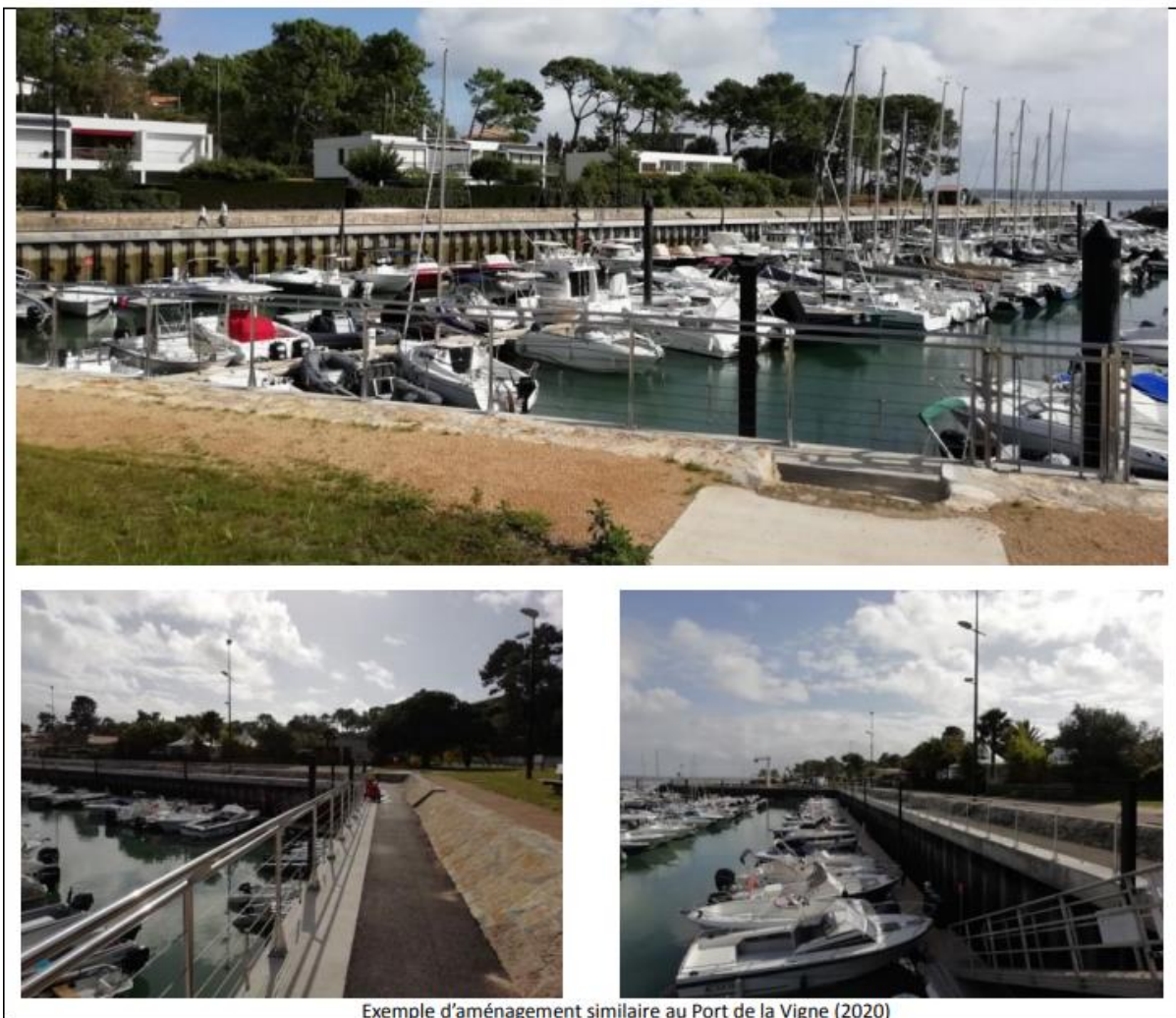
- démontage des échelles et barres d'amarrage ;
- rempiètement des quais en palplanches (hormis quai nord) ;
- enlèvement des chaines filles et mères ainsi que des corps-morts et vis d'ancrage ;
- installations des pontons et passerelles ;
- travaux de terrassement et d'aménagement des promenades piétonnes, voiries/parkings, espaces verts et réseaux divers.

Lors de chaque phase, les opérations comprendront les étapes suivantes :

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

- préparation et installation du chantier avec mise en place de clôtures et de signalisations appropriées ;
- travaux d'infrastructures portuaires de septembre à décembre avec dépose des installations existantes et/ou excavation des matériaux puis élimination des gravats et déchets générés, non revalorisés sur site ou plages ;
- travaux relatifs aux équipements flottants : fabrication des pontons en novembre et décembre pour une pose en janvier ;
- travaux de VRD de janvier (pour la phase de préparation) à mars ; - nettoyage de la zone de travaux et repli des installations de chantier.

Les photographies ci-dessous donnent un aperçu du type d'aménagement envisagé, réalisé en 2020 sur le Port de la Vigne à Lège Cap Ferret :



Coût de l'opération : 4 millions d'€ HT

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



Rubrique	Intitulé	Renseignement de la rubrique pour le projet	Régime du projet
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : - D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros - Autorisation - D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros - Déclaration	Montant des travaux estimé à environ 4 000 000 € HT	<b>Autorisation</b>

Financé par le syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon.

## II - Environnement

### 21) état initial du site et son environnement

#### 211) Description de l'état actuel du site

Avant l'aménagement portuaire, il s'agissait d'une zone estuarienne, du fait du débouché du cours d'eau du Bétey. Les premiers aménagements ont été mis en place par les ostréiculteurs (cabanes, amarrages sur pieux). C'est en 1969 que le port de plaisance du Bétey fut construit.

Les caractéristiques actuelles du port du Bétey, constitué d'une darse unique en forme de coude et pouvant accueillir maximum 150 navires disposés perpendiculairement aux quais.

Les bateaux sont amarrés, coté proue, sur des cross fixés aux quais, laissant coulisser l'amarre selon le niveau des marées ; et coté poupe, sur une chaîne mère.

L'accès aux navires, peu pratique, se fait à partir des échelles en mauvais état (problème de fixation et de corrosion).



La zone du port est actuellement alimentée en eau potable par un réseau Ø 60 mm permettant de desservir les habitations situées sur de la Promenade du Bétey et sur l'avenue du port du Bétey.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Il existe également un réseau permettant d'alimenter les robinets situés le long des quais existants ainsi que les douches présentes sur la plage. Ces canalisations se connectent actuellement sur le réseau situé sur l'avenue du Bétey Les eaux usées du Port sont actuellement collectées par un réseau gravitaire en Ø 200 mm situé au niveau de l'Allée des Mouettes et de la Promenade du port du Bétey.

Ces eaux sont ensuite acheminées vers le réseau de l'Avenue du Bétey et envoyées au poste de refoulement situé à l'angle de l'Avenue J. Chorivit et de l'Allée des Genêts. Les eaux récoltées sont alors acheminées sur l'Avenue du Bétey par un réseau de refoulement en Ø 250 mm vers la station d'épuration de Biganos (capacité nominale de la station : 150 000 EH).

Les espaces terrestres du port sont équipés d'éclairages publics d'environ 5 m de hauteur. L'accès au port s'effectue par la RD3 ou boulevard de la République puis l'avenue du Bétey. Côté est, l'avenue du Bétey constitue la voie de circulation en enrobé.

Des espaces de stationnement en graviers sont organisés le long du quai Nord-est. Au-delà du croisement avec l'avenue Jacques Chorivit, des emplacements pour les voitures sont disponibles le long du quai sud-est et/ou du côté de la plage.

La voirie n'est pas en très bon état. Côté ouest, la promenade du Port de Plaisance constitue la voie de circulation en enrobé.

Des espaces de stationnement en graviers sont réservés aux usagers du port le long du quai. Quelques places de parkings en enrobé sont présentes le long de l'école. Des places de stationnement sont également présentes le long de la plage boisée, en bout de voie.

En période estivale, ce sont les usagers du port et les touristes qui fréquentent ces lieux. Le nombre de stationnement est limité au regard du flux de circulation, continu tout au long de la journée. De plus, il s'agit d'une zone où la circulation automobile est difficile à cause de sa forme en entonnoir et de son caractère sans issue.

Hors période estivale, ce sont les plaisanciers, les riverains et les parents d'élèves qui fréquentent principalement ces lieux et utilisent les possibilités de stationnement du quai Ouest du port. Le flux de circulation principal est

fonction des horaires de l'école maternelle et primaire, c'est-à-dire le matin aux alentours entre 8h et 9h et le soir à partir de 16h30.

Zone d'étude

Les clichés, présentés ci-dessous, donnent un aperçu de la zone d'étude.



Quai Est



Quai Sud-est devant le parc boisé



Quai Ouest (avec rempiètement en base) devant l'école



Quai Sud-ouest devant la plage

**Les palplanches du port du Bétey atteignent un âge critique et paraissent localement fortement corrodées.** Le site portuaire a besoin de travaux de sécurisation et de maintenance compte tenu de l'ancienneté des équipements et de leur état de détérioration. Une amélioration des conditions d'accessibilité et de navigabilité dans la darse implique un léger élargissement du plan d'eau. Enfin, les espaces terrestres nécessitent une légère réorganisation pour permettre une meilleure sécurité dans l'optique d'un usage partagé (véhicules, piétons, vélos, etc.). Ces travaux de modernisation doivent prendre en compte et conserver les différents aspects historiques, paysagers et écologiques conférant son identité au site du Bétey.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

## 212) Contexte climatique

Une analyse saisonnière a été menée sur les données en séparant la période estivale (avril à septembre) de la période hivernale (octobre à mars). En été, il y a une prédominance des vents marins de secteur Nord-Ouest à Nord-Nord-Ouest. En hiver, les vents du secteur Nord-Est à Sud-est et Sud sont plus fréquents, mais restent plus faibles que les vents allant du secteur Sud-Ouest à Nord-Ouest. Des pointes supérieures à 37 m/s ont été observées sur l'échantillon de données. Les vents très forts (tempêtes) sont statistiquement de secteur Ouest (WNW à SW) et ont plus de probabilité d'occurrence en hiver qu'en été. Les vents pouvant générer des clapots sur le site du Bétey proviennent des secteurs Sud-est à Nord-ouest.

## 213) Contexte océanographique

Le réchauffement climatique (vraisemblablement dû à l'augmentation des gaz à effet de serre d'origine anthropique) est maintenant avéré et l'une de ses conséquences est la montée globale du niveau des mers et une augmentation des événements extrêmes.

Le niveau moyen de la mer s'est élevé de 15 à 20 cm au cours du siècle dernier (1,5 à 2 mm/an). Cette élévation n'est pas uniforme tant à l'échelle de la planète qu'à celle de l'Océan Atlantique. Les contributions d'élévation proviennent du réchauffement des océans, de la fonte des glaciers et des calottes et de la modification des régimes hydrologiques terrestres.

Les observations montrent que la vitesse d'élévation du niveau marin augmente. Cependant, il n'est pas encore possible de savoir si le taux de croissance de 3 mm/an atteint lors de la dernière décennie reflète une accélération du processus ou la variabilité naturelle.

Il faut donc noter que l'élévation globale du niveau de la mer liée au réchauffement climatique est estimée en moyenne à 20 cm à court terme et 60 cm à échéance 2100 selon les prévisions 2010 du GIEC.

Lors de hauts niveaux d'eau (liés à de forts coefficients de marée et à des surcotes météorologiques), les quais peuvent être inondés. Ce phénomène reste assez rare et s'observe durant environ 30 min à pleine mer. La dernière grosse inondation a eu lieu lors de la tempête de 1999.

#### 214) Contexte topographique

Un levé topographique a été réalisé en novembre 2007 par le bureau d'études IN VIVO complété en mars 2008 par le levé de la Société de Géomètres Experts Aturins (SGEA). Ces levés montrent que le relief autour de la darse n'est pas très significatif. Le haut des quais actuels se situe autour de 3,02 à 3,16 m NGF. La pente générale descend doucement depuis l'extérieur des aménagements de voiries en direction des quais du port.

#### 215) Contexte géologique et sédimentaire

L'évolution géologique de la zone d'étude, de caractère récent, est marquée par un ensablement et un envasement permanents qui résultent non seulement de processus sédimentaires liés à la configuration de la côte océanique et à ses courants de dérive littorale, mais également de modifications anthropiques intervenues notamment sur le régime hydrique de la rivière l'Eyre, principal émissaire débouchant à la partie interne sud-orientale du bassin.

Sables des platiers et bancs émergents. Ces sédiments sont représentés par des sables fins bien calibrés. Leur répartition hypsométrique peut varier de + 1,97 m à + 3 m. Les espèces les plus caractéristiques sont les *Cerastoderma* (*Cardium*) *Edule* (coques) et *Arenicola marina* (annélide polychète). Les teneurs en particules fines apparaissent extrêmement variables suivant les secteurs du bassin. Sur les bancs des passes vivent les *Donax vittatus* et *Donax trunculus* (lavagnons).

Formations du Sable des Landes : formation de Castets. Cette formation sableuse plus ou moins épaisse est constituée de sables fins blanchâtres à petits granules de quartz et minéraux lourds abondants. Elle peut présenter localement à la base un léger ciment kaolinique ou quelques horizons argileux. Un alios de couleur ocre à brune s'observe dans les entailles des ruisseaux ; cette podzolisation, quelquefois plus poussée, peut donner des grès très durs aux exutoires de la nappe phréatique. Localement, de petits niveaux organiques peuvent être observés. Cette formation est attribuée au Pléistocène inférieur (Quaternaire).



Ces données bibliographiques peuvent être complétées par des observations directes du site de travaux. Le terrain est localisé au droit d'une zone qui n'est pas constamment immergée : le port est découvert à marée basse. Pendant cette période, il est possible d'observer la sédimentation de vases plus ou moins sableuses déposées dans la darse du port.

Ces dépôts sédimentaires, liées à l'évolution récente et constante du bassin d'Arcachon sous l'influence de divers processus mais particulièrement des courants de marées, reposent sur des formations géologiques plus anciennes, liées à l'histoire géologique de la région.

## Reconnaissance des sédiments

D'un point de vue sédimentologique, la zone d'étude, localisée à l'interface entre le milieu maritime et terrestre, est soumise aux variations des marées mais reste relativement abritée des principaux événements hydrodynamiques. Elle s'inscrit dans une zone d'accrétion, qui a tendance naturellement à s'envaser.

Des prélèvements de sédiments ont été réalisés par les sociétés IN VIVO et GEOTECH dans le cadre d'un précédent projet relatif au port du Bétey :

- IN VIVO (2007) : trois prélèvements ont été réalisés (à l'entrée, au milieu et au fond du port) et mélangés pour obtenir un échantillon moyen, soumis à protocole analytique (laboratoire Brest-Ocean) ;
- GEOTECH (2008) : un prélèvement à l'entrée du port, soumis à protocole analytique (laboratoire IEEB).

L'analyse granulométrique de l'échantillon permet de classer le sédiment comme une vase (68% de fractions inférieures à 63 µm) pas dénué de sable (32% de fractions supérieures à 63 µm).

### ➤ Qualité des sédiments

Des analyses de caractérisation de la qualité des sédiments marins ont été effectuées sur les échantillons IN VIVO et GEOTECH (cf. Annexe 8). Les résultats des analyses ont été comparés aux valeurs limites définies dans l'arrêté du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.





## 216) Contexte hydrogéologique

Les données montrent une exploitation des eaux souterraines (forages profonds alimentés par la partie Miocène) dans le secteur d'étude pour des usages collectifs (alimentation d'ensemble d'habitations ou lotissements) ou individuels (alimentation d'habitation). Un usage industriel était également recensé (ouvrage le moins profond : 36 m). La plupart de ces ouvrages ne sont plus (ou vraisemblablement plus) en fonctionnement. Il n'y a pas de captage d'eau potable sur l'aquifère superficiel recensé dans le secteur d'étude et le site n'est pas implanté sur l'emprise d'un périmètre de protection.

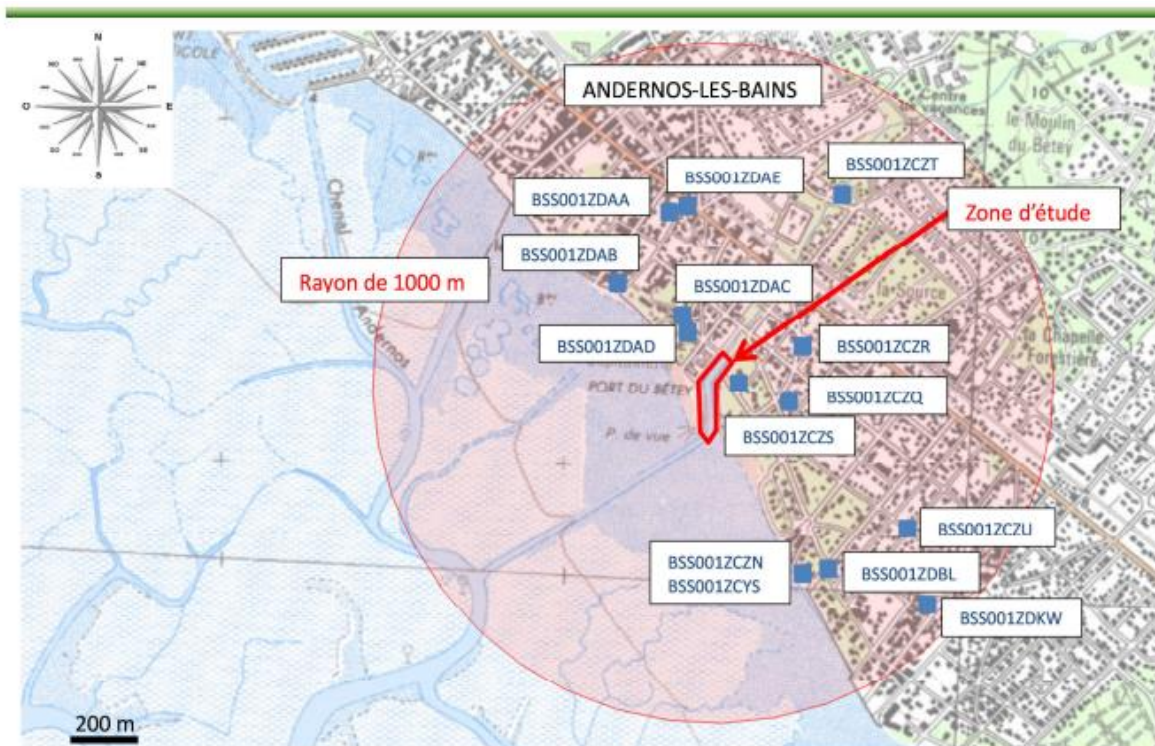


Figure 7 : Recensement des captages d'eaux souterraines dans le secteur d'étude (BRGM)

## 217) Contexte hydrologique

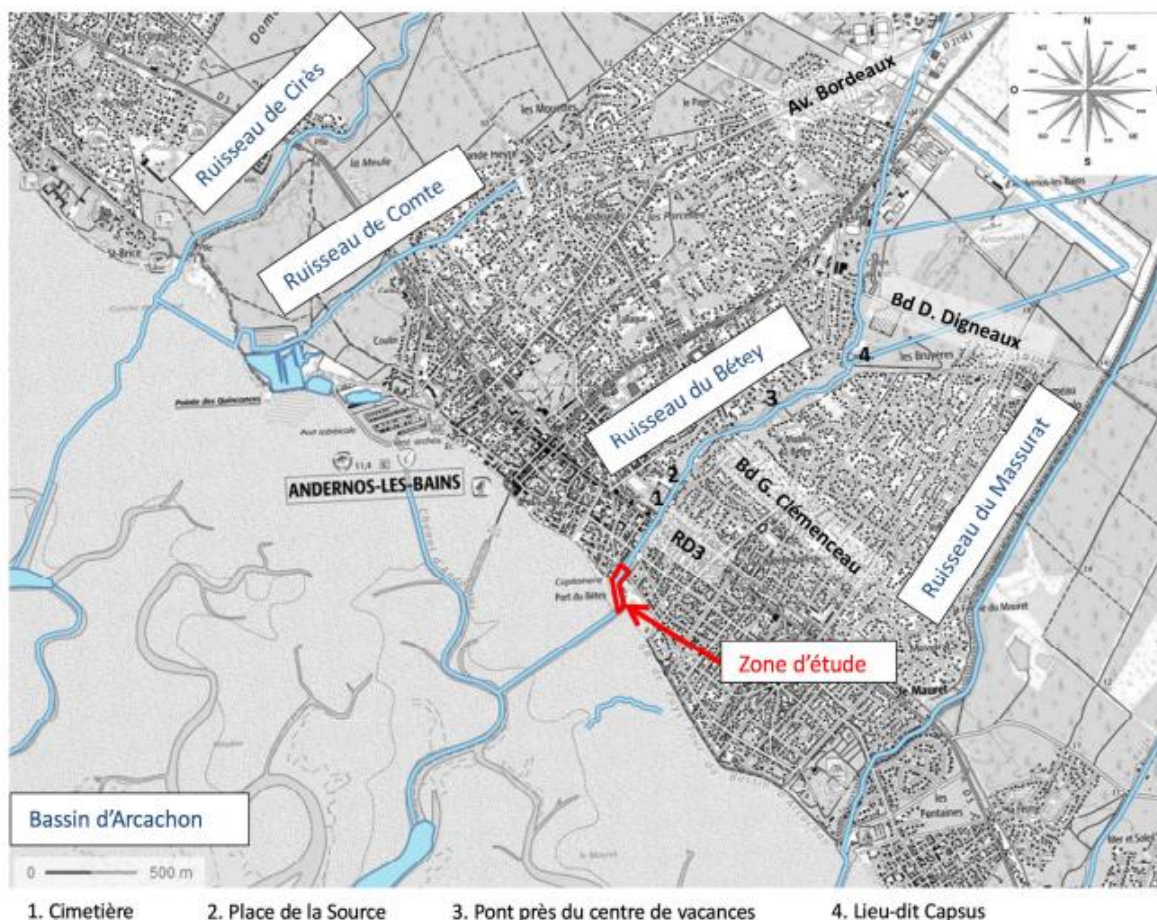


Figure 8 : Réseau hydrographique (fond extrait Géoportail)

Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales sur la commune d'Andernos (SIBA – 2016), des analyses physico-chimiques et biologiques ont été effectuées sur les cours d'eau de la commune dont le Bétey .

Ces analyses ont été réalisées dans la partie aval du cours d'eau. Les analyses physico-chimiques traduisent des eaux fraîches, acides (pH 6,15), de faible conductivité, avec quelques matières en suspension (32 mg/L) et une légère altération par la DCO et le carbone organique dissous.

Aucun indice de contamination par des nitrates ou des HAP n'a été détecté sur les analyses effectuées. Des épisodes ponctuels de pollution du ruisseau ont été signalés par la capitainerie du port. Les analyses de la qualité biologique du cours d'eau traduisent un état médiocre avec un équivalent IBG de 8/20. Selon le bureau d'études AQUABIO, cette qualité peut s'interpréter par :

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

- une hydromorphologie problématique : la dominance de sable comme substrat peu biogène et la faible diversité d'habitats ne favorisent pas l'implantation d'une macrofaune benthique très diversifiée. De plus, les faibles vitesses d'écoulement observées sur l'ensemble de la station sont d'autant plus défavorables à l'installation d'un peuplement diversifié, notamment de taxons polluosensibles. Ces éléments peuvent expliquer la variété taxonomique relativement faible au niveau de la station.

- Une qualité d'eau médiocre reflétée par l'obtention d'un groupe indicateur de faible classe.

## 218) Contexte portuaire

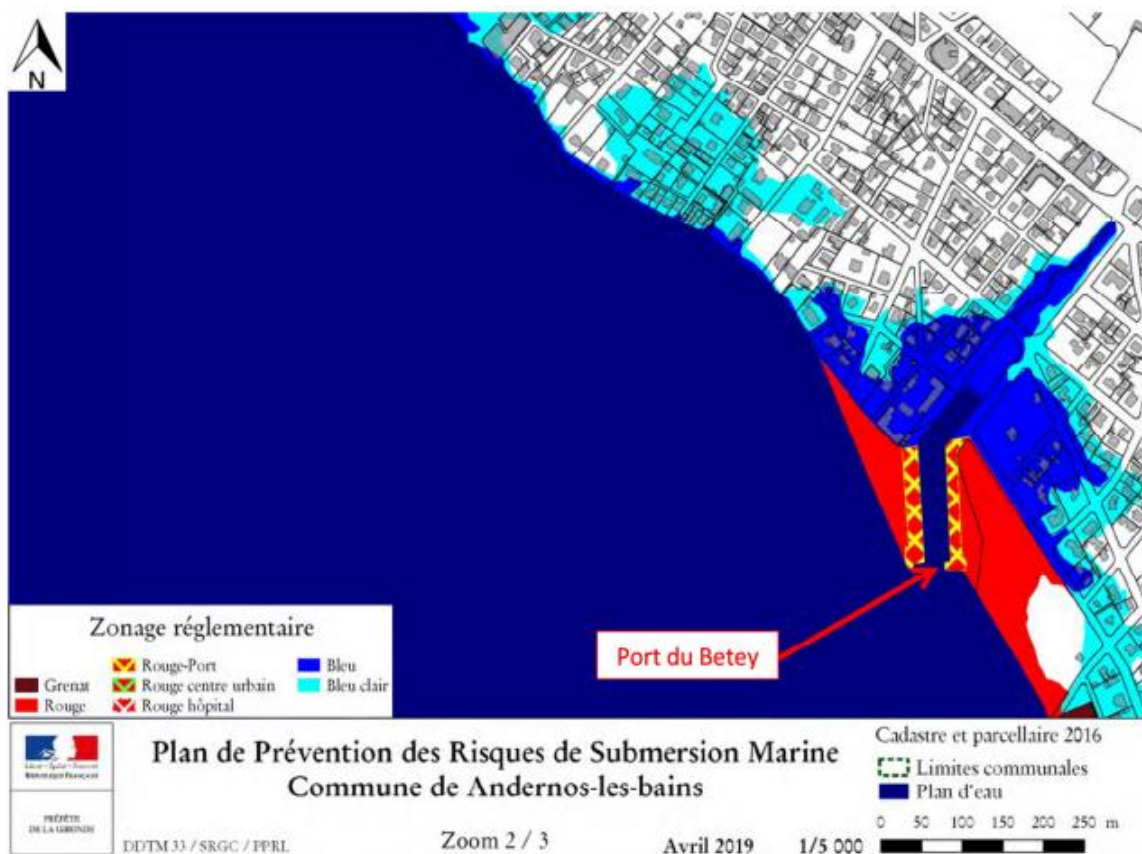


Figure 11 : Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine – Commune d'Andernos-les-Bains

**La zone rouge correspond :** - aux secteurs peu ou pas urbanisés, inondables par l'aléa de référence, quelle que soit son importance (fort, moyen ou faible) et dans certains cas par l'aléa avec prise en compte du changement climatique. Ces secteurs sont considérés comme des zones d'expansion des inondations ; - aux secteurs urbanisés soumis à l'aléa fort pour l'événement de référence. C'est la partie du territoire dont l'objectif principal est d'assurer la sécurité des

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

personnes et des biens, en limitant fortement les implantations humaines, dans les zones les plus dangereuses où leur sécurité ne peut être garantie, tout en préservant les possibilités d'écoulement des eaux. Des prescriptions sont associées à cette zone afin d'imposer des mesures de réduction de vulnérabilité et de limiter l'implantation des biens et des personnes dans les secteurs où l'aléa est important. - aux secteurs impactés par l'aléa submersion marine et l'aléa dû aux chocs mécaniques des vagues. La zone rouge du secteur d'étude correspond à l'emprise des plages et concernent donc les secteurs peu ou pas urbanisés, inondables et impactés par l'aléa submersion marine et dû aux chocs mécaniques des vagues.

**La zone rouge port** est une zone rouge du fait de la présence d'un aléa fort mais sur laquelle, pour répondre à la spécificité des ports du Bassin d'Arcachon, la réglementation permet la continuité et le développement des activités déjà présentes sur ce secteur et qui font la particularité du lieu.

**La zone bleue** correspond à la partie du territoire déjà urbanisée située en zone d'aléa moyen ou faible pour l'événement de référence dans laquelle une urbanisation complémentaire, compatible avec l'exposition aux risques, est possible sous réserve de mesures de prescriptions et de réduction de la vulnérabilité. Le développement n'est pas interdit mais réglementé afin de tenir compte du risque inondation.

**Les opérations envisagées** appartiennent à la liste des projets autorisés dans les zones considérées et **respecteront les prescriptions du règlement du PPRSM** en considérant les spécificités portuaires de la zone (et du projet) et les installations existantes. La cote de seuil déterminé dans le secteur d'étude est fixée à +4,35 m NGF. Néanmoins, les prescriptions concernant les cotes de seuil ne s'appliquent pas pour les activités relevant des activités structurelles des ports.

#### 219) Milieux naturels

Le site est implanté sur une zone portuaire aménagée notamment pour des activités de plaisance. Il est localisé à l'interface d'un milieu, le bassin d'Arcachon, présentant une richesse écologique, paysagère et touristique indéniable. Sur la commune d'Andernos-les-Bains, les secteurs de forte valeur

écologique ont été identifiés dans les inventaires patrimoniaux (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000) et certains d'entre eux bénéficient de protections.

## ZNIEFF



## ZICO



Figure 12 : Localisation des zones d'inventaires à proximité de la zone d'étude (source : SIGENA - Geoportail)

Le terrain d'étude, caractéristique d'une zone portuaire, n'est pas inclus au droit des zones d'inventaire de type ZNIEFF de type I et II ou ZICO qui occupent surtout les espaces maritimes côtiers non aménagés, notamment en aval du port pour les plus proches. L'ensemble de ces milieux est en relation avec le bassin d'Arcachon et se trouve dans le périmètre des sites NATURA 2000. Ainsi, les éventuelles incidences du projet sur les milieux naturels décrits précédemment sont étudiées au titre du classement NATURA 2000.

Site Natura 2000

Deux sites NATURA 2000 sont recensés sur la commune d'Andernos-les-Bains :



Figure 13 : Sites NATURA 2000 (source : SIGENA - Géoportail)

Nom de la zone	Distance au site	Directive	Caractéristiques principales
Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin (cf. Annexe 13)	Projet inclus dans le périmètre (darse portuaire uniquement)	Oiseaux : Zone de Protection Spéciale	Grande richesse en oiseaux d'eau nicheurs, hivernants, et en passage migratoire.
Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (cf. Annexe 13)	Projet inclus dans le périmètre (darse portuaire uniquement)	Habitat : Site d'Intérêt Communautaire	Vaste baie marine à salinité variable découvrant de grandes surfaces de vasières Système lagunaire alimenté en eau salée et douce, colonisé par des milieux diversifiés, parfois rares, souvent fragiles : herbiers à zostères, prés salés, grandes roselières, etc. Site éclaté de zones caractéristiques des différents milieux du bassin.

Parc naturel marin

Le terrain est inclus en partie (le fond de la darse portuaire est exclu) dans le périmètre du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon créé par décret n°2014-588 du 5 juin 2014. Le PNR devient gestionnaire des zones NATURA 2000 précédemment citées qui sont majoritairement incluses dans son périmètre

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

(435 km<sup>2</sup> ). Selon le décret de création, le parc est géré avec les orientations suivantes :

- Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes ;

- Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire et l'attractivité du bassin pour les oiseaux ;

- Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages ;

- Promouvoir et accompagner les filières professionnelles, notamment de la pêche et de la conchyliculture, pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels ;

- Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique ;

- Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement ;

- Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour sa qualité de vie.





Figure 14 : Parc Naturel Marin (source : SIGENA - Géoportail)

### Zone humide

La zone humide la plus proche du site d'étude est liée au cours d'eau du Bétey. Le port, milieu artificiel, exutoire du cours d'eau n'est pas inclus dans ce zonage, tout comme la partie busée sur environ 100 m en amont du port. Le terrain d'étude, artificialisé, ne présente pas d'enjeu zone humide.

### 220) Contexte écologique

Le secteur du Port du Bétey présente différents intérêts écologiques :

- le ruisseau du Bétey constitue un corridor écologique d'importance régionale et un élément de la trame verte et bleue de la commune. En effet, dans sa traversée d'Andernos, le Bétey est généralement bordé par des terrains « naturels » (espaces enherbés plus ou moins arborés) qui forment un couloir d'une dizaine à une cinquantaine de mètres de large. Ce couloir est interrompu par diverses coupures (RD 3, piste cyclable, autres voies) qui diminuent ainsi son potentiel sur toute la traversée de la zone urbanisée. Sa partie terminale est fortement modifiée et anthropisée : le cours d'eau est en effet busé sur un linéaire d'environ 100 mètres avant la darse portuaire constituant un « effet tunnel », potentiellement défavorable aux migrants. Néanmoins, le port du Bétey est équipé d'un exutoire en fond de darse, assurant la continuité hydraulique avec le ruisseau. La continuité écologique est bien conservée

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

puisque des observations d'Anguilles européennes ont été rapportées sur le cours d'eau.

- l'espace terrestre du secteur d'étude correspond à des milieux artificialisés, totalement comme les voiries et stationnements du port ou partiellement comme les pelouses urbaines parsemées de vieux Chênes, ou de quelques vieux Pins maritimes et les hauts de plage boisés. Ces espaces arborés profitent à une faune relativement commune et habituée du secteur. Certains vieux sujets en amont de la darse sont également colonisés par des insectes xylophages et constituent donc l'habitat d'espèces protégées. Bien qu'influencés par la fréquentation et les activités humaines, ces milieux boisés constituent des réservoirs de biodiversité au sein des zones urbanisées du littoral d'Andernos dans la continuité de la coulée verte associée à la ripisylve du ruisseau du Bétey

Le domaine maritime présente des milieux (plage, vasières et bancs de sables, chenal) qui se rapportent à un habitat d'intérêt communautaire : replat boueux ou sableux exondés à marée basse.

La faune benthique occupant ces milieux est relativement pauvre et sans intérêt patrimonial. En revanche, de nombreuses espèces exploitent de façon intermittente ces espaces pour des raisons trophiques notamment les juvéniles de poissons et des oiseaux (laridés, limicoles et ardéidés). Ces milieux assurent ainsi un rôle fonctionnel d'alimentation pour ces espèces. Néanmoins, l'intérêt de ces milieux est réduit par la proximité de la plage et la fréquentation touristique associée aux activités nautiques (baignade, plaisance, zones de mouillages, etc.). Le potentiel écologique de ces milieux est plus élevé en s'éloignant de la cote et dans les zones d'herbiers de zostères.

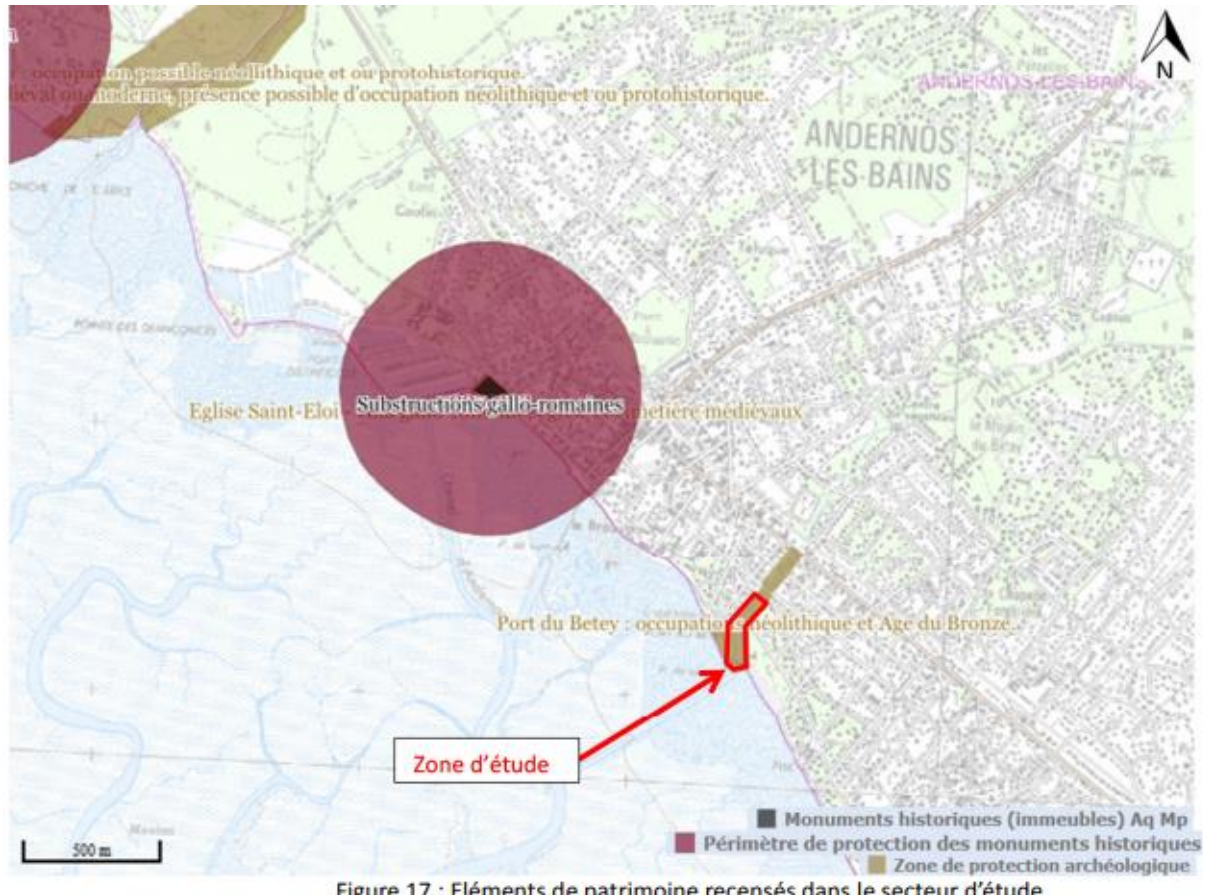
## 221) Patrimoine

Selon les données issues du PLU d'Andernos-les-Bains, de la DREAL et de la DRAC Nouvelle Aquitaine, le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé ou d'un monument historique.

### Patrimoine archéologique

A ce titre, des reconnaissances archéologiques ont été réalisées en mars et avril 2016 par l'INRAP (rapport de mars 2017) et n'ont pas mis en évidence de vestiges nécessitant la mise en œuvre de mesures complémentaires de conservation ou de sauvegarde.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



## 222) Contexte paysager

Le caractère forestier de ce littoral du fond de bassin constitue l'identité paysagère caractéristique du port du Bétey.

## 223) Usage et activités

Les opérations d'aménagements portuaires envisagées sont essentielles au maintien des activités économiques du port, à l'organisation et à la sécurité des infrastructures ainsi qu'à leur mise en valeur.

**Une école maternelle et primaire** est située le long de la promenade du port de plaisance à proximité de la capitainerie. Cette école accueille plus de 200 élèves et est fréquentée toute l'année hormis pendant la période estivale. Des habitations sont situées à proximité du fond de la darse. Trois résidences sont situées le long de la promenade du Port de plaisance en face de l'espace vert, au nord de la darse. De l'autre côté du port, une seule habitation se situe à proximité du quai est.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Le port du Bétey accueille maximum 150 navires de plaisance, 144 actuellement.

Sur les plages à proximité du port du Bétey, la baignade est pratiquée. Sur la partie haute des plages Ouest et Est, il existe des espaces végétalisés sous les pins où il est possible de pique-niquer (présence de bancs). Une aire de jeux pour enfants est également présente. L'été, des activités sportives sont organisées ponctuellement sur ces plages. Outre la baignade, d'autres activités sont pratiquées : promenade, sports nautiques, pêche à pied. Ces plages sont très fréquentées par les touristes et les riverains en période estivale.

Sur Andernos-les-Bains, l'ostréiculture qui reste l'activité phare du Bassin d'Arcachon, est réalisée sur le port ostréicole, situé au Nord de la commune. L'activité ostréicole est l'activité principale de ce port avec quelques navires de petite pêche et quelques bateaux de plaisance qui y sont recensés. Le port du Bétey accueille uniquement des bateaux de plaisance.

## 22) les impacts du projet

L'analyse des incidences est réalisée sur la base des éléments identifiés dans le cadre de l'état initial du site et sur les caractéristiques actuellement définies du projet. Cette partie s'attache à définir les impacts potentiels des travaux d'aménagement du port du Bétey sur l'environnement portuaire et notamment sur les milieux aquatiques ainsi que les nuisances potentielles sur les activités, constructions et infrastructures à proximité ainsi que pour les riverains, en l'absence de toute mesure d'évitement et de réduction.

Le projet consiste uniquement

**en des travaux d'aménagement** (rénovation des installations portuaires, réorganisation des espaces terrestres du port), ponctuels dans le temps (en 3 phases),

**sans modification des capacités d'accueil.** L'exploitation future du port ne sera pas modifiée : même gestionnaire, même réglementation, nombre et caractéristiques des navires similaires. Quelques équipements techniques sont même envisagés pour améliorer la sécurité des usagers et la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

## INCIDENCES SUR LE CLIMAT

Que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur le climat.

## INCIDENCES SUR LA BATHYMETRIE ET L'HYDRODYNAMISME

**Tableau de synthèse**

Incidence sur le milieu	Phase chantier	Phase d'exploitation
Incidence sur les conditions locales d'hydrodynamisme	Aucune	Aucune <i>La configuration du port reste identique</i>
Incidence sur la bathymétrie	Aucune <i>Pas de dragage de sédiment</i>	Aucune <i>Les dragages d'entretien périodiques seront gérés au cas par cas conformément à la réglementation</i>

## INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE / GESTION DES DEBLAIS ET DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS / QUALITE DES SOLS ET SEDIMENTS

**Tableau de synthèse**

Incidence sur le milieu	Phase chantier	Phase d'exploitation
Modification de la topographie	Faibles remaniements liés aux adaptations topographiques du projet par rapport à l'existant	Légère adaptation de la topographie existante sans incidence
Gestion des déblais et déchets de démantèlement et de construction	Incidence assez élevée mais temporaire et limitée spatialement  <i>Quantité importante de matériaux excédentaires et déchets à gérer. Démantèlement et gestion de l'ancienne cuve de carburant.</i>	Aucune
Qualité des sols	Aucune *  <i>Contrôle de la qualité des sols dans le cadre du démantèlement de la cuve de carburant. Excavation réalisée à l'intérieur d'un « caisson » constitué des anciennes et nouvelles palplanches évitant le risque d'étalement et de dispersion.</i>	Aucune *  <i>Quantité de pollution globalement similaire (mêmes sources, trafic généré sur les espaces terrestres du port identique avec la conservation des capacités d'accueil du port)</i>
Qualité des sédiments	Aucune *  <i>Pas d'opération de dragage</i>	Aucune* voire positive  <i>Quantité de pollution globalement similaire (mêmes sources, conservation des capacités actuelles du port) mais rejets polluants légèrement réduits avec l'application des règlements de gestion portuaire et l'amélioration des équipements disponibles (collecte des eaux noires, absence de carénage, containers à déchets, bornes de recharge pour navires électriques)</i>

\* hormis évènement accidentel

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

## INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Tableau de synthèse

Incidence sur le milieu	Phase chantier	Phase d'exploitation
Prélèvement dans le milieu	Aucune	Aucune
Qualité du milieu (eau saumâtre, sans usage sensible)	Aucune *	Aucune *

\* hormis événement accidentel

## INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Incidence sur le milieu	Phase chantier	Phase d'exploitation
Prélèvement dans le milieu	Aucune	Aucune
Modification des conditions hydrodynamiques et d'écoulement / continuité du ruisseau	Aucune <i>(Absence de travaux sur les rejets du ruisseau dont l'écoulement sera maintenu en permanence)</i>	Aucune <i>(Conservation des conditions d'écoulement actuelle avec le même exutoire)</i>
Qualité du milieu (eau portuaire)	Incidence très faible * : <i>(Majorité des travaux réalisés sur et depuis les espaces terrestres)</i>	Aucune * voire positive  <i>Charge en polluants globalement similaire (mêmes sources, conservation des capacités actuelles du port) mais rejets polluants légèrement réduits avec l'application des règlements de gestion portuaire et l'amélioration des équipements disponibles (stockage et infiltration des eaux pluviales, collecte des eaux noires, absence de carénage, containers à déchets, borne de recharge pour navires électriques)</i>
Qualité du milieu (eau de baignade et eaux conchylicoles en aval)	Incidence très faible * : <i>Travaux sur la plage réalisés uniquement à marée basse</i> <i>Majorité des travaux réalisés sur et depuis les espaces terrestres</i>	Aucune * voire positive  <i>Charge en polluants globalement similaire (mêmes sources, conservation des capacités actuelles du port) mais rejets polluants légèrement réduits avec l'application des règlements de gestion portuaire et l'amélioration des équipements disponibles (stockage et infiltration des eaux pluviales, collecte des eaux noires, absence de carénage, containers à déchets, borne de recharge pour navires électriques)</i>
Remise en suspension des sédiments	Incidence assez faible, temporaire, peu étendue et réversible :  <i>Limitée aux travaux de remplètement des quais par vibrofonçage et de démantèlement du quai Sud-est par voie nautique</i>	Aucune
Submersion marine	Aucune  <i>(Suspension des travaux en cas d'évènement météorologique menaçant prévu)</i>	Aucune (ou positive pour les installations portuaires par remplacement d'équipements vétustes et dégradés)

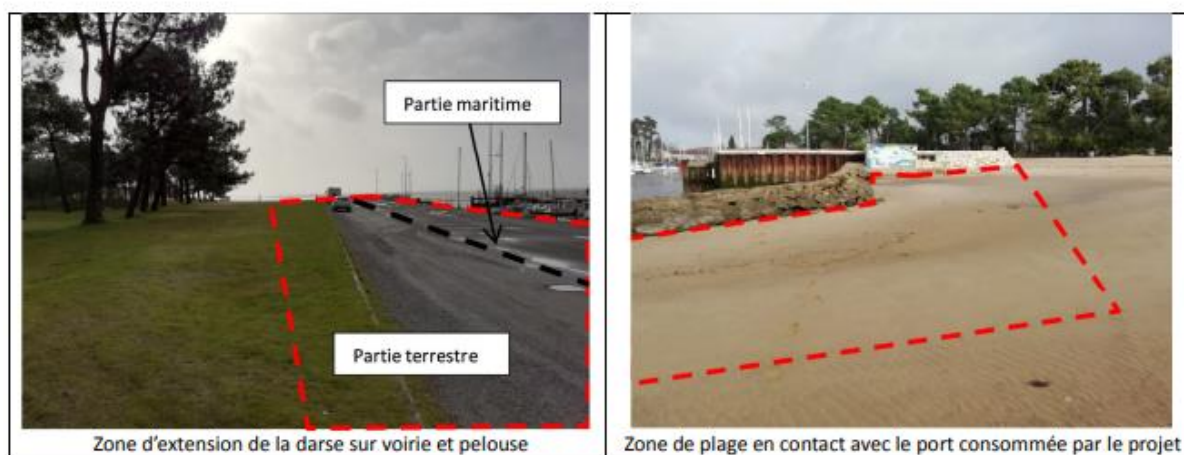
\* hormis événement accidentel

## INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET INCIDENCES ECOLOGIQUES

Les caractéristiques du projet d'aménagement ne sont pas de nature à modifier sensiblement la situation ni les usages de la zone portuaire puisqu'il s'agit de travaux compris principalement à l'intérieur des installations nautiques existantes.

**Le plan d'eau du port sera légèrement augmenté, d'environ 1389 m<sup>2</sup>, en consommant principalement les espaces terrestres de voiries/parkings (environ 8,50 m au sud-est du quai existant) ainsi que le chenal existant (environ 15 m en aval du port).**

Mis à part les espaces de voiries et parkings, le projet consommera environ 1290 m<sup>2</sup> de plages en contact immédiat avec l'espace portuaire actuel (derrière le molle de protection en enrochement) et une bande de pelouse en bordure de parc urbain de l'ordre de 320 m<sup>2</sup>. Toutefois cette dernière zone sera réaménagée en parking végétalisé. En revanche, **tous les arbres au voisinage du projet seront conservés** et leur rôle fonctionnel maintenu. Pour les arbres les plus proches du projet, il a été sollicité l'avis de Monsieur Frédéric Danjon (Chercheur – Equipe XylomeS – INRA – Cestas). Monsieur Danjon indique que le nouveau rideau de palplanche positionné à environ 12 m du tronc de l'arbre le plus proche ne devrait pas impacter le système racinaire. Les travaux de voiries, pouvant potentiellement impacter les racines superficielles, seront adaptés sur la base de ses recommandations pour éviter les incidences (seul un léger rabotage et reprofilage en enrobé seront réalisés, pas de terrassement ni de tranchée).



**Tableau de synthèse**

Incidence sur le milieu	Phase chantier	Phase d'exploitation
Habitats, faune, flore du bassin d'Arcachon	Voir Piece 6 (NATURA 2000)	
Continuité écologique (Ruisseau du Bétey)	<p>Aucune :</p> <p><i>(Conservation des conditions d'écoulement actuelle avec le même exutoire, pas de travaux au niveau du rejet du cours d'eau)</i></p>	<p>Aucune :</p> <p><i>(Conservation des conditions d'écoulement actuelle avec le même exutoire)</i></p>
Dégradation des habitats et qualité écologique des milieux	<p>Incidence négligeable * :</p> <p>les travaux d'aménagement consomment des espaces déjà anthropisés (voiries, parking, chenal) ou influencés par les activités humaines (320 m<sup>2</sup> de pelouses urbaines et 1290 m<sup>2</sup> de plage en contact immédiat avec le port).</p> <p>La principale fonctionnalité écologique des milieux (zone d'alimentation) peut être perturbée temporairement pour certaines espèces en raison des travaux (bruit, vibrations, fréquentation). Toutefois, ces dérangements sont limités à la durée périodique des travaux et de vastes zones de report restent accessibles aux alentours.</p> <p>Les arbres des parcs urbains voisins de la zone des travaux accueillent une biodiversité spécifique. Tous les arbres sont conservés car ces espaces ne sont pas sur l'emprise des travaux. Leur rôle fonctionnel est maintenu.</p> <p>Pas d'incidence directe sur le ruisseau et ses fonctionnalités écologiques en amont.</p> <p>Incidence faible et ponctuelle sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques pendant les opérations de remplètement des quais pouvant ponctuellement remettre en suspension des sédiments.</p>	<p>Aucune</p> <p><i>Le projet ne modifie pas la configuration de la zone d'étude, ce qui ne modifie pas les conditions d'évolution pour la faune : surface de zones d'alimentation exploitable globalement similaire (la plage consommée est compensée par l'augmentation de la darse qui est exploitée de la même façon), les habitats voisins du site sont maintenus et tous les arbres sont conservés.</i></p> <p>Aucune incidence sur la qualité des eaux et des milieux * :</p> <p><i>Quantité de pollution globalement similaire (mêmes sources, conservation des capacités actuelles du port)</i></p>
Flore de la zone d'étude	<p>Aucune</p> <p><i>Aucun enjeu floristique identifié Tous les arbres sont conservés et mis en défens lors des travaux Adaptation des travaux pour protéger les systèmes racinaires des pins les plus proches à l'est du projet (classés EBC sur le PLU de la commune).</i></p>	<p>Aucune</p> <p><i>Aucun enjeu floristique identifié Tous les arbres sont conservés</i></p>

\* hormis événement accidentel



## INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE

Des reconnaissances archéologiques ont déjà été réalisées et n'ont pas conduit les services culturels à imposer des mesures complémentaires de conservation ou de sauvegarde.

**Tableau de synthèse**

Incidence	Phase chantier	Phase d'exploitation
Patrimoine historique	Aucune	Aucune
Patrimoine archéologique	Aucune <i>(Reconnaissances archéologiques effectuées)</i>	Aucune

## INCIDENCES PAYSAGERES

Afin de limiter ces incidences, des mesures d'évitement et de réduction seront prises en phase chantier : Mesures liées à la propreté du chantier et à la protection des milieux

**Tableau de synthèse**

Incidence	Phase chantier	Phase d'exploitation
Qualité paysagère de la zone d'étude	Incidence faible car temporaire et réversible :  <i>Le chantier sera clôturé et inaccessible pour des raisons de sécurité des riverains et pour le bon déroulement des travaux, ce qui affectera temporairement la qualité paysagère du port (limitation des points de vue)</i>	Incidence positive :  <i>L'identité paysagère du port (site portuaire dans un littoral boisé) sera conservée. Des aménagements paysagers sont prévus pour embellir le port et diminuer son aspect minéral et anthropique.</i>

## NUISANCES SUR LES ACTIVITES, LES USAGERS ET LES RIVERAINS

**Tableau de synthèse**

Incidence pour les usagers et riverains	Phase chantier	Phase d'exploitation
Activité portuaire – Occupation du port	Incidence assez élevée pour les usagers du port, limitée dans le temps et l'espace (uniquement les navires amarrés sur la darse concernée par les travaux lors du phasage en question : environ 50 navires par phase) et réversible  Espaces terrestres en partie occupés par les travaux, temporairement	Incidence positive :  <i>Amélioration des conditions de sécurité et d'usage des installations</i>
Activités conchylicoles et de pêche professionnelle	Aucune  <i>Ces activités ne sont pas pratiquées sur le port du Bétey</i>	Aucune  <i>Ces activités ne sont pas pratiquées sur le port du Bétey</i>
Activités touristiques de loisirs (hors plaisance)	Aucune  <i>Travaux effectués en dehors des périodes d'affluence touristique. Seules des contraintes d'accès aux plages et de stationnement à proximité pour les pratiquants d'activités de loisirs ou les riverains seront ressenties lors des travaux mais d'autres accès et d'autres zones de stationnement existent</i>	Aucune  <i>L'espace de plage consommé se trouve en contrebas des installations portuaires existantes, en contact immédiat et, de ce fait, est peu valorisé pour la baignade et les loisirs nautiques</i>

Incidence pour les usagers et riverains	Phase chantier	Phase d'exploitation
Trafic automobile	Incidence faible, temporaire (limitée à la période des travaux), intermittent, réversible :  <i>Principalement liée aux phases de transport de matériel et déchets Capacités de stationnement ponctuellement impactées principalement lors des phases 1 et 2 mais suffisantes dans la globalité avec des travaux programmés hors période d'affluence touristique</i>	Incidence positive  <i>Pas d'augmentation des capacités portuaires donc du trafic associé  Réfection des voiries et réorganisation des espaces de stationnement pour un meilleur usage partagé</i>
Bruit	Incidence modérée au regard du fond acoustique existant (trafic automobile, école, etc.), limitée dans le temps et réversible  Incidence élevée pour la mise en œuvre des palplanches mais limitée à une durée de l'ordre de 20-25 jours par phase.	Aucune  <i>Pas d'augmentation des capacités et donc des sources de bruit</i>

Des mesures d'évitement et de réduction seront prises en phase chantier afin de limiter ces incidences :

- Information, organisation, phasage, planification et délimitation de l'emprise des travaux
- Méthodologie et techniques de réalisation des travaux pour limiter les vibrations et le bruit associés.

En complément, des mesures de surveillance et de suivi seront définies pour garantir la mise en œuvre et l'efficacité des dispositions prises.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

En phase d'exploitation, la définition du projet devrait permettre de ne pas générer de nuisances pour les riverains par rapport à la situation actuelle. Les caractéristiques des travaux devraient même avoir une incidence positive pour les usagers et les riverains :

amélioration des conditions d'utilisation et de sécurité des installations portuaires, aménagement de voies piétonnes paysagères, réfection des voiries, réorganisation des stationnements.

### SYNTHESE GENERALE DES INCIDENCES

Le projet de sécurisation du port du Bétey porté par le SMPBA est destiné à rénover et moderniser les installations portuaires existantes vétustes afin d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers tout en valorisant le patrimoine portuaire et nautique, en conservant l'identité du site.

Le plan d'eau sera légèrement agrandi, principalement sur les zones de voiries attenantes, uniquement pour des considérations de sécurité (installations de pontons flottants) ; le port conservera les capacités d'accueil et le gabarit des navires actuels.

La synthèse des incidences du projet montre qu'en phase d'exploitation future, celui-ci n'aura aucune incidence négative sur les milieux : il est même destiné à mettre en valeur l'équipement portuaire et à améliorer la sécurité des usagers, voire diminuer les rejets dans le milieu portuaire (nouveaux équipements dédiés).

Ces aspects positifs justifient donc les quelques incidences négatives principalement liées à

**la gestion des déblais** ou

**l'usage du port et aux nuisances associées**, qui apparaîtront momentanément en phase chantier et dont les mesures qui suivent sont destinées à éliminer ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et/ou sur les riverains et usagers.

## 23) Mesures d'Évitement, de Réduction et d'accompagnement

### MESURES EN PHASE DEFINITIVE D'EXPLOITATION

Les effets du projet sur l'environnement et la qualité des milieux ou les activités et usages du plan d'eau ont été pris en compte dès le début du projet d'aménagement et intégrés à sa conception, notamment par retour d'expérience d'un précédent programme étudié. Aussi, **aucun impact négatif n'a été relevé en phase d'exploitation** pour l'aménagement envisagé, hormis en cas d'évènement accidentel pouvant entraîner une pollution des milieux.

Les objectifs du projet présenté par le SMPBA ont notamment été révisés et redéfinis en fonction des enjeux et sensibilités mis en évidence lors de l'instruction de l'étude d'impact du précédent projet proposé en 2012-2013, qui prévoyait notamment un agrandissement de la surface et un doublement de la capacité d'accueil du port.

Le projet actuel a été défini avec une envergure plus modeste : les aménagements portuaires retenus restent globalement dans l'emprise du port actuel avec une augmentation limitée du plan d'eau et sans modification de la capacité d'accueil et par conséquent de la fréquentation du port (pas d'augmentation des quantités de rejets polluants attendues et des nuisances pour les riverains : bruit, trafic, etc.).

Cette réduction de l'emprise permettra de **diminuer les quantités de déblais** à gérer. En outre, afin d'intégrer les principaux enjeux environnementaux et paysagers identifiés lors de l'état initial, l'insertion dans le site a été réalisée au plus juste, en évitant au maximum les espaces verts environnants (travaux principalement localisés sur les espaces de voiries/parkings du port, conservation des milieux naturels et des arbres existants) et les zones naturelles du bassin d'Arcachon au-delà de la proximité immédiate du port.

### MESURES EN PHASE CHANTIER

Ces mesures sont liées à l'organisation des travaux, à l'aménagement des zones de travail ou encore à l'information des usagers et des riverains des zones de travaux.

**Une information préalable** concernant la nature des travaux, leur durée, leur localisation sera réalisée par une campagne de communication par l'un ou plusieurs des moyens suivants : voie de presse (journaux locaux), affichage en

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétéy à Andernos 33510

mairie, affichage sur le lieu des travaux et/ou réunion avec les usagers (plaisanciers, riverains, associations, etc.), bien avant le démarrage des opérations.

**Les travaux ont été planifiés en 3 phases réparties sur 3 années successives :** si cette organisation a pour inconvénient d'augmenter la durée générale du chantier, elle permet

de diminuer le niveau d'incidence associé à chaque phase et d'offrir des solutions alternatives aux riverains et usagers de la zone pendant la durée des travaux (personnel et engins moins nombreux, espace occupé moins important, trafic et bruit généré moins élevés, navires affectés moins nombreux, etc.) : conservation des espaces de circulation et de stationnement d'un des deux côtés du port, conservation des accès aux plages et aux zones d'activités de loisirs.

Les opérations de chargement/déchargement et livraisons de matériels ou évacuation de déchets seront réalisées durant la journée et dans la mesure du possible en **dehors des heures de pointes** pour limiter la gêne occasionnée pour les riverains ou parents d'élèves et réduire les risques d'accidents.

Cette organisation permet également de **programmer les travaux entre septembre et mars** et d'éviter ainsi la période estivale pendant laquelle les incidences des travaux auraient été problématiques avec le déroulement de la saison touristique : les incidences seront ainsi fortement réduites pour les usagers du port qui pourront utiliser les infrastructures pendant l'été ainsi que pour les touristes qui pourront profiter des espaces de baignade et de loisirs nautiques et des espaces arborés voisins du site sans les contraintes du chantier.

Cette planification permet de réduire le nombre d'usagers affectés lors de chaque phase : environ **un tiers des navires**, correspondant à la partie de darse concernée par les travaux, **devra être déplacé**. Des solutions alternatives pour l'amarrage et le déplacement temporaires des bateaux présents sur la zone de travaux (environ 50 navires concernés par phase) seront étudiées préalablement en concertation avec les usagers du port afin de faciliter leur acceptation et leur mise en œuvre le moment venu : gestion individuelle à terre, proposition de placement au port ostréicole d'Andernos, ou dans un autre port géré par le SMPBA.

L'entreprise sélectionnée pour la réalisation des travaux sera sensibilisée aux enjeux environnementaux et notamment à la vulnérabilité du bassin d'Arcachon.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Elle devra disposer de procédures de gestion environnementale liée à son activité ainsi que du personnel disposant d'une formation environnementale. Ce critère sera inclus dans le mode de sélection des entreprises. **Un responsable de chantier sera nommé** et restera pendant toute la durée des travaux l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage. Il aura à charge de veiller au bon déroulement des travaux et à la tenue d'un journal de chantier comprenant les opérations réalisées quotidiennement, le personnel affecté, les éventuels incidents survenus. Des procédures de gestion des incidents (analyses des risques pour les travailleurs, les riverains et l'environnement) seront rédigées avant le démarrage des travaux afin de pouvoir gérer rapidement toute situation dégradée.

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée en concertation avec les services concernés notamment les services techniques de la commune pour l'occupation de la voie publique, les réseaux, etc.

Une information et une signalisation pour les riverains et les usagers susceptibles d'utiliser ou de fréquenter les zones de travaux ou leurs abords sera mise en œuvre afin de limiter les impacts en matière de sécurité et d'accessibilité.

#### Gestion des déblais et déchets et filières de valorisation

Dans le cadre des opérations d'aménagement du port du Bétay, le maître d'ouvrage a actuellement estimé **la production d'environ 5000 m<sup>3</sup>** de matériaux à excaver, et à gérer conformément à la réglementation sur les déchets. Ceux-ci sont principalement liés aux terrassements liés à l'agrandissement du quai Sud-est au niveau de la voirie existante. Selon les données disponibles, sous la structure superficielle d'enrobé, ces matériaux sont principalement des sables, à priori de bonne qualité.

Le maître d'ouvrage prévoit actuellement la réutilisation d'environ 400 m<sup>3</sup> de matériaux en remblais sur les aménagements projetés, notamment derrière le nouveau quai Est et en remblaiement des travaux d'aménagement terrestre (VRD).

Les matériaux excédentaires seront gérés dans le cadre d'une procédure de gestion des déblais bien définie. En fonction de leur qualité (des analyses avant évacuation seront réalisées) et sous réserve de respecter les caractéristiques géotechniques attendues en fonction de la filière de revalorisation, les matériaux seront réemployés pour le rechargement de plages voisines, dans le cadre de travaux sur des sites portuaires du syndicat ou de partenaires ou évacués en centre de revalorisation ou de traitement des déchets.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétay à Andernos 33510

Suite **aux remarques de la DDTM du 28 juin 2021**, le maître d'ouvrage précise :

par le terme « matériaux excédentaires », qui seront gérés dans le cadre d'une procédure de gestion des déblais définie selon le logigramme, il était entendu par le maître d'ouvrage, l'ensemble des matériaux à excaver et à gérer conformément à la réglementation y compris les 400 m<sup>3</sup> de matériaux qui seront réutilisés en remblais dans le cadre du projet, ces 400 m<sup>3</sup> étant inclus dans les 5000 m<sup>3</sup> de déblais.

**Aussi, conformément à la demande de la DDTM, le maître d'ouvrage s'engage donc bien à gérer l'ensemble des matériaux excavés, y compris ceux réutilisés dans le cadre du projet selon la procédure définie par le logigramme présenté.**

Cela signifie que les matériaux réemployés dans le cadre du projet devront être considérés comme des déchets non dangereux et non toxique pour l'environnement ou comme des déchets inertes (hors paramètres sulfates, chlorures et fraction soluble) et non toxique pour l'environnement.

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir à la DDTM avant le démarrage des travaux les résultats d'une campagne de reconnaissance des sables qui seront gérés dans le cadre du projet avec les filières de revalorisation ou d'élimination qui pourront être envisagées en fonction des résultats d'analyses.

Afin de **limiter l'impact sur le milieu aquatique**, les techniques mises en œuvre pour la réalisation des ouvrages ont été définies de façon à ce que les opérations les plus importantes et les plus contraignantes soient effectuées directement depuis les aménagements existants sur l'espace terrestre. Aucun engin ne circulera directement dans la darse du port, sur les plages (hormis la partie concernée par le projet) sur les vasières du bassin d'Arcachon ou sur les parcs urbains limitrophes au port.

De plus, lors de la phase 3, pour le quai localisé en face de l'école, **les travaux de mise en œuvre de palplanche seront réalisés pendant les vacances scolaires de la Toussaint.**

Le rejet du ruisseau du Bétey dans le port s'effectue au niveau du quai Nord en fond de darse. Historiquement le ruisseau se rejetait à gauche du fond de darse (1). Aujourd'hui et vraisemblablement suite au réaménagement du port à la fin des années 60, l'exutoire a été dérivé au milieu du port (2) selon le schéma de principe suivant :

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



L'ancien rejet (1) a été fermé à l'intérieur du tunnel, à environ 18 m de la sortie dans le port. Il reste néanmoins une connexion possible, notamment à marée haute, (faible épaisseur conservée en partie supérieure de la section fermée), pour assurer un écoulement secondaire du ruisseau. Lors des travaux en fond de darse (phase 3), aucune opération ne sera prévue au niveau de ces 2 rejets. Cette mesure d'évitement permet d'assurer la continuité hydraulique et écologique du cours d'eau.

Concernant les travaux de **reconstruction du môle de protection** en enrochement lors de la **phase 1** qui se dérouleront sur la plage en contrebas du port, les travaux ayant été planifiés en dehors de la période estivale, les nuisances pour les touristes seront évitées.

Concernant les **travaux de voiries**, relativement classiques, des mesures de **diminution des nuisances sonores** permettront d'atténuer les incidences (temporaires et réversibles) des travaux pour les riverains et les usagers du port mais permettra aussi de diminuer le dérangement pour l'avifaune.

## MESURES DE PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

**Le risque de déversement accidentel de produits polluants** (hydrocarbures, huiles, etc.) lors des travaux est le principal évènement susceptible de provoquer une dégradation du milieu portuaire et, par transfert, des milieux naturels localisés dans le bassin d'Arcachon, en aval des ports.

Il a été mis en évidence que les sols et sédiments, les eaux souterraines et les eaux superficielles étaient vulnérables, au droit de la zone de travaux, à d'éventuels incidents ou accidents (fuite, déversement accidentel, etc.) liés aux engins de chantier et aux produits stockés dans le cadre des opérations réalisées.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



Il conviendra ainsi de mettre en place lors des travaux des règles et procédures visant à réduire la probabilité d'occurrence de tels phénomènes. Ainsi, des procédures de gestion des accidents auront été rédigées préalablement au démarrage des travaux et seront consultables en permanence sur le chantier.

Dans le cas d'une pollution de grande ampleur ne pouvant être contenue et traitée par les moyens internes du port, il sera fait appel **aux services d'urgence** et de secours dédiés à ces problématiques de pollutions du milieu maritime.

### MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux et de l'absence d'incidence négative et irréversible sur l'environnement, le voisinage et les usagers du port, des moyens de surveillance seront mis en œuvre pendant toute la durée des opérations. L'entreprise en charge des travaux, en concertation avec le maître d'ouvrage (qui pourra se faire assister si nécessaire) sera en charge de mettre en place une auto-surveillance des travaux et notamment de la gestion environnementale du chantier.

Le projet fera l'objet **d'une démarche de suivi environnemental** durant les travaux réalisée par l'entreprise en charge des travaux, le maître d'ouvrage ou un assistant.

L'entreprise tiendra à jour un **registre journalier des opérations** qui sera mis à disposition du maître d'ouvrage et des autorités administratives en cas de demande.

Avant chaque manipulation d'engins ou de matériels susceptibles d'induire un risque pour la santé ou l'environnement, **une inspection visuelle** sera réalisée pour s'assurer de leur bon état de fonctionnement et de propreté. Une attention particulière sera portée à l'absence de fuites de produits hydrocarbonés.

## 24) compatibilité par rapport aux objectifs des SAGE et PGRI

### COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Adour Garonne, a été adopté le 1er décembre 2015 par le comité de bassin. Il fixe 4 orientations fondamentales pour le bassin Adour-Garonne :

- A : créer les conditions de gouvernance favorables,
- B : réduire les pollutions,
- C : améliorer la gestion quantitative,
- D : préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Compte tenu de ses caractéristiques (conservation des capacités du port, gestion et traitement du ruissellement pluvial périphérique, amélioration des installations, collecte des eaux noires, bornes de recharge pour développer l'usage de navires électriques, etc.), le projet ne devrait pas avoir d'impact négatif sur la qualité des eaux à terme, ni pendant la phase de travaux (hormis en cas d'évènement accidentel). Dans ce cas particulier, des mesures ont été prises pour limiter les risques.

Le ruisseau du Bétey est inclus dans la liste des axes à grands migrateurs amphihalins du SDAGE. Le cours d'eau est inscrit sur la liste 1 des cours d'eau ou parties de cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite (arrêté préfectoral du 7 octobre 2013). Des observations d'Anguilles ont été rapportées sur le cours d'eau : ainsi bien que l'embouchure du ruisseau semble peu favorable aux espèces migratrices principalement en raison de la section busée en amont du port (en dehors de la zone projet), la continuité écologique à travers le port du Bétey est néanmoins conservée pour cette espèce migratrice. Le projet prévoit de conserver l'exutoire du ruisseau dans la même configuration que celle actuellement en place afin de préserver la continuité existante.

### EN CONCLUSION

Le projet s'inscrit ainsi dans les préoccupations du S.D.A.G.E et notamment des objectifs de qualité des masses d'eaux de la zone d'étude.

### COMPATIBILITE AVEC LE SAGE NAPPES PROFONDES DE GIRONDE

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

La commune d'Andernos-les-Bains se situe dans le périmètre du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Nappes Profondes de Gironde, révisé et approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2013.

Les principaux enjeux de ce schéma concernent :

- La gestion quantitative de la ressource devant permettre d'atteindre et d'assurer un bon état de la ressource (coexistence entre les usages et le fonctionnement des ressources souterraines et des cours d'eau associés) ;
- la gestion des prélèvements et des ouvrages ;
- la maîtrise des consommations et la réalisation d'économies d'eau ;
- l'identification et la mise en œuvre de ressources de substitution ;
- le contrôle de la qualité des eaux souterraines ;
- des mesures d'accompagnement économique.

#### EN CONCLUSION

Les caractéristiques du projet n'ont aucun impact sur les nappes d'eaux souterraines profondes. Les travaux de sécurisation et de modernisation du port de Bétey ne présentent pas d'incompatibilité avec les enjeux du SAGE Nappes Profondes.

#### COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LEYRE, COURS D'EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES

Compte tenu des caractéristiques du projet (conservation des capacités du port, gestion et traitement du ruissellement pluvial périphérique, amélioration des installations, etc.), aucun impact sur la qualité des eaux du Leyre, des cours d'eaux côtiers et des milieux associés n'est attendu à terme, ni pendant la phase de travaux (hormis en cas d'évènement accidentel).

Dans ce cas particulier, des mesures ont été prises pour limiter les risques.

Des observations d'Anguilles ont été rapportées sur le cours d'eau : ainsi bien que l'embouchure du ruisseau semble peu favorable aux espèces migratrices principalement en raison de la section busée en amont du port (en dehors de la zone projet), la continuité écologique à travers le port du Bétey est néanmoins conservée pour cette espèce migratrice.

Le projet prévoit de conserver l'exutoire du ruisseau dans la même configuration que celle actuellement en place afin de préserver la continuité existante.

Le projet n'est pas implanté sur une zone humide selon la cartographie associée au SAGE.

Le projet est conforme aux prescriptions du Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine de la commune.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

## EN CONCLUSION

Les travaux de sécurisation et de modernisation du port de Bétey, avec les mesures associées qui seront mises en œuvre, ne présentent pas d'incompatibilité avec les enjeux du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés et des objectifs de qualité des eaux associés.

## COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER DU BASSIN D'ARCACHON

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Bassin d'Arcachon a été arrêté par le Préfet le 13 août 2002 et approuvé le 23 décembre 2004. Ce document a pour vocation la mise en valeur de l'espace marin et littoral. Sur le secteur de la côte de Lanton à Arès, le SMVM définit les caractéristiques suivantes :

- la forêt « landaise » qui touche la mer (forêt pied dans l'eau) ;
- des coupures d'urbanisation qui organisent l'espace ;
- urbanisation et architecture intégrées (la façade maritime d'Andernos) ;
- des ports en avancées dans les terres (ostréicoles et de plaisance) ;
- des plages ;
- un flux de circulation le long de la RD3.

**Un projet d'agrandissement** a bien été étudié, envisagé et porté devant les services administratifs concernés par le passé mais a reçu un **avis défavorable** sur plusieurs points, notamment :

- la conformité réglementaire vis-à-vis du PLU ;
- des impacts environnementaux à compenser ;
- l'absence d'informations sur la gestion du port et de la circulation induite.

Le nouveau projet élaboré par le SMPBA a pris en compte les caractéristiques paysagères et environnementales du site en limitant son extension (agrandissement du plan d'eau nécessaire à la mise en place de pontons flottants pour la sécurisation des accès et amarrages) sur les espaces artificialisés, en conservant les espaces boisés (aucun arbre abattu), les plages, et en ne modifiant pas les caractéristiques amont du cours d'eau du Bétey et sa continuité écologique (pas d'extension du port en amont de la darse actuelle).

Il a été pris le parti de ne pas augmenter les capacités d'accueil mais de réaliser uniquement des travaux de rénovation et de modernisation dans un souci de

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

sécurité et de pérennité des installations et d'amélioration des conditions environnementales.

## EN CONCLUSION

Aussi, les travaux de sécurisation et de modernisation du port du Bétey apparaissent compatibles avec les recommandations du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon. Elles démontrent la volonté du maintien et de la mise en valeur des activités de tourisme nautique du port, en assurant notamment de bonnes conditions d'utilisation des infrastructures portuaires (gestion durable, valorisation, sécurité) mais sans porter atteinte aux caractéristiques environnementales et paysagères du site.

## COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE PGRI

Le bassin Adour-Garonne s'est doté d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2016-2021), édité en décembre 2015 pour répondre à la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation de 2007, dite « directive inondation » (2007/60/CE), transposée en droit français en juillet 2010. La commune d'Andernos-les-Bains se situe sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon, défini par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin. Les TRI définissent les périmètres prioritaires du bassin.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne définit 48 dispositions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs énoncés précédemment. La mise en œuvre de ces dispositions concerne principalement les grands acteurs institutionnels tels que l'Etat et les collectivités locales.

## EN CONCLUSION

Le projet de sécurisation et de modernisation du port de Bétey est compatible avec les enjeux du PGRI 2016-2021 du Bassin Adour-Garonne. En effet, les travaux envisagés permettront de renouveler des installations portuaires vétustes et d'améliorer la sécurité des usagers. Le projet prend en compte le risque de submersion marine en respectant les prescriptions du PPRSM de la commune.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

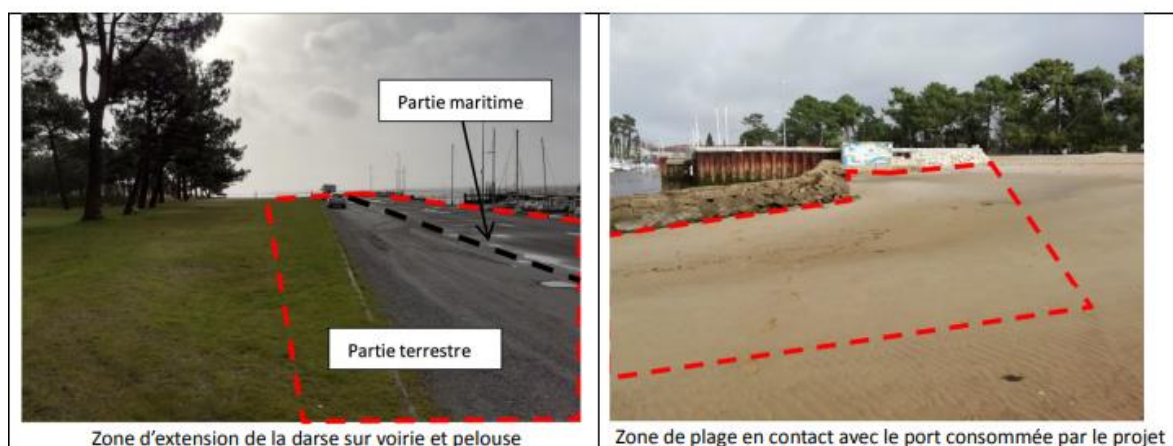
## 25) incidence du projet sur les sites Natura 2000

Les caractéristiques des travaux d'aménagement ne sont pas de nature à modifier sensiblement la situation ni les usages de la zone portuaire puisqu'il s'agit de travaux compris principalement à l'intérieur des installations nautiques existantes.

Le plan d'eau du port sera légèrement augmenté, d'environ 1389 m<sup>2</sup>, en consommant principalement les espaces terrestres de voiries/parkings (environ 8,50 m au sud-est du quai existant) ainsi que le chenal existant (environ 15 m en aval du port). Outre les voiries, le projet impactera une bande de pelouses (environ 320 m<sup>2</sup>), au Sud-est du port (réaménagée en parking végétalisé) mais en prenant bien soin de **conserver l'intégralité des arbres** présents aux alentours des installations, support de l'avifaune.

A l'aval, le projet consommera environ 1290 m<sup>2</sup> de plages en contact immédiat avec l'espace portuaire actuel (derrière le môle de protection en enrochement), qui présentent un intérêt écologique limité par les activités humaines et sa fréquentation.

Cette superficie, potentiellement exploitée pour des raisons trophiques sera compensée de ce point de vue fonctionnel par l'élargissement du plan d'eau de la darse et du chenal de sortie de port. La zone trophique, exploitée au niveau du port et à proximité, influencée par les activités humaines, restera donc similaire en termes d'emprise et de qualité fonctionnelle à l'issue des travaux.



## Incidences sur les espèces naturelles

Le milieu portuaire n'est pas un habitat favorable à l'établissement des espèces protégées identifiées dans les sites Natura 2000 du bassin d'Arcachon (tortue luth, hippocampe, etc.) qui lui préféreront d'autres habitats naturels plus

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

tranquilles, plus riches et donc plus propices à leur survie et leur évolution. Les travaux n'auront donc par conséquent aucune incidence sur ces espèces protégées.

La zone portuaire n'est pas non plus l'habitat le plus recherché par l'avifaune, très mobile, qui lui préférera d'autres milieux voisins, présents sur les sites Natura 2000 du bassin d'Arcachon, plus tranquilles et dont le potentiel écologique est plus riche.

La zone de travaux constitue principalement une zone d'alimentation (vasières à marée basse) et de passage pour l'avifaune. Aussi, **la réalisation des travaux n'engendrera qu'une source limitée de nuisances** pour ces espèces en raison principalement de l'occupation, du bruit ou encore de l'envol de poussières. Le fonctionnement du chantier provoquera un dérangement temporaire de l'avifaune fréquentant le secteur qui reviendra à l'issue des travaux. De vastes espaces de report restent disponibles pour les oiseaux à proximité de la zone de travaux.

#### Incidences en phase exploitation

Par comparaison à la situation actuelle, le projet n'aura globalement pas d'incidence négative dans sa phase d'exploitation sur le site Natura 2000. Les conditions d'exploitation et de gestion du port seront similaires : le port restera sous l'autorité du SMPBA avec l'application des mêmes règlements de gestion et de police portuaire du SMPBA.

L'application de ces règlements impose un certain nombre d'obligation aux usagers permettant notamment de réduire l'impact environnemental de l'activité de plaisance sur l'environnement :

- gestion économe de l'eau fournie par le port ;
- évacuation des eaux grises et noires des navires selon les dispositions et équipements prévus ;
- entretien des navires et des équipements mis à disposition ;
- gestion et évacuation des déchets dans les équipements prévus à cet effet (Plan de Traitement et de Réception des Déchets) ;
- carénage des navires interdit sur le port (zone dédiée sur le port ostréicole) ;
- interdiction de l'emploi de produits toxiques et dangereux ;
- interdiction de tout déversement, rejet ou apport de matériau ou salissure dans le port ;
- interdiction de pêcher, ramasser des végétaux, coquillages et autres animaux marins, ou encore de se baigner dans les limites administratives portuaires ;
- interdiction de détenir à bord des matières dangereuses, explosives ou polluantes autres que celles nécessaires à l'usage des navires ;

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

- interdiction de faire du feu.

**De plus, les capacités d'accueil du port ne seront pas augmentées** : pas d'augmentation des sources potentielles de dégradation des milieux. L'exutoire du ruisseau du Bétey sera maintenu et présentera les mêmes caractéristiques que l'ouvrage actuel : pas de modification des conditions d'écoulement et de continuité hydraulique par rapport à l'existant.

Mesures en phase chantier

**Les travaux** ne devraient pas avoir de conséquence néfaste sur l'environnement marin. Il s'agira néanmoins de veiller à éviter les risques de dégradation des milieux (mise en défens des zones naturelles, balisage et nettoyage du chantier, techniques limitant la remise en suspension de sédiments, etc.) et les événements accidentels (par exemple les fuites de carburant des engins de chantiers) en respectant l'ensemble de mesures prescrites, qui doit permettre de limiter la propagation de polluants en aval du port vers les milieux naturels du bassin d'Arcachon.

**Concernant la faune benthique et aquatique** (notamment l'Anguille), le mode opératoire des travaux (réalisés principalement depuis les espaces terrestres et/ou à marée basse hormis quelques opérations ponctuelles) permettra de réduire considérablement les incidences. Lors des travaux en fond de darse (phase 3), aucune opération ne sera prévue au niveau des 2 rejets. Cette mesure d'évitement permet d'assurer la continuité hydraulique et écologique du cours d'eau et notamment le transit potentiel de l'Anguille par le port.

**Concernant l'avifaune**, les mesures suivantes seront mises en œuvre lors de la phase chantier afin d'atténuer les incidences (temporaires et réversibles) du projet liées notamment aux nuisances sonores :

- Les travaux éviteront les principaux milieux naturels à proximité du site et tous les arbres seront conservés et pourront ainsi continuer à abriter temporairement l'avifaune ;
- le maître d'ouvrage obligera les entreprises mandatées pour les travaux à utiliser du matériel répondant aux normes et à la réglementation acoustique en vigueur, en bon état, de conception récente. Si nécessaire des mesures de réduction du bruit seront mises en place (capot de protection, équipements anti-vibrations, etc.) ;
- les travaux seront réalisés uniquement en période diurne. D'une manière générale, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises dans le cadre des travaux sera également efficace pour limiter à un niveau résiduel les incidences du projet sur les enjeux écologiques liées aux sites Natura 2000.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



## Mesures en phase définitive d'exploitation

Le projet d'aménagement sera réalisé principalement à l'intérieur de l'emprise portuaire actuelle et sur les espaces urbains anthropisés existants (voiries, parkings). Le projet ne prévoit pas de modification des capacités du port et l'application des règlements existants ainsi que les aménagements prévus (remise en état des installations, gestion et traitement du ruissellement pluvial, collecte et traitement des eaux noires, borne de recharge pour navires électriques, etc.) auront plutôt une incidence positive sur la qualité des eaux et des milieux en améliorant la qualité des rejets.

## En conclusion

Compte tenu des caractéristiques du projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey et des mesures d'évitement et de réduction des incidences intégrées à la phase de conception du projet ou concernant les travaux, ainsi que des mesures de prévention des pollutions accidentelles, il est possible de conclure que **le projet n'aura pas d'incidence notable** sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas prévu par l'article R122-3-1 du code de l'environnement pour définir s'il est soumis ou non à évaluation environnementale.

L'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement du 23 août 2019 indique que **le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.**

### III - Organisation et déroulement de l'enquête

#### 31) Désignation du commissaire enquêteur

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX**

20/01/2022

N° E22000007 /33 **LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 19/01/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*demande d'autorisation environnementale pour un projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey sur le territoire de la commune d'Andernos les Bains ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 213-4 et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Gérard CHARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur Gérard Charles et au Syndicat Mixte des ports du Bassin d'Arcachon, copie sera transmise à la commune d'Andernos les Bains .

Fait à Bordeaux, le 20/01/2022

La Présidente,

Cécile MARILLER

**Pour expédition conforme à l'original  
Pour la Greffière en Chef et par délégation  
Le Contrôleur des services techniques**

  
**Xavier DESSE des LARZES**

## 32) Arrêté d'enquête publique



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service des Procédures environnementales

**Arrêté du 8 février 2022**  
**prescrivant une enquête publique sur**  
**la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port**  
**de Bétey sur la commune de Andernos les Bains**

**Le responsable du projet : LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON**

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

**VU** la demande d'autorisation environnementale du 12 avril 2021 et le dossier présentés par le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON, pour la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port de Bétey sur la commune de Andernos les Bains,

**VU** la décision au cas par cas en date du 23 août 2019,

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 mai 2021 joint au dossier d'enquête,

**VU** l'avis de la CLE du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés en date du 07 septembre 2021 joint au dossier d'enquête,

**VU** l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon du 01 octobre 2021 joint au dossier d'enquête,

**VU** la décision n° E22000007/33 du 20 janvier 2022 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Gérard CHARLES pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE** : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port de Bétey sur la commune de Andernos les Bains.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

**Le responsable du projet est** : LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON – 47, avenue de Certes 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 06 24 57 52 10

**ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : M. Gérard CHARLES Officier Général (2eme section), est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

**ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la Mairie de ANDERNOS LES BAINS aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur le registre d'enquête, ouvert par Monsieur le Maire d'Andernos les Bains et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2021 ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Les observations pourront être transmises par voie dématérialisée, sur le **registre électronique** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-port-de-betey> Les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ep-port-de-betey@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-port-de-betey@mail.registre-numerique.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Andernos les Bains, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

**ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Le Commissaire enquêteur M. Gérard CHARLES se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération **à la Mairie de Andernos les Bains:**

- lundi 21 mars 2022 de 09h00 à 12h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- jeudi 07 avril 2022 de 09h00 à 12h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- samedi 09 avril 2022 de 09h00 à 12h00 salle des mariages en Mairie, accès côté parking
- mercredi 20 avril 2022 de 14h00 à 17h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République

**ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE :** Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la Mairie de Andernos les Bains par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubrique publications légales.

**ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE :** A la fin de l'enquête, le Maire remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur le registre d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

**ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :**

Le conseil municipal de la commune de Andernos les Bains sera appelé à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 - DECISIONS :** La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde est compétente pour statuer par un arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

**ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :**

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Andernos les Bains, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : [ww.gironde.gouv.fr/Publications/Publications\\_légales](http://ww.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales) .

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

**ARTICLE 11 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de la commune de Andernos les Bains, le Commissaire enquêteur, le Représentant du SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 8 février 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Po/le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer,  
L'Adjoint du Directeur



Alain GUESDON

## Avis d'enquête publique



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des procédures environnementales

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Autorisation Environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du Port de Bétey

Commune concernée : Andernos les Bains

Une enquête publique est prescrite **du lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey sur la commune de Andernos les Bains.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON – 47, avenue de Certes – 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 06.24.57.52.10.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Andernos les Bains aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2021 ».

Les observations pourront être transmises par voie dématérialisée, sur le **registre électronique** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-port-de-betey> Les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ep-port-de-betey@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-port-de-betey@mail.registre-numerique.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au **commissaire enquêteur à la Mairie de Andernos les Bains 176, avenue de la République BP 30 33510 ANDERNOS LES BAINS**, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Gérard CHARLES, Officier Général (2eme section), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après:

- lundi 21 mars 2022 de 09h00 à 12h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- jeudi 07 avril 2022 de 09h00 à 12h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- samedi 09 avril 2022 de 09h00 à 12h00 salle des mariages en Mairie, accès côté parking
- mercredi 20 avril 2022 de 14h00 à 17h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Andernos les Bains, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

33) Préparation de l'enquête

330) Compte rendu de la réunion avec  
Monsieur le Maire d'Andernos

<p>COMPTE RENDU Réunion avec monsieur le Maire d'Andernos</p>
---

Le 10 février 2022

Lieu : Mairie d'Andernos

Participants : en annexe

Monsieur le maire, après avoir souhaité la bienvenue au commissaire enquêteur, a répondu aux questions de ce dernier ;

1) Quels sont les enjeux de la mairie pour ce projet ?

Monsieur le maire a précisé que le port est fortement dégradé et qu'il a déjà fait l'objet de nombreux projets, notamment celui de doubler les places de bateaux en 2013.

Mais que dès 2014 il avait bien précisé qu'il souhaitait un port à l'identique, mais surtout le rendre plus sûr, en effet il y a eu de nombreux incidents dus à la dangerosité des installations, heureusement sans gravité.

Grace au financement du syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon, en 2017, il est maintenant possible de réaliser ce projet.

Les enjeux sont clairement identifiés

-améliorer la sécurité

-moderniser le port

-préserver le site du Bétey.

Monsieur le maire tient à préciser que si le projet ne se concrétisait pas, il serait appelé à fermer le port pour des raisons de sécurité.

2) Pour quelles raisons la précédente enquête publique n'a pas abouti ?

La précédente E P avec l'instruction de l'étude d'impact du précédent projet proposé en 2012-2013, prévoyait notamment un agrandissement de la surface et

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



un doublement de la capacité d'accueil du port, avec un budget de 8 millions d'€. Le commissaire enquêteur avait, alors, émis un avis défavorable au projet. De plus le projet dénaturait le site, et d'ailleurs la municipalité actuelle était contre ce projet.

3) Pourquoi ne pas augmenter la capacité du port ?

Monsieur Clément, directeur du syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon indique que la capacité actuelle est de 150 bateaux et que l'occupation est de 110 bateaux.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'est pas dans la volonté de la mairie d'augmenter la capacité du port et que de toute façon il manque environ 1000 places de bateaux sur Andernos et que ce n'est pas quelles places supplémentaires qui changeraient quelque chose. Enfin il affirme sa priorité de ne pas détériorer l'environnement.

4) La prescription N°3 du Parc Naturel Marin de Bassin D'Arcachon demande de réaliser les opérations sur le môle et les installations de palplanches en février-mars en justifiant de la recherche de réduction du niveau sonore pour une meilleure compatibilité avec la faune présente et demande d'indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché.

Monsieur Clément, directeur du syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon, fait remarquer que cette prescription est incompatible avec le phasage prévu.

Monsieur Coignat, adjoint au maire, demande alors que le SMPBA propose au Parc Naturel Marin un phasage différent, de nature à convenir à la fois à la préconisation du Parc et aux exigences des travaux, étant entendu que l'intérêt est de faire durer les nuisances sonores le moins de temps possible. Des pourparlers sont actuellement en cours entre le PNM, le SMPBA et la Municipalité.

Monsieur Coignat fait alors un point sur l'archéologie.

En 2015-2016 des fouilles préventives ont été réalisées sur le site, et la DRAC avait alors autorisé à commencer les travaux. Depuis la DRASSM est aussi compétente pour le domaine maritime, la mairie souligne travailler en toute transparence avec ces instances.

5) le commissaire enquêteur demande que, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 ;

**« ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :**

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Le conseil municipal de la commune de Andernos les Bains sera appelé à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. »

le conseil municipal se prononce sur le projet.

Monsieur le maire propose la date du 11 avril 2022 pour la réunion du Conseil municipal.

Enfin il précise qu'il est intervenu, personnellement, afin que, la demande du commissaire enquêteur de tenir une permanence un samedi matin, alors que la mairie est fermée, soit prise en compte favorablement par ses services.

En fin de réunion, le commissaire enquêteur remercie, Monsieur le Maire ainsi que tous les participants pour cette réunion constructive.

Annexe

Nom	Prénom	Fonction	TPH	Mail
CHARLES	Gérard	CE	06 15 74 30 20	gerardcharles21@hotmail.fr
Jean-Yves	ROSAZZA	Maire D'ANDERNOS	05 59 96 44 98	adeline.marty@andernos-les-bains.com
Cyril	CLEMENT	Directeur Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon	06 24 57 28 34	c.clement@smpba.fr
<i>Eric</i>	<i>COIGNAT</i>	<i>Adjoint Maire d'Andernos.</i>	<i>06.98.95.82.09</i>	<i>e.coignat@andernos-les-bains.com</i>

331) Enjeux pour le syndicat mixte des ports du BA

**COMPTE RENDU  
REUNION SYNDICAT MIXTE  
DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON**

LE 08 février 2022

Lieu : 47 avenue de Certes Audenge 33980

Participants : en annexe

Après une présentation des participants, l'ordre du jour a été suivi et une liste de questions, suite à la lecture du dossier par le commissaire enquêteur, a été étudiée avec le maître d'ouvrage.

Il a été décidé que le maître d'ouvrage y répondrait directement sur fichier informatique fourni.

Présentation générale du dossier avec notamment

- Un historique (réunion avec élus , associations etc ... )
- Les objectifs du projet

Accidents fréquents, indiquer combien : sans trop dénombrer les accidents depuis la création du SMPBA il est toutefois possible de lister ceux survenus :

- Ruptures d'échelles entraînant la chute d'usagers dans le port,
- Ruptures de crosses d'amarrage pas mauvais temps occasionnant des dégâts à un bateau,
- Vétusté des voiries entraînant des accumulations de sable sur les navires dans le port par tempête,
- Chutes de plein pied dans les cavités créées par des affouillements tout autour du port,
- Rupture de palplanches à l'entrée du port dégradant la protection des navires par mauvais temps,
- Fissuration des ouvrages de protection en moellons hourdés générant des cavités dangereuses.

Etat des palplanches

Dangerosité due à l'infiltration d'eau ( renards)

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Pourquoi ne pas augmenter la capacité du port question sera posée à  
Monsieur le maire

-Les enjeux pour le syndicat mixte

Ecole

Environnement

Archéologie

Contrainte calendaire d'utilisation du port pendant les travaux

Incidence financière du projet sur le budget du SMPBA

-Donner l'augmentation du prix de l'anneau suite à la modernisation du port :les navires passeront de la catégorie C à la catégorie A sur la redevance domaniale annexe. Ceci générera une augmentation de 37€/m linéaire de navire par an.

-Partie financière financement et amortissement attendu : s'agissant d'un projet de rénovation sans augmentation de capacité, le retour sur investissement n'est pas la priorité du SMPBA ; Le volume des redevances annuelles sur ce port devrait approximativement être augmenté de 40000€/an ;

Il a ensuite été listé les principales difficultés connues

Problème archéologie

DRASSM archéologie sous-marine à joindre éventuellement au dossier

Environnement et organisation phasage

Prescription particulière du parc marin (prescription N°3 du PNMB A pour les palplanches, incompatible avec le phasage retenu par le M O )  
incompatibilité à étudier avec Monsieur le Maire .

Il a été ensuite été évoqué la façon de travailler ensemble

registre numérique idée des thèmes : différents usagers, professionnel, école etc .. )

dossier d'E P à mettre sur ordinateur du syndicat et de la mairie (utiliser le lien de la DDTM)

le M O fournira 2 affiches (jaunes avec inscription noir à la mairie d'Andernos pour affichage en plus de l'avis) pour une bonne information du public.

-Examen du projet d'arrêté

-Affichage sur les lieux , plan à fournir par M O , le contrôle sera réalisé par agents portuaires assermentés .

Le maître d'ouvrage a proposé de faire parvenir au C E une présentation PWP , afin de pouvoir être utilisée à des fins pédagogiques .

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Annexe

Réunion présentation du projet 08 02 2022

Nom	Prénom	Fonction	TPH	Mail
CHARLES	Gérard	C E	06 15 74 30 20	gerardcharles21@hotmail.fr
Dauzat	Alain	Chef de file opération - SMPBA	06 24 57 04 84	a.dauzat@smpba.fr
Clement	Cyril	Directeur - SMPBA	06 24 57 28 34	c.clement@smpba.fr

Les objectifs du projet de travaux du port du Bétey sont

**la rénovation et la modernisation des installations portuaires** pour la mise en sécurité d'accès et d'amarrage des navires tout en maintenant la capacité d'accueil du port et le gabarit existant des navires ainsi que **l'amélioration de ses conditions environnementales** (traitement des eaux noires et accueil de navires électriques notamment).

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Il s'inscrit dans l'emprise du port actuel avec une augmentation limitée du plan d'eau. En effet, il s'agit de sécuriser l'ensemble des accès aux navires qui sont dans un état de vétusté avancé et de rénover les quais dont la structure en palplanche construite en 1968-1969, présente des signes de vieillissement liés à la durabilité prévue pour ce type de structure. Ces travaux de rénovation des installations permettront une **revalorisation du patrimoine portuaire** en réhabilitant des installations devenant vétustes et dégradées. Ces travaux s'accompagnent d'une réorganisation des espaces terrestres du port notamment des voies de circulation et des espaces de stationnement (éclairage public, aménagement d'un espace de promenade, traitement des espaces verts), avec une recherche de sécurisation des usagers et riverains.

Enfin afin **d'intégrer les principaux enjeux environnementaux et paysagers** du secteur du Bétey, l'insertion du projet dans le site sera réalisée au plus juste, sans impact sur les espaces environnants (conservation des milieux naturels et des arbres existants) et sur les zones naturelles du bassin d'Arcachon au-delà de la proximité immédiate du port (plages boisées, vasières, etc.)

### Les enjeux écologiques

Le secteur du Port du Bétey présente différents intérêts écologiques :

- **le ruisseau du Bétey** constitue un corridor écologique d'importance régionale et un élément de la trame verte et bleue de la commune. En effet, dans sa traversée d'Andernos, le Bétey est généralement bordé par des terrains « naturels » (espaces enherbés plus ou moins arborés) qui forment un couloir d'une dizaine à une cinquantaine de mètres de large. Ce couloir est interrompu par diverses coupures (RD 3, piste cyclable, autres voies) qui diminuent ainsi son potentiel sur toute la traversée de la zone urbanisée. Sa partie terminale est fortement modifiée et anthropisée : le cours d'eau est en effet busé sur un linéaire d'environ 100 mètres avant la darse portuaire constituant un « effet tunnel », potentiellement défavorable aux migrateurs. Néanmoins, le port du Bétey est équipé d'un exutoire en fond de darse, assurant la continuité hydraulique avec le ruisseau. La continuité écologique est bien conservée puisque des observations d'Anguilles européennes ont été rapportées sur le cours d'eau.

- **l'espace terrestre** du secteur d'étude correspond à des milieux artificialisés, totalement comme les voiries et stationnements du port ou partiellement comme les pelouses urbaines parsemées de vieux Chênes, ou de quelques vieux Pins maritimes et les hauts de plage boisés.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Ces espaces arborés profitent à une faune relativement commune et habituée du secteur. Certains vieux sujets en amont de la darse sont également colonisés par des insectes xylophages et constituent donc l'habitat d'espèces protégées.

Bien qu'influencés par la fréquentation et les activités humaines, ces milieux boisés constituent des réservoirs de biodiversité au sein des zones urbanisées du littoral d'Andernos dans la continuité de **la coulée verte associée à la ripisylve du ruisseau du Bétey** le domaine maritime présente des milieux (plage, vasières et bancs de sables, chenal) qui se rapportent à un habitat d'intérêt communautaire : replat boueux ou sableux exondés à marée basse. La faune benthique occupant ces milieux est relativement pauvre et sans intérêt patrimonial.

En revanche, de nombreuses espèces exploitent de façon intermittente ces espaces pour des raisons trophiques notamment les juvéniles de poissons et des oiseaux (laridés, limicoles et ardéidés).

Ces milieux assurent ainsi un rôle fonctionnel d'alimentation pour ces espèces. Néanmoins, l'intérêt de ces milieux est réduit par la proximité de la plage et la fréquentation touristique associée aux activités nautiques (baignade, plaisance, zones de mouillages, etc.). Le potentiel écologique de ces milieux est plus élevé en s'éloignant de la cote et dans les zones d'herbiers de zostères.



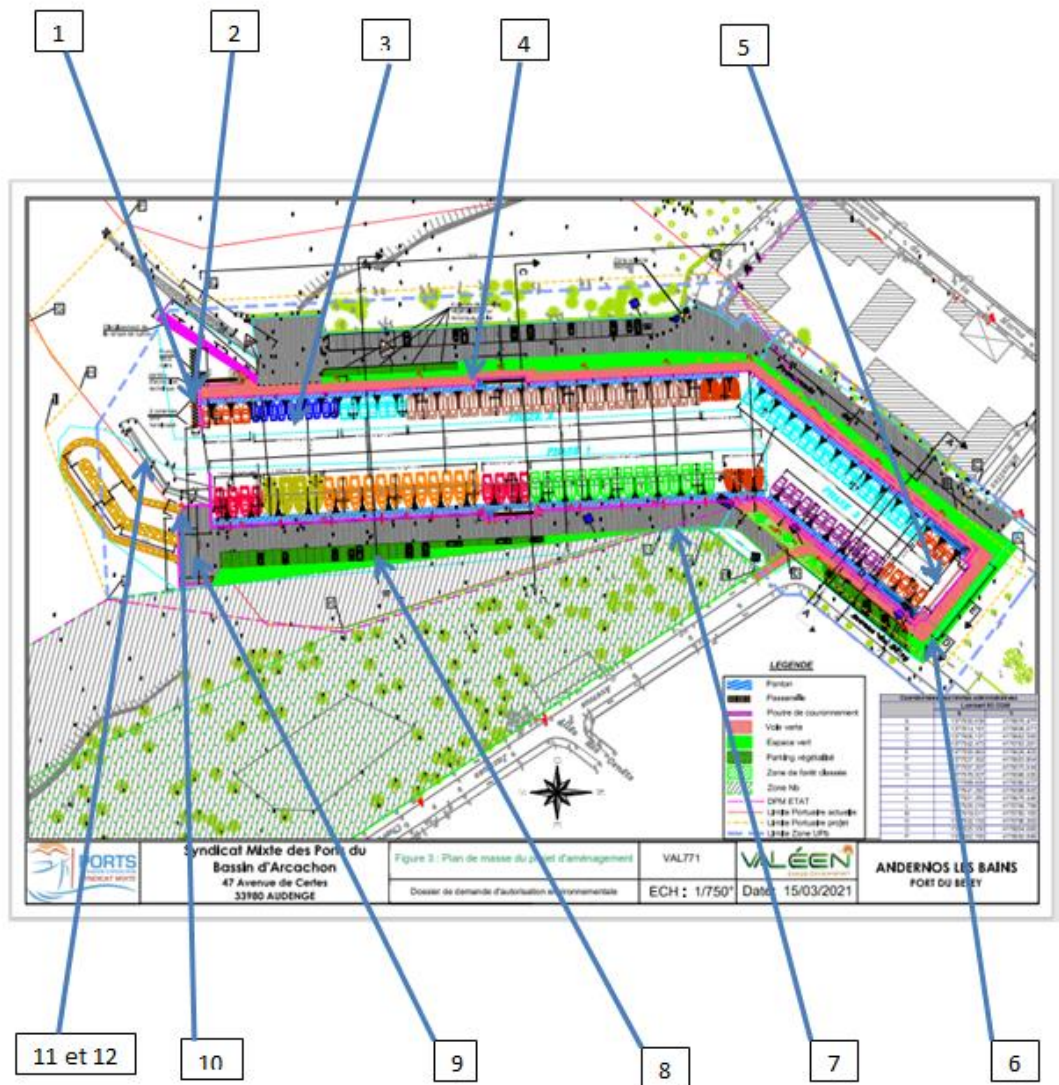
332) Compte rendu de visite des lieux

COMPTE RENDU  
Visite des lieux

Le 10 février 2022

Lieu : Port du Bétey

Participants : C E et Directeur d Syndicat mixte des ports du B A



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

La visite a débuté par la partie Ouest du port. On peut y apercevoir en photo 1 et 2, l'état de délabrement des palplanches complètement rouillées.



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

La visite s'est poursuivie avec l'inspection des échelles qui descendent pour donner accès aux bateaux. Leur état est identique avec de la rouille ayant entraîné des trous .photo 3



La photo 4 montre que l'accès aux bateaux se fait par les échelles, ce qui représente un réel danger de chute.



La photo 5 représente le busage du ruisseau du Bétey qui, suite aux différentes réunions organisées pour présenter le projet, n'est pas prévu d'être modifié afin de maintenir intacte la continuité écologique et la remontée des poissons dans le ruisseau. Des souhaits d'un rétablissement d'ouverture naturelle à la place du busage ont pu être exprimés notamment pour rendre une qualité paysagère plus attrayante : les emprises concernées n'étant pas liées au projet et n'étant pas sur le périmètre du SMPBA, ce type de travaux ne fera pas partie de cette opération.



La photo 6 montre les fissures existantes du coffrage béton.



La Photo 7 donne une vue de la partie où aura lieu l'agrandissement à 8.5 m de la zone.( le trait donne un ordre d'idée , mais n'est pas à l'échelle).



La photo 8 représente un renard visible qui montre l'ampleur du ravinement sous le bitume et qui illustre bien l'urgence de réaliser des travaux.



Puis nous nous sommes rendus à l'extrémité Sud Est du port qui montre aussi de nombreuses détériorations de l'infrastructure.

Dans la partie la plus au Sud on remarque l'affaissement des plaques de béton

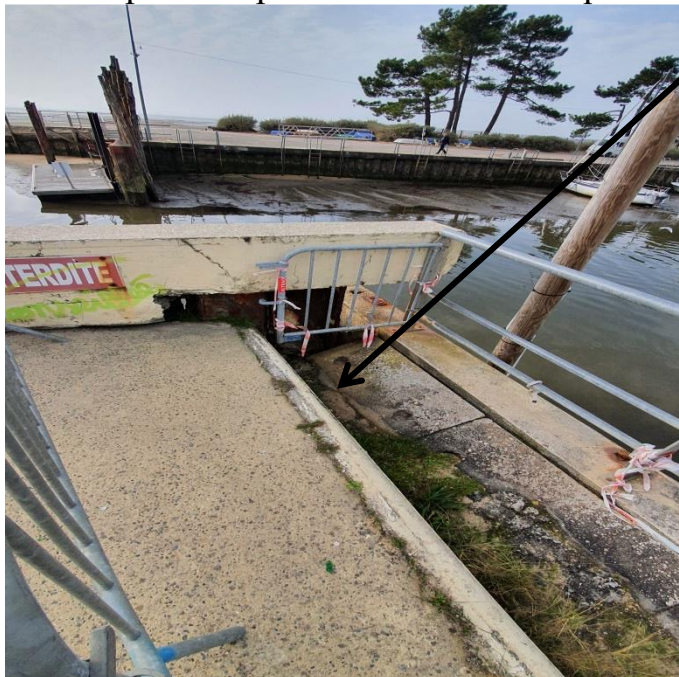


Photo 9

Et au niveau du ponton une détérioration très avancée de la retenue. Photos 10 et 11.



#### 34) Le dossier d'enquête

##### 341) Actions du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris contact avec le maître d'ouvrage afin de se faire présenter le projet. Il a demandé des explications sur

- la différence du projet actuel avec celui soumis à enquête publique en 2013 qui avait reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur.

- les causes du report d'un an du projet

- la participation du public en amont

Il a rencontré Monsieur le maire d'Andernos et a demandé à faire ouvrir la mairie un **samedi matin** afin de faciliter l'accès au public au dossier.

Il a fait mettre sur les sites internet de la mairie d'Andernos et du syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon un lien avec le site de la préfecture pour un meilleur accès au dossier d'enquête.

Il a communiqué avec les services de l'Etat afin de bien identifier les limites de l'enquête publique, notamment en ce qui concerne l'archéologie.



Il a fait diffuser l'information de l'enquête publique sur les panneaux lumineux de la ville d'Andernos afin de bien communiquer avec la population.



Il a fait changer les noms des fichiers du dossier d'enquête afin de les rendre plus explicite pour le public.

Exemple :

 R\_VAL771\_AE\_Betey\_vf.pdf













changé en

 > DOSSIER-DEMANDE-AUTO-ENVIRONNEMENTALE - format : PDF - 37,03 Mb - 15/03/2022

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

## 342) Composition du dossier

### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

- > ILLUSTRATION - format : PDF   - 0,10 Mb
- > INTERCALAIRE-1 - format : PDF   - 0,09 Mb
- > DOSSIER-DEMANDE-AUTO-ENVIRONNEMENTALE - format : PDF   - 37,03 Mb
- > DOSSIER-DEMANDE-AUTO-ENVIRONNEMENTALE-SUITE - format : PDF   - 18,27 Mb
- > DECISION-CAS-PAR-CAS - format : PDF   - 1,59 Mb
- > INTERCALAIRE-2 - format : PDF   - 0,09 Mb
- > COMPLEMENTS-DOSSIER-INITIAL - format : PDF   - 14,53 Mb
- > INTERCALAIRE-3 - format : PDF   - 0,09 Mb
- > AVIS - format : PDF   - 4,68 Mb

## 35) Déroulement de l'enquête

### 351) Publicité et information du public

Les publicités réglementaires (journaux) ont été réalisées conformément à la réglementation (Annexe 1).

L'affichage sur les lieux a été réalisée et contrôlée.



Capitainerie - Port du Bety  
33510 ANDERNOS-LES-BAINS

**Objet**

Affichage de l'enquête publique sur le port de plaisance du Bety, commune d'Andernos-Les-Bains

**Pièces jointes**

- Annexe 1 : plan de localisation des affiches
- Annexe 2 : planche photographique des 5 affiches
- Annexe 3 : Copie de l'avis de l'enquête publique

DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

n° 2022\_589

– L'an deux mille vingt-deux, le quatre mars à onze heures et quarante minutes.–  
– Je, soussigné HONORE Clément, agent dûment et assermenté auprès du TGI de Bordeaux (33000), ayant pour résidence administrative le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon sis au 47 avenue de Certes à Audenge (33980), de service sur les ports, constate : –  
– Je me transporte ce jour, sur la commune d'Andernos-Les-Bains (33510), au niveau du port de plaisance du Bety. –  
– Je constate la présence de cinq affiches à entête de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, préfète de la Gironde, dénommés « avis d'enquête publique ». –  
– Ces affiches sont localisées sur le plan joint en annexe 1 du présent procès-verbal. –  
– Quatre de ces affiches d'avis d'enquête publique, de format rectangulaire, sont fixées sur des panneaux en bois eux-mêmes fixés sur un poteau bois. Ils sont disposés aux quatre coins du port. La cinquième affiche est apposée sur la vitre de la porte d'entrée de la capitainerie du Bety. Elle est visible depuis l'extérieur. –  
– Ces affiches sont à fond jaune, les inscriptions y figurant sont en caractères de couleur noire. –  
– Ainsi positionnées, ces cinq affiches d'avis d'enquête publique sont visibles, lisibles et accessibles par le public. –  
– Diverses photographies prises ce jour par mes soins sont annexées au présent procès-verbal, ainsi qu'un plan de localisation des panneaux et une copie de l'avis d'enquête publique. –  
– Telles sont les constatations auxquelles j'ai procédé et, de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit. –

HONORE Clément



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

**Annexe 2**

**Planche photographique des affiches d'avis d'enquête publique au port du Bety**

Affiche 1 :



Affiche 2 :



Affiche 3 :



Affiche 4 :



Affiche 5 :





**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service des procédures environnementales

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Autorisation Environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du Port de Bety**

**Commune concernée : Andernos les bains**

Une enquête publique est prescrite **du lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation pour le projet de sécurisation et de modernisation du Port de Bety sur la commune d'Andernos les Bains.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures de barrières en vigueur.**

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON – 47 Avenue de Certes 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 06.24.57.52.10. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable la Mairie d'Andernos les Bains aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde, [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquête publique 2021 ».

Les observations pourront être transmises par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-port-de-bety> Les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ep-port-de-bety@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-port-de-bety@mail.registre-numerique.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la préfecture pendant la durée de l'enquête.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au **commissaire enquêteur à la Mairie d'Andernos les bains 176, avenue de la République BP 30 33510 ANDERNOS LES BAINS**, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à bordeaux.

Monsieur Gérard CHARLES, Officier Général (2eme section), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 21 mars 2022 de 9h00 à 12h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République**
- **mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République**
- **jeudi 07 avril 2022 de 9h00 à 12h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République**
- **samedi 09 avril 2022 de 9h00 à 12h00 salle des mariages en Mairie, accès côté parking**
- **mercredi 20 avril 2022 de 14h00 à 17h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République**

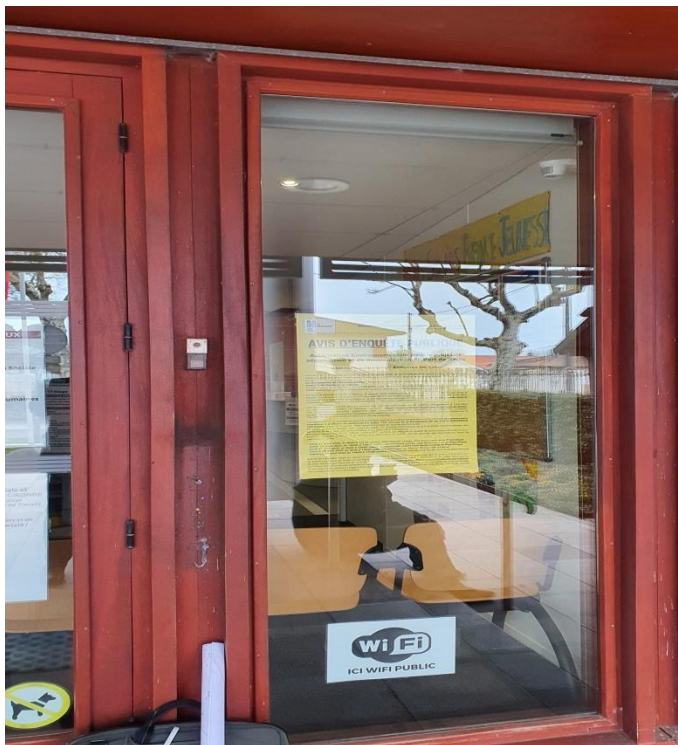
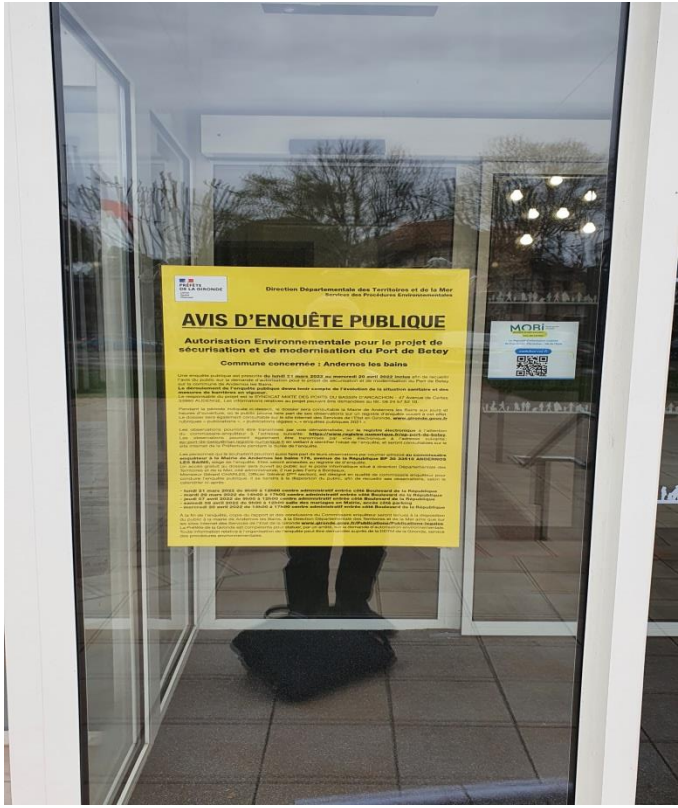
A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Andernos les Bains, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales)

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.



L'affichage en mairie a bien été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté.




Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

L'information sur l'enquête publique a été diffusée sur les sites internet de la mairie d'Andernos

Site mairie d'Andernos 21 03 2022

ique libre de droit ... Vlog & Commercial | ... PERSO AF Formation le montage... STATS/VEILLE Vidéo http://andernos.infovi... Se connecter < Andern... Mairie d'Andernos-les... (1) Facebook

 Accueil Accessibilité 05 57 76 11 00 Nous contacter Webcam

Ma ville Mes services municipaux Infos pratiques

## Avis d'enquête publique

Sur le projet de sécurisation et de modernisation du Port du Bétey.

Urbanisme Publié le mardi 1 mars 2022

Une enquête publique est prescrite **du lundi 21 mars au mercredi 20 avril 2022** afin de recueillir l'avis du public **sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey.**

→ Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 »).

→ Les observations pourront être transmises :

- Par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-port-de-betey>.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [ep-port-de-betev@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-port-de-betev@mail.registre-numerique.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

→ [Télécharger l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique](#)

→ [Télécharger l'Avis d'enquête publique](#)

Par ailleurs, **4 permanences** du Commissaire Enquêteur auront lieu **au Centre Administratif (260 bv de la République)** :

- **Lundi 21 mars** de 9h à 12h
- **Mardi 29 mars** de 14h à 17h
- **Jeudi 7 avril** de 9h à 12h
- **Mercredi 20 avril** de 14h à 17h

**1 permanence** du Commissaire Enquêteur auront lieu **au salle des mariages de l'Hôtel de Ville (Côté parking)** :

- **Samedi 9 avril** de 9h à 12h

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Sur le site du Syndicat Mixte des Ports du Bassin D'Arcachon  
Site SMPBA le 21 03 2022

### Avis d'Enquête Publique

#### **Projet de sécurisation et de modernisation du Port du Bety (MàJ 4 mars 2022)**

Une enquête publique est prescrite **du lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation pour le projet de sécurisation et de modernisation du Port de Bety sur la commune d'Andernos les Bains.

Retrouvez les documents sur notre [page dédiée](#)



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



Vous êtes ici : Publications > Enquêtes Publiques

## ENQUÊTES PUBLIQUES

En cliquant sur les liens ci dessous, vous aurez accès aux différents documents des enquêtes publiques en cours sur le territoire du SMPBA.


### 2022 - AMÉNAGEMENT DU PORT DU BÉTEY À ANDERNOS-LES-BAINS

En cliquant sur le lien ci-dessous, vous aurez accès à l'avis d'Enquête Publique et dossier d'enquête public présents sur le site internet des Services de L'Etat de la Gironde.

[Lien pour télécharger les documents de l'Enquête Publique sur le site de la Prefecture.](#)

En cliquant sur le lien ci-dessous, vous aurez accès à l'avis d'Enquête Publique et dossier d'enquête public présents sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/ep-port-de-betey>.

Avis d'Enquête Publique



**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**  
Christine  
Zappalà  
Maire

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Services des procédures environnementales

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Autorisation Environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du Port de Bétey**

Commune concernée : Andernos les bains

Une enquête publique est prescrite du **lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation pour le projet de sécurisation et de modernisation du Port de Bétey sur la commune d'Andernos les Bains.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures de barrière en vigueur.**

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON – 47 Avenue de Celles 33592 AUDENCE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tel : 06.24.57.52.10.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable la Mairie d'Andernos les Bains aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde, [www.gironde.gouv.fr/nubriques](http://www.gironde.gouv.fr/nubriques) « publications », « publications légales », « enquête publique 2021 ».

Les observations pourront être transmises par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-port-de-betey>. Les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ep-port-de-betey@maif.fr](mailto:ep-port-de-betey@maif.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la préfecture pendant la durée de l'enquête.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie d'Andernos les Bains 175, avenue de la République BP 30 33510 ANDERNOS LES BAINS, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Gérard CHARLES, Officier Général (2ème section), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se verra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- lundi 21 mars 2022 de 9h00 à 12h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- jeudi 07 avril 2022 de 9h00 à 12h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- samedi 09 avril 2022 de 9h00 à 12h00 salle des mariages en Mairie, accès côté parking
- mercredi 20 avril 2022 de 14h00 à 17h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Andernos les Bains, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-enquetes](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-enquetes).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

[Les actualités](#)

[Les ports](#)

[les Corps mo](#)

[Les tarifs](#)

[La lettre d'in](#)

[Les marchés](#)

[Les renouvel](#)

[Les AOT disp](#)

[Le Ponton Pa](#)

[Les guides d](#)

[La météo de](#)

[La vigilance](#)

[Notice d'ama](#)

[L'annuaire du](#)

[Les avis aux](#)

[RGPD du SM](#)

[Contactez no](#)

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Le commissaire enquêteur a fait réaliser une grande planche descriptive des aménagements du port et l'a fait afficher en salle de permanence.



### 352) Permanences

Les permanences ont bien été tenues conformément à l'arrêté du 08/02/2022

- lundi 21 mars 2022 de 09h00 à 12h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- jeudi 07 avril 2022 de 09h00 à 12h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- **samedi 09 avril** 2022 de 09h00 à 12h00 salle des mariages en Mairie, accès côté parking
- mercredi 20 avril 2022 de 14h00 à 17h00 centre administratif entrée côté Boulevard de la République

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

### 353) Participation du public

- **2004 personnes** se sont exprimées sur l'ensemble des registres ; certaines plusieurs fois :
  - o 8 associations :
    - Association le Bétey plage boisée à sauvegarder ( 50 adhérents)
    - Association des pêcheurs plaisanciers andernosien (154 adhérents)
    - Association Kayak le CAKE (52 adhérents)
    - Association Bassin d'Arcachon Ecologie.
    - Association Bétey environnement
    - Association Robin des bois
    - Association des amis du littoral nord Bassin
    - la SEPANSO Gironde : association sans but lucratif et indépendante de toute organisation politique et religieuse
    - Association des amis du littoral nord Bassin
  - o une pétition de l'association Cyberacteurs,
  - o Un document de 3 pages de Monsieur Vital Baude Conseiller régional Conseiller municipal d'Arcachon
  - o Le sport nautique Andernos
  
- **37 observations et visites** ont été relevées sur le registre papier à la mairie d'Andernos,
  
- **84 contributions** relevées à l'adresse informatique mise à disposition du public
  
- **1883 contributions** sur le registre numérique pour la pétition cyberacteurs

Total : **2004**

A noter que pour la pétition cyberacteurs, des observations ont aussi été déposées sur l'adresse internet de la préfecture mis à disposition du public ce qui porte à 1907 avis pour la pétition.

- **4 courriers** ont été reçus par la poste à la mairie d'ANDERNOS
  - o Courrier 1 de Madame Hélène Méallet

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

- Courrier 2 de Claude Kojchen
- Courrier 3 de Madame Adélaïde Bachelier
- Courrier 4 de Madame Christine Guillard
- **5 documents ont été remis** en main propre au Commissaire Enquêteur :
  - Document D1 de madame Frédérique Verdier
  - Document D2 de Madame Maryse Rodriguez
  - Document D3 de madame Frédérique Verdier
  - Document D4 de monsieur Michel Bovio président de l'association Bétey environnement
  - Document D5 de madame Clarisse Holik de l'association le Bétey plage boisée à sauvegarder
- **7 documents ont été reçus sur le registre Numérique**
  - Association le Bétey plage boisée à sauvegarder
  - Association Bassin d'Arcachon Ecologie.
  - Association Bétey environnement
  - Association agréée Bassin d'Arcachon Ecologie.
  - Association Robin des bois
  - la SEPANSO Gironde : association sans but lucratif et indépendante de toute organisation politique et religieuse
  - document de 3 pages de Monsieur Vital Baude Conseiller régional Conseiller municipal d'Arcachon

354) Le fichier des observations du registre numérique

Voir annexe 5

36) Clôture du registre d'enquête

Le registre d'enquête a été clôturé par la commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté du 08/02/2022, le jeudi 20/04/2022 à la page 15.

Il comporte 38 observations.

37) Difficultés rencontrées

Aucune.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

## IV –Avis des autorités consultées

### ARS

Dans son avis du 10 mai 2021 l'ARS précise :

- Le projet n'est pas impacté par un périmètre de protection de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine. Les captages d'eau potable situés autour du site ont été recensés et aucun ne se trouvent à proximité immédiate du projet.
- Aucun prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine n'est effectué sur zone concernée dans le département de la Gironde
- Il n'existe pas de zones de baignades à proximité immédiate de la zone des travaux.
- La phase de travaux aura lieu en dehors de la saison estivale, toutes les mesures seront prises pendant la phase de travaux pour limiter son impact sur le milieu et sur la population riveraine.

En conclusion, elle émet un **avis FAVORABLE** au projet.

### SAGE de LEYEZ

Dans son avis du 7 septembre 2021 ; le SAGE précise :

#### **Avis du Bureau de coordination de la CLE**

Considérant,

- Que le SAGE Leyre n'a inscrit aucun enjeu / objectif / disposition spécifique sur les ports,
- Les notes complémentaires du pétitionnaire à savoir
  - Note sur la qualité des matériaux à excaver et utilisés en remblais,
  - Note sur l'infiltration des eaux de voirie
- L'analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés
  - Le projet ne se trouve pas en zone humide prioritaire

**En l'état actuel des dossiers, vu les éléments suscités,**

**La demande est jugée compatible avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" assortie d'une prescription :**

- Transmettre à la CLE du SAGE Leyre les résultats de l'ensemble des suivis qui seront réalisés en particulier sur les sédiments.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



## Le Parc Naturel Marin du Bassin D’Arcachon

Dans sa délibération du 1 octobre 2021, le PNM émet une réserve et des préconisations :

### Réserve :

1. Clarifier l'occupation du DPM du projet, avec une instruction complète conformément aux dispositions en vigueur.

### Prescriptions :

1. Communiquer aux acteurs concernés, dont le Parc naturel marin, les résultats d'analyse des terres excavées (conformément à la réglementation en vigueur sur les déchets), le volume de terre et la zone de valorisation, en amont de la réutilisation des matériaux excavés sur ou à proximité du domaine public maritime du Bassin d'Arcachon ;
2. Etendre l'utilisation des huiles ou des produits biodégradables dans les engins de chantier à l'ensemble du chantier, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ;
3. Réaliser les opérations sur le môle et les installations de palplanches en février-mars en justifiant de la recherche de réduction du niveau sonore pour une meilleure compatibilité avec la faune présente, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ;
4. Proposer une solution alternative à l'enrobé sombre sur les pourtours du port en privilégiant des voiries et parking végétalisées et/ou constitués de revêtements à fort albédo tout en limitant l'inconfort visuel, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ;
5. Conformer l'éclairage public du port à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, en favorisant l'installation de lampadaires avec des lumières à températures chaudes (< 3 000 K) ;
6. En contrepartie de la consommation des espaces de nature, engager une étude sur l'amélioration de la continuité écologique du ruisseau au niveau du port en associant notamment la mairie d'Andernos-les-Bains et le Parc naturel marin. Les conclusions de l'étude devront être intégrées au projet afin d'anticiper une amélioration future des continuités écologiques.

### Recommandations :

1. Concernant l'information préalable des travaux, favoriser les réunions avec les usagers afin notamment de trouver des solutions pour l'amarrage et le déplacement temporaires des bateaux concernés par la zone de travaux ;
2. Favoriser l'utilisation systématique des barrage anti-MES pour ceinturer la zone des travaux, notamment lors de l'enlèvement du quai Sud-Est et le rempiètement des quais à proximité de la cale de mise à l'eau, et indiquer cette mesure dans le cahier des charges du marché.

En conclusion, il émet un **avis favorable avec une réserve** des prescriptions et recommandations.

Dans son complément de réponse ,du 21/10/2021, à la réserve évoquée sur l'occupation du DTM, le syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon a apporté une réponse satisfaisante, complétée par un mail de son directeur le

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

18/05/2020 sollicitant le PNMBA au sujet de la suite donnée aux demandes d'édition des périmètres portuaires.

A l'aube de mettre à jour les statuts du SMPBA comme cela est prévu après nos trois premières années de fonctionnement, et avant peut être le souhait d'intégration éventuelle d'autres communes (donc de périmètres comme cela est aussi possible), j'ai l'honneur de vous solliciter pour connaître la suite donnée aux démarches d'édition des périmètres portuaires.

Depuis 2017, nous avons grandement enrichi nos moyens, nos connaissances et nos bases de données notamment graphiques, sur notre domaine de gestion quotidien (nous finalisons à titre d'exemple en ce moment le bornage complet des ports et des AOT délivrées). Dans ce cadre, le SMPBA se tient évidemment à votre disposition pour partager ses données et ses moyens humains et matériels afin de finaliser la démarche engagée en 2017.

### **DDTM service des eaux et nature**

Dans sa réponse du 28/06/2021, la DDTM attire l'attention du pétitionnaire sur deux points particulier concernant la loi sur l'eau :

**Dem1 :** Il est attendu du pétitionnaire :

- de fournir le détail des calculs des bassins versants des eaux pluviales au droit du chantier et notamment sur l'espace ceinturant le port.
- de fournir les schémas, coupes, plans cotés des massifs drainants ( 5 massifs drainants évoqués page 10 de la partie 4)
- de fournir les dispositifs techniques envisagés pour prévenir tout type de pollution accidentelle.

**Dem2 :** Il est attendu que le pétitionnaire respecte le logigramme pour la gestion des matériaux excavés (page 115 de l'étude d'incidence) pour le réemploi des **400 m<sup>3</sup> de matériaux de déblais.**

Conformément à la demande de la DDTM, les réponses ont été apportées dans le complément de dossier du 06 avril 2021.

### **DRAC**

Dans sa réponse en date du 16 juin 2021 , la direction régionale des affaires culturelles indique :

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique. L'article R.523-14 du code du patrimoine donne la possibilité au porteur de projet de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour lui notifier cette prescription.

**Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510**

## DRASSM

La direction départementale des recherches archéologiques subaquatique et sous-marine dans sa réponse du 21 octobre 2021 indique

Compte-tenu du fort potentiel archéologique de la zone sur laquelle se situent les travaux projetés, j'ai l'honneur de vous informer que le ministère de la Culture à l'intention d'édicter une prescription archéologique. Le contenu de cette prescription, en application de l'article R.523-18 du code du patrimoine, devra vous être notifié dans un délai de trois mois à compter de la complétude de votre dossier.

## Enfin, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Suite au dépôt de dossier, considéré complet, d'examen au cas par cas, le 19 juillet 2021, la préfecture de la Gironde a pris l'arrêté suivant :

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'aménagement du port du Bétey situé sur la commune d'Andernos-les-Bains (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

#### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 23 août 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de la Mission  
Evaluation Environnementale

Pierre QUINET

**AVIS EMIS SUR LE PROJET  
des organismes consultés**

<b>ORGANISMES CONSULTES</b>	<b>DATE DE CONSULTATION</b>	<b>DATE DE REPONSE</b>	<b>AVIS</b>
<b>ARS</b>	<b>08/05/2021</b>	<b>10/05/2021</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>SAGE DE LEYRE</b>	<b>08/05/2021</b>	<b>07/09/2021</b>	<b>AVIS FAVORABLE avec 1 prescription</b>
<b>PNMBA</b>	<b>02/09/2021</b>	<b>01/10/2021</b>	<b>AVIS FAVORABLE avec 1 réserve et prescriptions</b>
<b>DDTM</b>	<b>12/02/2021</b>	<b>28/06/2021</b>	<b>Demande de pièces réglementaires Loi sur l'eau</b>
<b>DDTM</b>	<b>04/06/2021</b>	<b>16/06/2021</b>	<b>Réponse M O complément de dossier</b>
<b>DRAC</b>	<b>04/06/2021</b>	<b>16/01/2021</b>	<b>Prescription de diagnostic archéologique</b>
<b>DRAC</b>	<b>27/09/2021</b>	<b>29/09/2021</b>	<b>Pas de prescription archéologique préventive à faire</b>
<b>PREFETE de région Nouvelle- Aquitaine</b>	<b>19/07/2019</b>	<b>23/08/2019</b>	<b>Vu la demande d'examen au cas par cas .Le projet n'est pas soumis à Etude d'Impact</b>
<b>DRASSM</b>	<b>22/09/2021</b>	<b>21/10/2021</b>	<b>Prescription archéologique à venir</b>

## V - Analyse des observations

### 51) Remise procès-verbal des observations

REMISE DE PROCES VERBAL

Le procès verbal des observations et remarques figurant sur

le registre d'enquête de la mairie d'Andernos

l'adresse mail mis à la disposition du public

le registre Numérique

recueillies durant l'enquête publique

« Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey »,

réalisée du lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022, a été remis à Monsieur **Cyril CLEMENT** Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon 47 Avenue de Certes 33980 AUDENGE, à l'occasion d'une réunion au siège du SMPBA le 29 avril 2022.

Ce procès verbal comprend :

L'analyse du commissaire enquêteur, remis sous forme informatique au cours de la réunion, avec une demande de réponse pour 6 remarques et 6 documents figurant sur le registre numérique, notamment des associations.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté du 08/02/2022, il est demandé une réponse du maître d'ouvrage, sous quinze jours.

Reçu le 29.04.2022

Monsieur Cyril CLEMENT

Directeur du Syndicat Mixte des

Ports du Bassin d'Arcachon



M Gérard CHARLES

Commissaire enquêteur



52) procès-verbal des observations avec réponses Maître d'ouvrage



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service des Procédures Environnementales**  
Monsieur Gérard CHARLES Commissaire Enquêteur  
Cité Administrative BP 90 - Rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX Cedex

Affaire suivie par : Cyril CLEMENT  
Tél. 06.24.57.28 34  
[c.clement@smpha.fr](mailto:c.clement@smpha.fr)

Audenge, le 6 mai 2022.

**Objet :** Projet de Sécurisation et modernisation du port du Bétey.

**Annexe(s) :** Procès-Verbal des observations des registres d'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 et dans le cadre de l'enquête publique organisée du lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le retour aux observations du public, recueillies sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Syndicat Mixte  
des Ports du Bassin d'Arcachon



Cyril CLEMENT

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DES REGISTRES D'ENQUETES

Durant l'enquête publique

« Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey »,

réalisée du lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022, ont été mis à disposition du public, conformément à l'arrêté du 8 février 2022,

1) les moyens d'expression suivants :

1 registre papier à la mairie d'Andernos

une adresse internet de la préfecture : [ep-port-de-betey@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-port-de-betey@mail.registre-numerique.fr)

un registre électronique <https://www.registre-numerique.fr/ep-port-de-betey>

2) de plus, 5 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur ,  
**dont une le samedi.**

A cette occasion :

- **2004 personnes** se sont exprimées sur l'ensemble des registres ; certaines plusieurs fois :
  - 8 associations :
    - Association le Bétey plage boisée à sauvegarder ( 50 adhérents)
    - Association des pêcheurs plaisanciers andernosien (154 adhérents)
    - Association Kayak le CAKE (52 adhérents)
    - Association Bassin d'Arcachon Ecologie.
    - Association Bétey environnement
    - Association Robin des bois
    - Association des amis du littoral nord Bassin
    - la SEPANSO Gironde : association sans but lucratif et indépendante de toute organisation politique et religieuse
  - une pétition de l'association Cyberacteurs,
  - Un document de 3 pages de Monsieur Vital Baude Conseiller régional Conseiller municipal d'Arcachon
  - Le sport nautique Andernos

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

- **37 observations et visites** ont été relevées sur le registre papier à la mairie d'Andernos,
- **84 contributions** relevées à l'adresse informatique mise à disposition du public
- **1883 contributions** sur le registre numérique pour la pétition cyberacteurs

Total : **2004**

A noter que pour la pétition cyberacteurs, des observations ont aussi été déposées sur l'adresse internet de la préfecture mis à disposition du public ce qui porte à 1907 avis pour la pétition.

- **4 courriers** ont été reçus par la poste à la mairie d'ANDERNOS
  - Courrier 1 de Madame Hélène Méallet
  - Courrier 2 de Claude Kojchen
  - Courrier 3 de Madame Adélaïde Bachelier
  - Courrier 4 de Madame Christine Guillard
- **5 documents ont été remis** en main propre au Commissaire Enquêteur :
  - Document D1 de madame Frédérique Verdier
  - Document D2 de Madame Maryse Rodriguez
  - Document D3 de madame Frédérique Verdier
  - Document D4 de monsieur Michel Bovio président de l'association Bétey environnement
  - Document D5 de madame Clarisse Holik de l'association le Bétey plage boisée à sauvegarder
- **7 documents ont été reçus sur le registre Numérique**
  - Association le Bétey plage boisée à sauvegarder
  - Association Bassin d'Arcachon Ecologie.
  - Association Bétey environnement
  - Association agréée Bassin d'Arcachon Ecologie.
  - Association Robin des bois
  - la SEPANSO Gironde : association sans but lucratif et indépendante de toute organisation politique et religieuse

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



- document de 3 pages de Monsieur Vital Baude Conseiller régional Conseiller municipal d'Arcachon

3) Contribution informatique : registre numérique et adresse dédiée de la préfecture

L'usage, de ce moyen d'expression informatique, a été mis en œuvre conformément à la réglementation et dans le cadre de l'arrêté 08 février 2022. À noter une très importante participation des signataires de la pétition cyberacteurs (1907).

La pétition de cyberacteurs.

Site web CYBERACTEURS

## **Présentation de l'association cyberacteurs**

### **cyberacteurs est un pari**

Le pari de croire qu'il existe en France et dans le monde des milliers de citoyens qui souhaitent exercer activement leur citoyenneté et promouvoir une autre approche de la démocratie, de l'économie et de la solidarité entre les peuples et les êtres humains.

En 15 ans d'existence nous avons, grâce à nos 73 000 abonnés, bâti un outil performant. *(chiffres septembre 2015)*

Devenir cyberacteur ne signifie pas adhérer à une association de plus. C'est adhérer à un réseau efficace qui se mobilise rapidement sur des problèmes importants en partenariat avec de nombreuses associations.

### **Une conviction**

Face à l'Organisation Mondiale du Commerce doit se mettre en place une Organisation Mondiale de Consom'acteurs citoyens et solidaires.

### **Une démarche**

Faire pression sur les décideurs politiques et économiques pour peser dans le sens du développement durable, de la paix, des droits de l'être humain et de la solidarité internationale.

### **Une méthode**

Donner un prolongement électronique à des campagnes menées par ailleurs par des réseaux.

### **Une équipe**

Président : Marie Anne ISLER BEGUIN Vice présidente honoraire du Parlement Européen.

Vice Présidents : Hélène DANIEL / Philippe VICHERAT / Marie Madeleine GESLIN

Secrétaire : Odette CHAUVE

Trésorier : Alain UGUEN

Animateur de Réseaux : Alain UGUEN

## **Avec des outils actuels pour des projets ambitieux.**

### **Des cyberactions et des pétitions:**

Des actions pour faire entendre la voix des citoyens en prolongement d'actions déjà menées par différents acteurs et concernant la protection de l'environnement, les droits de l'être humain, la paix, la solidarité internationale.

### **De l'info en continue**

Une revue de presse quotidienne et hebdomadaire pour faire connaître les infos des réseaux. Un bilan trimestriel et un "journal des Bonnes Nouvelles" vous permettra d'être informés du suivi de nos actions.

### **Un annuaire**

Un annuaire pour faire connaître les initiatives économiques allant dans le sens d'une économie sociale, solidaire et citoyenne.

## **Un petit clic vaut mieux qu'un grand choc**

### **C'est facile**

Il suffit d'un simple clic.

### **C'est pas cher**

Gratuit dès que l'on a une connexion à internet. Cela ne doit pas vous empêcher de nous soutenir par vos cotisations et/ou dons qui sont les seules sources de revenu (et donc gage d'indépendance) d'une association qui a créé deux emplois.

### **Cela peut rapporter gros**

Si le battement de l'aile d'un papillon peut modifier le climat, un petit clic sur un mulot peut parfois sauver des vies (Safya, Abok ou Amina...) ou réorienter des politiques (Chasse, OGM, Effet de serre...).

## cyberaction : *Non à l'extension du port de plaisance du Bétey sur l'estran*

[ 1 786 participations ]



**cyberaction mise en ligne le 07 mars 2022**

**Proposée par** Le Bétey, plage boisée à sauvegarder

**Elle sera envoyée à** Gérard Charles, commissaire enquêteur

**Elle prendra fin le** 19 avril 2022

Sur le bassin d'Arcachon à Andernos-les-bains, la rénovation du port de plaisance se traduit par une extension au détriment d'un dixième de la plage boisée et de l'estran. C'est disproportionné, la plage ne mesurant que 200 mètres de long. Cette extension se ferait au détriment des limicoles qui, l'hiver, se nourrissent sur l'estran et des amateurs de plage (kite-surfeurs, baigneurs, promeneurs, plagistes, etc...). D'autres solutions existent mais n'ont pas été envisagées. C'est pourquoi nous disons non à ce projet mais oui à une rénovation moins disproportionnée et garante de la beauté du paysage.



[En savoir + et signer](#)

[Participer à la cyberaction](#)

***Non à l'extension du port de plaisance du Bétey sur l'estran***

[ 6 commentaire(s) ]

Cependant la majorité des contributions de la pétition provient de personnes n'habitant pas Andernos et que ces dernières ne sembleraient pas avoir lu la dernière version du dossier. En effet dès l'ouverture de l'enquête le 21/03/2022 il y a eu plus de 800 contributions de cyberacteurs, alors qu'il n'y a eu que 13 chargements et visualisations du dossier, mis en ligne le matin même.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

## REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



### REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE  
SECURISATION ET DE MODERNISATION DU PORT DU BETEY A ANDERNOS 33510

Bonjour Gérard CHARLES,

#### Principales statistiques pour la période du 21/03/2022 00:00:00 au 21/03/2022 23:59:59

- Sur le registre numérique accessible au public :
  - Il y a eu 184 visiteurs pour 191 visites
  - Il y a eu 13 téléchargements de documents, et il y a eu 13 visualisations de documents.
- Il y a eu 861 contributions publiées entre le 21/03/2022 00h00 et le 21/03/2022 23h59
- Points de vigilance :
  - **Il y a 571 contributions reçues sur le registre ou par email non publiées (depuis un délai moyen de 1 jours)**

Veillez trouver ci-dessous le lien de téléchargement du fichier PDF de l'export des

Enfin, le nombre de ces contributions envoyées sur le registre numérique semble nuire à la visibilité des autres contributions, en effet il faut dérouler le menu page par page pour voir les contributions .A raison de 20 contributions par page, cela peut prendre un certain temps.



Pothier.bernard@Sfr.fr - Courriel - 06/04/2022 08h49

A Gérard Charles, commissaire enquêteur de la part de Pothier Bernard 14500 Vire Normandie France \*\*\*\*\*@sfr.fr profession : Je dis non à l'extension-rénovation du port de plaisance du Bétéy à Andernos-les-bains qui se fera au détriment de la plage et de l'estran. Oui à une rénovation qui

[Lire la suite](#)

Jean-Luc - Andernos-Les-Bains - Registre numérique - 05/04/2022 23h47

Après avoir pris connaissance du projet, je trouve regrettable la suppression des places de parking en bordure des quais du port. Il serait souhaitable de les maintenir. Dans le projet il y aura trop peu de place de stationnement pour la haute saison.

[Lire la suite](#)

Christophe.scotto@Orange.fr - Courriel - 05/04/2022 21h44

A Gérard Charles, commissaire enquêteur de la part de scotto christophe 16 rue collard 76600 Le Havre France \*\*\*\*\*@orange.fr profession : Je dis non à l'extension-rénovation du port de plaisance du Bétéy à Andernos-les-bains qui se fera au détriment de la plage et de l'estran. Oui à une

[Lire la suite](#)

Rene-Jean.rumeau@Orange.fr - Courriel - 05/04/2022 21h25

A Gérard Charles, commissaire enquêteur de la part de RUMEAU René Jean 31170 TOURNEFEUILLE France \*\*\*\*\*@orange.fr profession : Je dis non à l'extension-rénovation du port de plaisance du Bétéy à Andernos-les-bains qui se fera au détriment de la plage et de l'estran. Oui à une rénovation

[Lire la suite](#)

Courriel - 05/04/2022 19h20

A Gérard Charles, commissaire enquêteur de la part de chapuis cathy 75008 paris France \*\*\*\*\*@laposte.net profession : Je dis non à l'extension-rénovation du port de plaisance du Bétéy à Andernos-les-bains qui se fera au détriment de la plage et de l'estran. Oui à une rénovation qui respecte

[Lire la suite](#)

Joelle.pangrazi@Laposte.net - Courriel - 05/04/2022 17h43

A Gérard Charles, commissaire enquêteur de la part de PANGRAZI Joelle 32000 TOULOUSE France \*\*\*\*\*@laposte.net profession : Je dis non à l'extension-rénovation du port de plaisance du Bétéy à Andernos-les-bains qui se fera au détriment de la plage et de l'estran. Oui à une rénovation qui r

[Lire la suite](#)

Catherine.cazzani@Europarl.europa.eu - Courriel - 05/04/2022 16h48

A Gérard Charles, commissaire enquêteur de la part de CAZZANI Catherine 13, rue des Vosges 67230 HUTTENHEIM France \*\*\*\*\*@europarl.europa.eu profession : Je dis non à l'extension-rénovation du port de plaisance du Bétéy à Andernos-les-bains qui se fera au détriment de la plage et de l'est

[Lire la suite](#)

Jls.br@Orange.fr - Courriel - 05/04/2022 16h40

A Gérard Charles, commissaire enquêteur de la part de SUSTRAC Jean Louis La Magnanerie Grand Rue 30190 Brignon France \*\*\*\*\*@orange.fr profession : Je dis non à l'extension-rénovation du port de plaisance du Bétéy à Andernos-les-bains qui se fera au détriment de la plage et de l'estran. Oui à une ré

[Lire la suite](#)

Cappelle.bruno@Orange.fr - Courriel - 05/04/2022 16h34

A Gérard Charles, commissaire enquêteur de la part de Cappelle Bruno 33850 LEOGNAN France \*\*\*\*\*@orange.fr profession : Je dis non à l'extension-rénovation du port de plaisance du Bétéy à Andernos-les-bains qui se fera au détriment de la plage et de l'estran. Oui à une rénovation qui respec

[Lire la suite](#)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 > »

### Texte de la pétition :

Je dis non à l'extension-rénovation du port de plaisance du Bétéy à Andernos-les-bains qui se fera au détriment de la plage et de l'estran. Oui à une rénovation qui respecte les biotopes habitat 2000 du Bassin d'Arcachon ainsi que le caractère rustique de ce port, le trait de côte et la beauté des paysages. Ce courriel a été transmis à partir du site [www.cyberacteurs.org](http://www.cyberacteurs.org)

Il est à noter que ces personnes sont

**défavorables** au projet d'extension-rénovation du port au détriment de la plage et de l'estran

**favorables** à une rénovation du port qui respecte

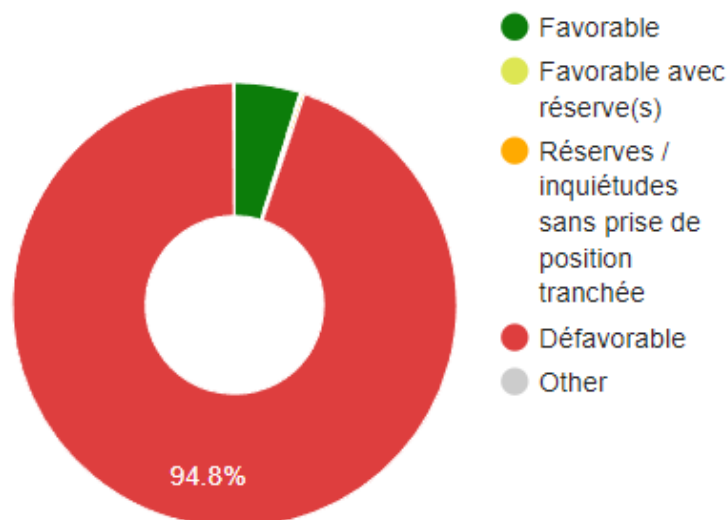
les biotopes habitat 200

le caractère rustique du port, le trait de côte et la beauté des paysages.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétéy à Andernos 33510

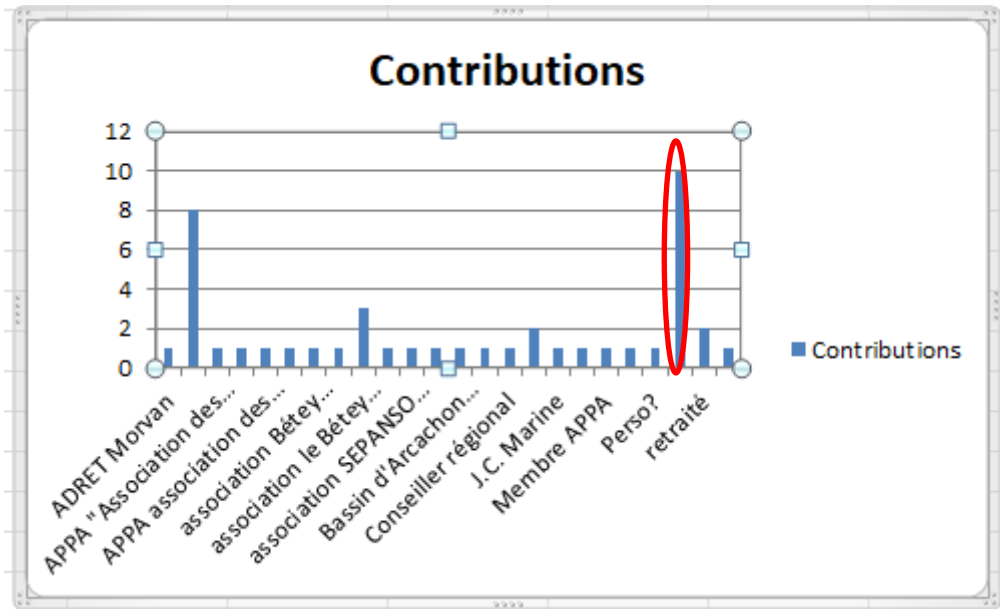
## Orientation des contributions

Orientations des contributions (total)

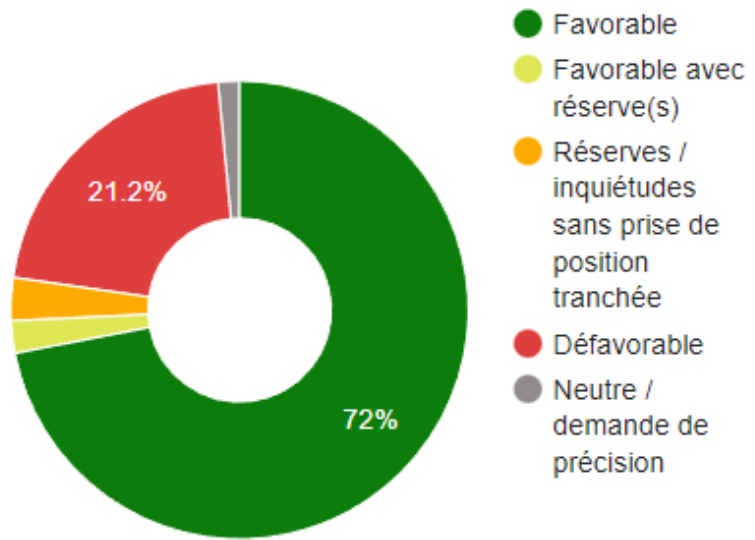


En rouge la pétition cyberacteurs

4) Contribution sur le registre de la mairie d'Andernos et courriers. une participation très significative des habitants d'Andernos, en particulier des propriétaires de bateaux (ellipse rouge ci-dessous), et certains particuliers, (quelques riverains) qui se sont exprimés, en majorité favorables au projet notamment pour des raisons de sécurité.



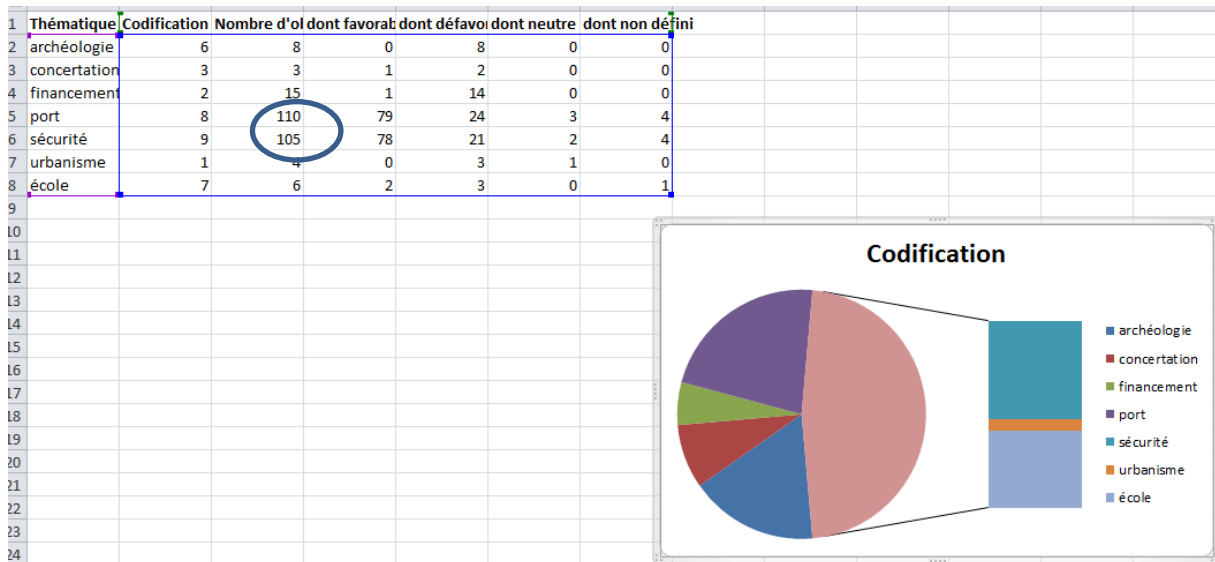
**Orientations des contributions (dédupliqué)**



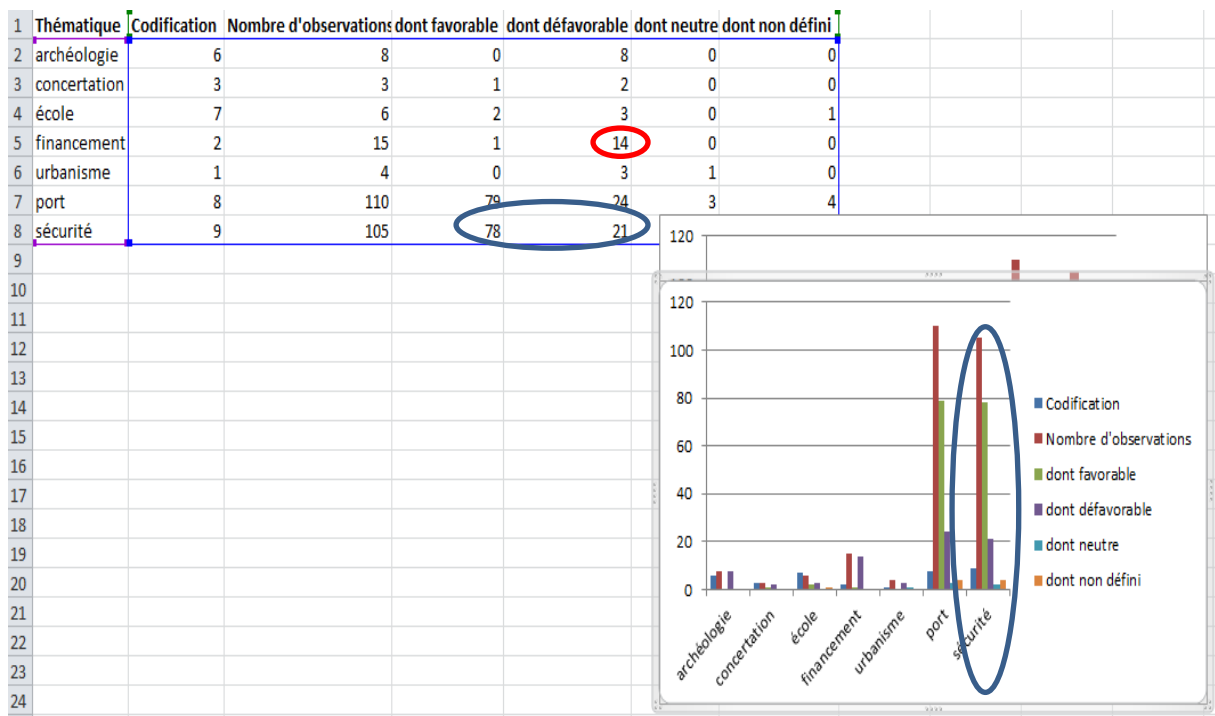
**Orientation sans la pétition cyberacteurs**

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

5) Répartition par nature d'observation



On observe que les thèmes sécurité et port sont les plus évoqués



Et que les observations favorables au projet pour raison de sécurité ( en vert ) sont très largement favorable au projet ( défavorable en bleu ) .La patricie financement du projet est aussi soulevée (rouge).

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



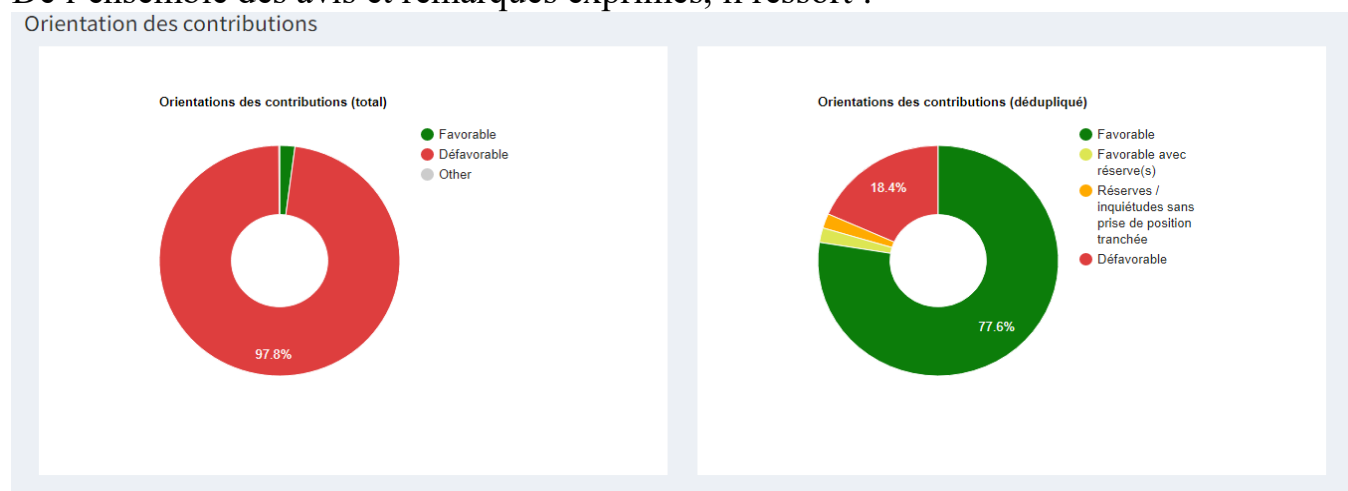
L'inquiétude de certains provient du rétrécissement de la plage du Bétey de 10% et du montant financier important de l'opération et pour certains de l'archéologie.

Les associations, pour leur part, se déclarent majoritairement défavorables au projet estimant qu'il porte atteinte à l'écologie et que d'autres solutions existent.

#### 6) Synthèse des observations

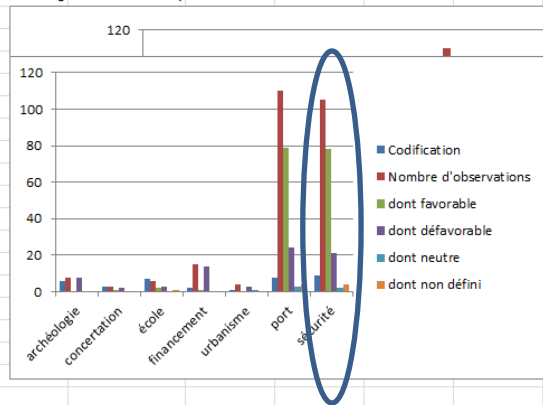
De l'ensemble des observations, on peut noter que la nécessité de sécuriser et moderniser le port fait l'unanimité.

De l'ensemble des avis et remarques exprimés, il ressort :



un avis défavorable au projet, cependant si on retire la pétition, les avis exprimés par la population locale sont favorables au projet ; notamment pour des raisons de sécurité.

1	Thématique	Codification	Nombre d'observations	dont favorable	dont défavorable	dont neutre	dont non défini
2	archéologie	6	8	0	8	0	0
3	concertation	3	3	1	2	0	0
4	école	7	6	2	3	0	1
5	financement	2	15	1	14	0	0
6	urbanisme	1	4	0	3	1	0
7	port	8	110	79	24	3	4
8	sécurité	9	105	78	21		
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							



En ce qui concerne les opposants ; la raison principale évoquée est la diminution de la plage du Bétey et pour certaines associations il est reproché au dossier de ne pas fournir une démonstration suffisamment détaillée de la nécessité d'agrandir le port occasionnant une diminution de la plage existante et des troubles écologiques.

### **Concernant le dossier d'enquête**

Le dossier de présentation est clair, facile d'exploitation, accessible et compréhensible à tout public.

Un travail de fond a été réalisé par le syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon.

La partie concernant notamment l'environnement est détaillée et complète.

On peut cependant regretter que la consultation, par informatique, notamment des plans ne soit pas plus aisée.

Le dossier aurait gagné, en information, en incluant une partie financière plus détaillée.

Les scénarios de référence présentés auraient gagnés à être davantage développés.

Le commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de répondre aux remarques suivantes :

#### **Remarque 1) Scénario**

Pétition : pour quelles raisons, la sécurisation modernisation du port, nécessitent-elles un agrandissement de ce dernier et une diminution de la plage ? Ne pouvait-on pas conserver la dimension du port actuel, et transférer les gros bateaux vers le port ostréicole ?

#### **Réponse SMPBA**

La mise en sécurité des quais par rempiètement devant les quais anciens et la mise en œuvre de pontons sécurisés va réduire la largeur du plan d'eau. La manœuvrabilité des navires ne serait plus assurée en sécurité selon les recommandations techniques du CETMF ( Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales), sans un l'agrandissement côté Sud Est pour l'amarrage des plus grandes unités.

L'allongement du port de 15 m vient en compensation de la mise en place de bras d'amarrage nécessaires à la sécurisation des amarrages pour maintenir la capacité d'accueil du port.

Par ailleurs, le port ostréicole Andernos ne peut pas accueillir l'ensemble des bateaux supérieur à 10 m de la commune, soit par vocation (priorité aux navires professionnels) soit par manque de places pour cette taille compte tenu de l'étroitesse de ses darses.

## Remarque 2) sur la réserve du PNM

La réserve est rédigée de la façon suivante :

1. « Clarifier l'occupation du DPM du projet, avec une instruction complète conformément aux dispositions en vigueur. »

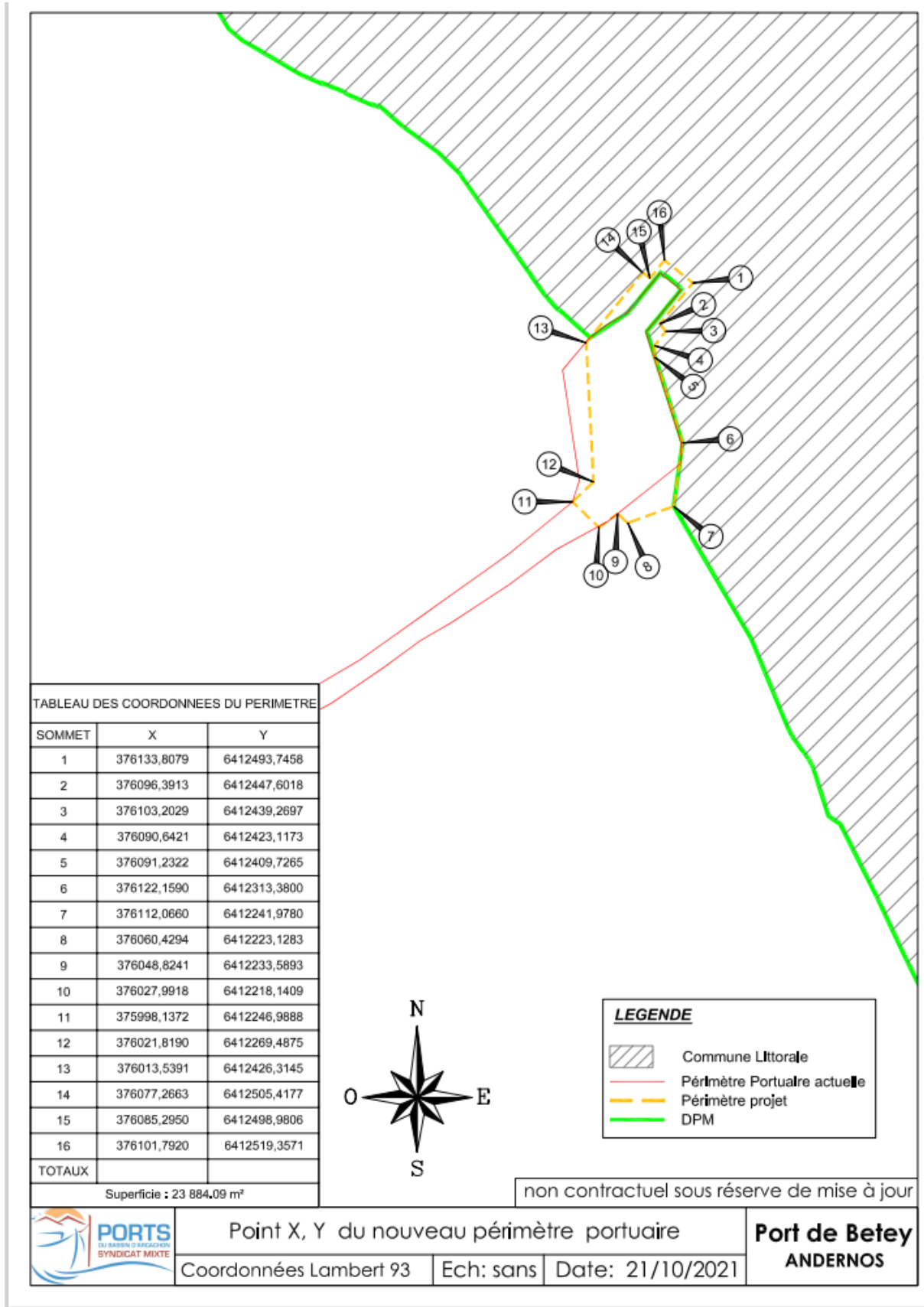
Une démarche générale visant à finaliser l'édition de nouveaux arrêtés afférents aux périmètres de compétence du SMPBA sur l'ensemble de ses ports a été entreprise avec la DDTM depuis le courriel du 18 mai 2020 (cf. annexe) faisant suite à une réunion entre le SMPBA et la DDTM 33.

Comme évoqué dans ce mail, l'édition de ces nouveaux arrêtés de périmètre a pour vocation à inclure dans le périmètre portuaire tout ce qui concourt au fonctionnement du port et à corriger certaines situations (plages à l'intérieur d'un périmètre portuaire, maline d'adduction d'eau de mer à l'extérieur, etc.), suite aux propositions formulées à la création du SMPBA à l'été 2017 et dont les principes avaient globalement été validés par les services de la DDTM en novembre 2017.

A ce jour, l'ensemble des plans du périmètre des ports du SMPBA est prêt à être transmis à la DDTM pour l'établissement des nouveaux arrêtés sur le premier semestre 2022.

Ainsi, concernant le port du Bety, les principales modifications attendues entre le périmètre portuaire actuel et le périmètre projet consistent à exclure la plage ouest délimitée par les points 11, 12 et 13 et à intégrer le futur mole du projet de sécurisation du port du Bety délimité par les points 6, 7, 8 et 9 du plan de coordonnées joint en annexe.

ANNEXE EN PAGES SUIVANTES



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétéy à Andernos 33510



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétéy à Andernos 33510

- Réponse SMPBA

Le SMPBA a répondu au cours de la réunion du 14 avril 2022

Les périmètres ont été entérinés par le SMPBA (délibération 14/12/2021, la commune (délibérations 17/12/2021) et la DDTM. Ils devraient prochainement être publiés par la préfecture. Ils intègrent l'évolution nécessaire au projet

**Remarques 3) sur les préconisations du PNM**

- Réponse SMPBA

Elles seront prises en compte et en fonction de l'arrêté, discutées préalablement avec la DDTM.

**Remarques 4) point sur les modalités de financement** du projet et retour sur investissement

Part publique

Part privée

- Réponse SMPBA

Le SMPBA a répondu au cours de la réunion du 14 avril 2022

Le budget du SMPBA est constitué par la dotation de transfert du conseil départemental (2.6M€/an) et par toutes ses propres redevances (2M€). Le projet fait en outre l'objet d'un emprunt.

Complément réponse MO @1959

Les recettes budgétaires du SMPBA proviennent à 56 % d'une dotation du département de la Gironde et de 44 % des redevances d'amarrage et d'occupation du domaine portuaire. Elles peuvent être complétées par le recours à l'emprunt et des subventions diverses. L'intérêt du SMPBA et ce qui a d'ailleurs conduit à sa création en 2017 est que toutes les ressources qu'il perçoit de l'activité portuaire y est intégralement consacré. »

**Remarques 5) Avis de l'ARS du 10/05/2021**

« Il n'existe pas de zones de baignades à proximité immédiate de la zone de travaux »

- Réponse SMPBA

Les limites du port vont changer, ainsi les travaux ne seront plus dans une zone de baignade mais entièrement situés dans une zone portuaire. Par ailleurs, coté ouest du projet, la limite portuaire sera réduite pour être restituée administrativement en zone de baignade.

**Remarque 6) mise à jour de la planification**

le dossier d'autorisation établi par le prestataire la société Valeen qui a fait l'objet du dépôt sur la plateforme de la DDTM, a été finalisé le 06 avril 2021, il était par conséquent très optimiste d'envisager de pouvoir commencer les travaux fin 2021 début 2022.

- Réponse SMPBA registre numérique E 1994

Le calendrier sera effectivement adapté en fonction du projet d'arrêté préfectoral par le biais d'un porter à connaissance. »

**L'association Bassin d'Arcachon écologie**

Qui note en particulier une augmentation du port au détriment des espaces naturels constitués par le chenal aval, la plage et un sol enherbé.

**5. CONCLUSION**

Nous vous demandons, Monsieur le Commissaire enquêteur, de donner un avis négatif au projet en ce qu'il présente une extension portuaire au détriment des espaces naturels constitués par le chenal aval, la plage et un sol enherbé.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Commissaire enquêteur, de croire en l'assurance de notre sincère considération.

Pour Bassin d'Arcachon Écologie, la présidente, Françoise Branger



Le chenal aval est conservé et élargi au niveau du nouveau mole.

Les modifications administratives portuaires réalisées dans le cadre du projet auront un solde positif pour la plage située à l'ouest du port.

Actuellement seule une bande d'environ 550 m<sup>2</sup> d'espaces verts existe à l'est du port en limite avec la forêt. Cette zone sera entièrement reverdie en parking végétalisé et espace vert.

Sur les autres secteurs du port, le projet prévoit 1015 m<sup>2</sup> d'espace vert supplémentaire et 220 m<sup>2</sup> de parking végétalisé.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



### **L'association Bétey environnement**

qui précise notamment que

- le terrain d'étude artificialisé ne présente pas d'enjeux zone humide
- la préconisation N°6 du PNM qui prescrit une étude sur l'amélioration de la continuité écologique du ruisseau au niveau du port en y associant notamment la mairie d'Andernos n'est pas reprise
- la qualité des eaux et des sédiments et met en cause l'avis de l'ARS indiquant « il n'existe pas de zone de baignade à proximité immédiate de la zone de travaux »
- pour le plan de prévention des travaux suggère la possibilité de rétention des eaux du Bétey en amont du port
- la nécessité des contrôles
- l'agrandissement du môle et l'élargissement du port vont entraîner une diminution de la vitesse de circulation de l'eau et une augmentation de la sédimentation des dépôts.

En conclusion, par les présentes observations ou recommandations, nous souhaiterions que le dossier du projet soit complété et nous demandons à participer aux visites lors de l'avancement des travaux.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur nos salutations distinguées

Le Président de Bétey Environnement

Michel BOVIO



La préconisation 6 du PNM sera prise en compte et en fonction de l'arrêté, discutée préalablement avec la DDTM.

Les limites du port vont changer, ainsi les travaux ne seront plus dans une zone de baignade mais entièrement situés dans une zone portuaire. Par ailleurs, côté ouest du projet, la limite portuaire sera réduite pour être restituée administrativement en zone de baignade.

La réglementation et autorisation seront évidemment respectées en terme de travaux, de protection, de sécurité et de contrôle.

Le port, dans sa configuration actuelle a toujours fait l'objet d'opérations de dragage réguliers pour maintenir les conditions de navigation. A l'issue de ces travaux, le SMPBA poursuivra les dragages dans la nouvelle configuration du port.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

**L'association Le Bétey plage boisée à sauvegarder** qui propose une alternative au projet :

-critique le manque d'information, à ce jour elle n'a toujours pas reçu de réponse au sujet de la profondeur du môle

-elle met en avant la présence d'un site archéologique

-elle souligne l'élargissement disproportionné du port consommant 1/10 ème de la plage 20m sur une plage de 200m

**-elle suggère de réduire à 6 mètres les 8, 44 mètres pris côté Est.**

-elle trouve les sanitaires prévus insuffisants par rapport à la fréquentation

-elle souligne le manque de concertation en indiquant qu'il a été nécessaire de saisir la CADA pour avoir communication des plans du projet.

-elle remet en cause le bienfondé du projet avec

le dérèglement climatique

la montée du niveau des eaux

l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes,

la disparition de la zostère

la raréfaction du carburant,

en proposant, de transformer ce port en une halte nautique, accessible aux dériveurs pour encourager la voile ?

-elle critique le financement de l'opération qui coûte 4 millions d'euros pour 148 places, chaque place revient à à peu près 30 000 euros. Avec aucunes plus values pour la population.

-elle met en avant le manque d'alternative au projet. Si la rénovation n'est pas remise en cause. l'extension de la darse et la longueur du môle posent question.

**-elle propose de relocaliser les 12 plus grands bateaux dans le port ostréicoles ou dans d'autres ports du bassin , plus adaptés à leurs dimensions**

-elle note la condamnation, à terme, des autres usages de la plages .La plage mesure environ 203 mètres de long (géoportail)et est occupée par les bateaux, les kite surfs, les jeux des enfants, les paddles. A marée montante, de septembre à avril, les limicoles se nourrissent sur l'estran, l'hiver les bernaches occupent à 100 mètres environ de la plage l'estran. Des cygnes, les aigrettes garzette occupent le chenal. Si on réduit la plage d'un dixième de sa surface, les occupations humaines se regrouperont sur ce qui reste au détriment de la dune et de la plage.

-impacte sur la biodiversité Ainsi le projet porterait une atteinte directe à

-une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique Znieff

- une zone importante pour la conservation des oiseaux ZICO

- au site Natura 2000 bassin d'Arcachon et Cap-Ferré (FR7200679

Directive Habitats

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

- au site Natura 2000 Bassin d Arcachon et Banc d Arguin Directive Oiseaux.
- il est demandé à ce que le chantier soit entouré de planches et les bois réservés de toute intrusion d'engins de chantier qui laboureraient le sol et risqueraient de détruire les larves de lucane cerf-volant ou de briser des branches.
- impacts des sédiments pendant les travaux et pendant le fonctionnement. La surface de la darse sera agrandie de 19%. Mais la quantité d'eau apportée par le ruisseau du Bétey n'augmentera pas. Au contraire, elle a tendance, du fait de l'urbanisation croissante d'Andornos à diminuer. De fait, l'envasement du port sera bien plus rapide et plus important.

-risques, aléas et nuisances.

Le site du Bétey et ses plages boisées constituent un lieu où s'atténuent les tempêtes et les submersions marines. En 2010 ( tempête Xanthia) l'eau était montée mais le quartier du Bétey n'avait pas été inondé. Il faut également tenir compte des travaux de la sécheresse. Yvonne Battiau -Quenev qui dénonce la construction de digues génératrice d'un affaissement de la plage au droit de la digue (ce que l'on constate sur la plage du Bétey). Enfin les travaux se font l'hiver en pleine période scolaire. Or il y a devant sur le port une école maternelle et une école primaire qu'il convient de préserver. Comment restreindre le bruit, la poussière et les inconvénients dus aux travaux ? Comment être sûrs que les reconstructions du parc marin (ne commencer les travaux sur l'estran qu'au mois de mars après le départ des limicoles) soient respectés ?

- circulation et stationnement

Les modifications de la circulation induites par le chantier n'ont pas été étudiées (ou communiquées) malgré une question orale à la municipalité (février 2021)

L'aménagement du parking à remorques ne doit pas se faire au détriment de la plage située rive droite, ni des arbres, ni de l'espace situé devant l'école du Bétey

-coût du projet ( déjà évoqué )

-éducation des usagers (fonction de police, ne fait pas partie du projet)

Le Bétey, plage boisée à sauvegarder     Andernos-les-bains, le 12 avril 2022

à l'attention de Monsieur Gérard Charles,  
commissaire-enquêteur

### **Port du Bétey 2022 : une mise en sécurité qui se traduit aussi par une extension**

**Résumé :** Avis défavorable pour ce projet de mise en sécurité du port de plaisance du Bétey qui de fait se traduit aussi par une extension de la darse au détriment des parties enherbées de la plage. En outre le déplacement du mole sur l'estran, et de l'esplanade sur plage se traduit par une réduction de la longueur de la plage d'un dixième (20 mètres sur une longueur d'environ 200 mètres) Le déplacement du mole se fera sur l'estran (zone Natura 2000), environ 1000 m<sup>2</sup> - au détriment, l'hiver, de l'espace de nourrissage et de repos des Grands Gravelots et des Bécasseaux variables. La construction et l'enrochement du mole entraineront à terme un recu et un creusement de la plage puis sa disparition. Le creusement de la rive gauche détruira le site archéologique qui a donné son nom à une taille particulière de silex, les triangles et segments du Bétey. Si la rénovation de ce port est nécessaire, faut-il pour autant priver des centaines de personnes d'une partie de la seule plage du nord bassin qui garde, à marée haute, une portion de sable sec ? D'autres solutions existent comme la relocalisation des 12 bateaux de plus de 10 mètres de long dans d'autres ports du bassin ou l'aménagement d'un ponton central ou une autre disposition des places. C'est pourquoi, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nous vous demandons de donner un avis défavorable à ce projet disproportionné qui outre ses impacts environnementaux aura des impacts sociaux importants et nuiera à la beauté du paysage.

Techniquement, il n'est pas possible de ramener à 6 m l'élargissement pour les raisons sécuritaires décrites ci-dessous :

La mise en sécurité des quais par rempiètement devant les quais anciens et la mise en œuvre de pontons sécurisés va réduire la largeur du plan d'eau. La manœuvrabilité des navires ne serait plus assurée en sécurité selon les recommandations techniques du CETMF ( Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales), sans un l'agrandissement côté Sud Est de 8.50 m, longueur qui permet également d'éviter les tirants existants et de conserver la stabilité de l'ancien pendant les travaux notamment lors du suivi archéologique. L'allongement du port de 15 m vient en compensation de la mise en place de bras d'amarrage nécessaires à la sécurisation des amarrages pour maintenir la capacité d'accueil du port.

Par ailleurs, le port ostréicole Andernos ne peut pas accueillir l'ensemble des bateaux supérieur à 10 m de la commune, soit par vocation (priorité aux navires professionnels) soit par manque de places pour cette taille compte tenu de l'étroitesse de ses darses.

L'impact sur la diversité le dossier est bien traité dans le dossier, sans observation de la DDTM lors de son instruction administrative.

Le projet est compatible avec les prescriptions du PPRSM.

Les préconisations du PNM seront prises en compte et en fonction de l'arrêté, discutées préalablement avec la DDTM.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Le chantier étant prévu en 3 phases et hors période estivale, l'incidence sur la circulation sera limitée.

**L'association Robin des bois** qui note

-une absence d'information sur l'imprégnation éventuelle de polluants des 5 000m cubes de sable à excaver

-une absence d'analyse des sédiments autour de la cuve de carburant

Pour toutes ces raisons et étant donnée l'insuffisance des informations contenues dans le dossier d'enquête publique et de l'absence de prise en compte des modifications à venir induites par les perturbations climatiques et l'élévation probable du niveau de la mer, Robin des Bois est opposé au projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, Gérard CHARLES, nos respectueuses salutations,

Jacky BONNEMAINS,  
Directeur de Robin des Bois

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir à la DDTM avant le démarrage des travaux les résultats d'une campagne de reconnaissance des sables qui seront gérés dans le cadre du projet avec les filières de revalorisation ou d'élimination qui pourront être envisagées en fonction des résultats d'analyses et la réglementation concernant les déchets.

Cette campagne de reconnaissance sera jointe au DCE, et à l'issue de l'appel d'offre, l'entreprise proposera un site de dépôt selon les résultats de la campagne au regard de la réglementation en installation de stockage de déchets ou en remblais sur ce chantier (CF conclusion rapport valeen).

Le dépôt sur plage n'est pas possible au regard de la réglementation et selon le rapport val 825.

**La SEPENSO** Gironde qui fait un certain nombre de propositions

Demande de réduire la superficie projetée du bassin en limitant l'extension de la superficie au stricte nécessaire à l'aménagement des ponts flottants

Réduire l'emprise du môle sur la plage qui crée une avancée sur l'estran de 50 m environ

Réduire l'impact du chantier

-note que le phasage du chantier n'a pas été mis à jour et ne prend pas en compte les prescriptions du PNM

-prévision des pollutions potentielles

-demande la mise en place d'un chef de projet environnement

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétay à Andernos 33510

## Préambule

Conscients de la vétusté des équipements et en particulier des risques pour la sécurité des personnes, la présente contribution ne conteste nullement la nécessité de rénover le Port du Bétey. Elle s'attache en revanche à améliorer le projet en particulier sur les aspects visant à réduire les impacts de cette rénovation

Le projet a justement été dimensionné au plus juste pour permettre uniquement la sécurisation du port et l'installation de pontons flottants sans augmenter la capacité du port. Les modifications administratives portuaires réalisées dans le cadre du projet auront un solde positif pour la plage. Le projet du mole est de surface équivalente à celui existant et n'a que le rôle de sécuriser les usagers portuaires. Le calendrier sera effectivement adapté en fonction du projet d'arrêté préfectoral par le biais d'un porter à connaissance.

**Monsieur Vital Baude** Conseiller régional conseiller municipal d'Arcachon qui demande

- l'intégration d'équipements pour la plaisance douce
- des alternatives aux peintures antisalissure
- note l'absence d'aspects hydro-sédimentaires
- évoque les risques de submersion marines
- note pas d'innovation en matière d'artificialisation , bétonnage
- dénonce une compensation par une étude sans garantie .Prescription N°6 du PNM qui demande en contre partie des espaces de nature consommés que soit engagé une étude sur l'amélioration de la continuité écologique du ruisseau au niveau du port.

La rénovation d'un port en 2022, qui plus est dans un Parc Naturel Marin, qui n'intègre ni encouragement à la plaisance douce ni alternatives aux antifouling ni même une aire de carénage est complètement anachronique par rapport aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau et de lutte contre le dérèglement climatique. Pire, cette rénovation se fait au détriment d'espaces naturels terrestres et marins alors que l'arrêt de l'artificialisation dans ces espaces sensibles devrait être un impératif écologique. Ce projet semble également faire l'impasse sur la prise en compte des enjeux hydro-sédimentaires tels que l'érosion de la plage ou des risques de submersion marine. De tels manques de prise en

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

compte des nécessaires évolutions pour la préservation de l'environnement, pour la lutte contre le dérèglement climatique et l'anticipation des risques d'érosion et de submersion marine disqualifient complètement ce projet qui semble tout droit sorti du siècle précédent.

Il ne peut recevoir qu'un avis défavorable.



Vital Baude  
Conseiller régional  
Conseiller municipal d'Arcachon

La pratique du Kayak (sauf les très rares immatriculés) est interdite dans les ports (CF code du transport). En outre, pour des raisons évidentes de sécurité, les ports de plaisance ne sont pas des endroits de navigation ludique.

Le rapport entre le projet et les revêtements des navires et leur motorisation semble éloigné. Il en est de même pour ce qui concerne l'érosion de la plage non concernée par le projet. Encore une fois, le projet (comme l'infrastructure actuelle) est en phase avec le PPRSM ; En terme de travaux, aucun arbre ne sera touché, les aménagements en stationnements seront végétalisés. Une nouvelle fois, la continuité du Bétéy sera assurée vue que les travaux ne concernent en rien cette zone.

**L'association de Kayak le CAKE (Club Andernos Kayak Environnement)**  
qui demande :

- pour l'accessibilité la mise en place d'un ponton flottant s'adaptant aux marées et suffisamment long pour pouvoir embarquer et débarquer parallèlement à ce ponton (longueur d'un kayak de mer >5 m)
- une aire de stationnement proche de ce ponton, facilitant le chargement et les déchargements des kayaks (12 en moyenne et en majorité immatriculés)
- pour la sécurité, ce ponton devra être accessible via une rampe ou passerelle dédiée à la pratique de la navigation douce afin de ne pas gêner et être heurtés par les bateaux ou jets ski

La pratique du Kayak (sauf les très rares immatriculés) est interdite dans les ports (CF code du transport). En outre, pour des raisons évidentes de sécurité, les ports de plaisance ne sont pas des endroits de navigation ludique.

# Annexe 1

## Sud-Ouest du 03/03/2022

Jeudi 3 mars 2022 **SUD OUEST**

**ANNONCES** 27

### Annonces égales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

#### Avis administratifs et judiciaires

#### Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service des procédures environnementales

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Autorisation de recherche et autorisation d'ouverture de travaux de miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac

Une enquête publique est prescrite du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation de Recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la mise en exploitation d'un stockage souterrain d'énergie calorifique sur la commune de Cadaujac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

La personne responsable du projet est : La société ABSOLAR, 213, cours Victor-Hugo, Parc Newton, 33130 Bègles. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Hervé LAUTRETTE, tél. 06 90 97 67 52, mail : contact@absolar.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la mairie de Cadaujac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications](http://www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications) - « publications légales » - « enquêtes publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur : par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-ep2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-ep2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête ; par courrier adressé à la mairie de Cadaujac, 3, place de l'église, BP 29, 33140 Cadaujac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Benoît ALAMHROUD, colonel honoraire de gendarmerie, se rendra à la disposition du public à la mairie de Cadaujac pour recevoir ses observations :

Lundi 28 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.

Vendredi 4 mars 2022 de 9 h à 12 heures.

Jeudi 17 mars 2022 de 9 h à 12 heures.

Mardi 29 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les demandes concurrentes à la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques sollicitée par la société ABSOLAR et portant sur tout ou partie du même périmètre, sont présentées et adressées à la préfecture de la Gironde, Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales - cité administrative, 2, rue Jules-Ferry 33090 Bordeaux, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978, au plus tard dans les quatre jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Cadaujac et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, Bordeaux ainsi que sur le site Internet des Services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La préfecture de la Gironde est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisations sollicitées au titre du code minier.



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service des procédures environnementales

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port de Bétye Commune concernée : Andernos-les-Bains

Une enquête publique est prescrite du lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port de Bétye sur la commune d'Andernos-les-Bains.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

La personne responsable du projet est le Syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon, 47, avenue de Certes, 33980 Audenge. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél. 06 24 57 52 10. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la mairie d'Andernos-les-Bains aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde [www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications](http://www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications) - « Publications légales » - « Enquêtes publiques 2021 ».

Les observations pourront être transmises par voie dématérialisée, sur le registre électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-port-de-betye>. Les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ep-port-de-betye@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-port-de-betye@mail.registre-numerique.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête, et seront consultables sur le site Internet de la préfecture pendant la durée de l'enquête.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Andernos-les-Bains, 176, avenue de la République, BP 30, 33510 Andernos-les-Bains, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction départementale des territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

M. Gérard CHARLES, officier général (2<sup>e</sup> section), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se rendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

le lundi 21 mars 2022 de 9 h à 12 heures, centre administratif, entrée côté boulevard de la République ;

mardi 29 mars 2022 de 14 h à 17 heures, centre administratif, entrée côté boulevard de la République ;

jeudi 7 avril 2022 de 9 h à 12 heures, centre administratif, entrée côté boulevard de la République ;

samedi 9 avril 2022 de 9 h à 12 heures, salle des mariages en mairie, accès côté parking ; mercredi 20 avril 2022 de 14 h à 17 heures, centre administratif, entrée côté boulevard de la République.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Andernos-les-Bains, à la Direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/publications](http://www.gironde.gouv.fr/publications) - « Publications légales ».

La préfecture de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Département de la Gironde  
Direction de l'Environnement

#### RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le domaine de Certes situé sur les communes d'Audenge et Lanton

Par décision en date du 2 février 2022 afin d'assurer une bonne information et participation du public, le Président du département a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet - d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes -, qui se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 28 février à 9 heures au mercredi 30 mars à 17 heures.

Une boucle pédestre permet, actuellement, de faire le tour du Domaine de Certes. Au niveau de la commune de Lanton, le fin de ce cheminement amène les piétons à traverser la RD 3 et à emprunter une partie de la piste cyclable du tour du bassin d'Arcachon. Cette situation n'est aujourd'hui plus satisfaisante en termes de sécurité et d'intérêt du parcours. Afin d'y remédier, le Département de la Gironde, Maître d'ouvrage, souhaite modifier le cheminement des piétons en passant par l'allée de Blossière pour rejoindre le parking du Domaine de Certes. Cette action s'inscrit dans le plan de gestion du site.

M. Gilles Faure a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E21009120033 en date du 20 décembre 2021.

À l'issue de l'enquête publique, le permis d'aménagement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera validé par Mesdames les Maires des communes d'Audenge et de Lanton.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition du public d'un format papier et d'un format numérique via un poste informatique. Il en va de même pour la radiation des observations et propositions du public.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de chacune des procédures, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

**Sous format papier :**  
À la mairie d'Audenge, du lundi au jeudi aux heures d'ouverture au public : de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h, le vendredi : de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h et le samedi : de 10 h à 12 heures.  
À la mairie de Lanton, du lundi au jeudi aux heures d'ouverture au public : de 9 h à 12 h30 et de 13 h 30 à 17 h 45 et le vendredi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

Au Domaine de Certes aux heures d'ouverture au public de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 heures tous les jours de la semaine.

**Sous format numérique à l'adresse suivante :** [www.registre-numerique.fr/cheminement-piston-Domaine-de-Certes](http://www.registre-numerique.fr/cheminement-piston-Domaine-de-Certes)  
Consultable sur Internet ou depuis un poste informatique mis à disposition du public dans les mêmes conditions et lieux que la consultation du format papier, mentionné ci-dessus.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête publique déposés en mairie d'Audenge et de Lanton ainsi qu'au Domaine de Certes aux dates et horaires d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

Toutes personnes peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Direction de l'Environnement du Département de la Gironde, Esplanade Charles-de-Gaulle, CS 71223 33 974 Bordeaux Cedex ou DGAC-D09@Gironde.fr

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, lieux et horaires suivants :

Commune d'Audenge : Maison de la Vie Associative et Citoyenneté Salle 02 - Rue des Acacias - le lundi 28 février de 9 h à 12 heures. Le mercredi 16 mars de 14 h à 17 heures. Le mercredi 30 mars de 9 h à 12 heures. Commune de Lanton : le lundi 28 février de 14 h à 17 heures, Maison des Associations et de la Jeunesse 25, av. David de Vignate. Le mercredi 16 mars de 9 h à 12 heures, mairie - Salle du Conseil municipal 18, av. de la Libération. Le mercredi 30 mars de 14 h à 17 heures, mairie - Salle du Lavoisier 18 av. de la Libération. Domaine de Certes : Le mercredi 9 mars de 9 h à 12 heures, le mardi 22 mars de 14 h à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser au commissaire enquêteur par courrier, à l'attention de M. Gilles FAURE, commissaire-enquêteur, en précisant sur l'enveloppe - le pas suivre - et à l'attention de M. le commissaire-enquêteur concernant le projet de création d'un circuit découverte sur le Domaine de Certes -. Cette correspondance doit être transmise au siège de l'enquête du Domaine de Certes à l'adresse suivante : Domaine de Certes, 47 av. de Certes - 33980 Audenge.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : Après des communes d'Audenge et de Lanton, auprès de la Préfecture de la Gironde, à l'adresse URL suivante : [www.registre-numerique.fr/cheminement-piston-Domaine-de-Certes](http://www.registre-numerique.fr/cheminement-piston-Domaine-de-Certes)

#### Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée inf. à 100 000 €

#### Région Nouvelle-Aquitaine

#### AVIS DE MARCHÉ

#### Travaux

Pouvoir adjudicataire : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex. Mandataire OMA, 38, rue de Marsul, CS 80010, 33001 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 31 96.

Profil acheteur : <https://demat.amqp.fr>

Objet de marché : marché de travaux pour la reprise des portails de l'atelier logistique et accès des garages au lycée Castejaux à Saint-Jean-de-Cubzac - Opérations n° 636821A/P2.

Numéro de référence du marché : 20220000101036

Type de Procédure : Procédure adaptée.

De manière est divisé en lots : Marché unique.

Date limite de réception des soumissions : le 22 mars 2022 à 12 heures.

Durée du marché : 2 mois.

Documents de marché : Consultation, retrait DCE, correspondances et guichet de dépôt : <https://demat.amqp.fr>, casier référence 20220000101036

Date d'envoi à la date de clôture : le 25 février 2022.

#### Ville de Tartas, hôtel de ville - 40400 Tartas

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Objet du marché : location d'aires démontables.

Type de marché : Services.

Type de procédure : Procédure adaptée - 30 hC.

Catégorie de CPV : 9102000 - 70504000 - 5 - 37530280 - 3 - 44210000\_5

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicataire : 2022-01

Lieu d'exécution : Place des Arènes, allées Marlines, à Tartas.

Cote MTE : -

Caractéristiques principales : Aménagement, location d'aires démontables, démontage et réempliment après manifestation.

Prix de vente : toutes pièces en compte.

Mode d'exécution : 2 lots.

Modalités de paiement en lots : Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : <https://marchespublics.landepublic.org>

Renseignements : Mail : [erbu.servicetechnique@tartas.fr](mailto:erbu.servicetechnique@tartas.fr)

Date de réception des offres : vendredi 25 mars 2022 12 heures.

Date d'envoi : Juin 2022.

PATRICE TEISSIERE-OUFOUR

#### LES TRIBULATIONS

#### D'UN REPORTER RANDONNEUR

NOËL PIERRIERES

Bienvenue en plein périple de l'humour et du hasard, à la découverte de la face cachée du métier de reporter randonneur !



140 PAGES, BROCHÉ, 14,5 x 20,5 cm

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE LIVRES ET VOTRE LIBRAIRIE

#### Sud Ouest

#### immobilier

Les constructeurs de maison individuelle chaque mardi dans votre journal et sur [www.sudouest-immobilier.com](http://www.sudouest-immobilier.com)

En partenariat avec



- Jean-Claude Paillière -

#### Trente ans au cœur des affaires DE BORDEAUX

Un livre qui raconte 16 enquêtes authentiques suivies par la PI de Bordeaux. Tome 2



28 €

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE LIVRES ET VOTRE LIBRAIRIE

# Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétye à Andernos 33510



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service des procédures environnementales

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Autorisation Environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du Port de Bétey**  
**Commune concernée : Andernos les Bains**

Une enquête publique est prescrite du lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey sur la commune de Andernos les Bains.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCA-CHON - 47, avenue de Certes - 33980 AUDENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 06.24.57.52.10. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Andernos les Bains aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications](http://www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications), « publications légales », « enquêtes-publiques 2021 ».

Les observations pourront être transmises par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-port-de-bety>. Les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ep-port-de-bety@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-port-de-bety@mail.registre-numerique.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Andernos les Bains 176, avenue de la République BP 30 33510 ANDERNOS LES BAINS, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Gérard CHARLES, Officier Général (2<sup>ème</sup> section), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- lundi 21 mars 2022 de 09 h à 12 h centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- mardi 29 mars 2022 de 14 h à 17 h centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- jeudi 07 avril 2022 de 09 h à 12 h centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- samedi 09 avril 2022 de 09 h à 12 h salle des mariages en Mairie, accès côté parking
- mercredi 20 avril 2022 de 14 h à 17 h centre administratif entrée côté Boulevard de la République

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues, à la disposition du public à la Mairie de Andernos les Bains, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.  
L2200307

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie seront faites aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera à la Préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

**PUBLICITÉ COLLECTIVE**

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que : « LES PERSONNES INTERESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAÎTRE A L'EX-PRÉRIOR DANS UN DELAI D'UN MOIS A DEFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUTS DROITS A L'INDEMNITÉ ».

L2200296

**AVIS PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
**AMELIORATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE A ARÈS (33)**

1/ Type de procédure : Marché à procédures adaptées

2/ Identification du maître d'ouvrage : Commune d'Arès  
Maître d'ouvrage : Monsieur Xavier DANÉY, Maire  
Correspondant : Monsieur MONESMA, Directeur des Services Techniques  
Adresse : Mairie d'Arès, 7 rue Pierre Paulhac 33740 Arès  
Téléphone : 05 56 03 93 03  
Courriel : [imonesma@ville-ares.fr](mailto:imonesma@ville-ares.fr)  
Adresse internet du profil acheteur : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

3/ Objet du marché : Avis d'appel à candidatures pour un marché de maîtrise d'œuvre : le projet correspond à l'amélioration du service de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire de la ville d'Arès. Il comprend, en Tranche Ferme travaux, le réaménagement du restaurant élémentaire avec création d'une ligne de self et la création d'un nouveau local plonge. Il comprend, en Tranche Optionnelle travaux, le réaménagement du restaurant maternelle et la création d'un restaurant et de vestiaires pour le personnel.

Surface à aménager : 433 m<sup>2</sup> de surface utile environ

4/ Description de la procédure  
Dans un premier temps, le maître d'ouvrage sélectionnera 3 ou 4 équipes.  
Dans un deuxième temps, ces équipes devront remettre une proposition chiffrée de mission. Une audition des équipes retenues est prévue.

5/ Enveloppe financière des travaux 309 350 euros HT à valeur janvier 2022 décomposée en :  
- une tranche ferme de 183 150,00 euros ht (restaurant élémentaire)  
- une tranche optionnelle de 126 200,00 euros ht (restaurant maternelle)

6/ Contenu de la mission : Le titulaire se verra confier les éléments d'une mission de maîtrise d'œuvre de base, sans EXE avec VISA telle que prévue par la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique, et éventuellement une mission complémentaire OPC. Le marché sera passé avec un groupement de maîtres d'œuvre suivant les dispositions de la réglementation des marchés publics.

7/ Compétences souhaitées : La présente consultation est ouverte aux équipes comprenant :  
- un ou plusieurs architectes, dont un sera mandataire  
- un ou plusieurs bureaux d'études techniques regroupant des compétences en VRD, CVC, CVCFC, structure, économie de la construction et démarche environnementale type HCE.  
Il n'est pas demandé d'exclusivité pour les cotraitants autres qu'architectes.

8/ Critères de sélection des candidatures : Compétences, références et moyens

9/ Critères de jugement des propositions : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :  
- qualité et pertinence de la note méthodologique et de sa présentation lors de l'audition du candidat (45%)  
- prix et répartition entre les membres de l'équipe (45%)  
- délais d'exécution de la mission (100/0)

10/ Contenu du dossier de candidature : Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :  
1/ Dossier des pièces administratives conforme à la réglementation des marchés publics (DC1, DC2)  
2/ Dossier des pièces techniques :  
- présentation de l'équipe : nom, raison sociale, forme juridique  
- moyens en personnel et matériel  
- pour chaque membre de l'équipe (mandataire compris) : dossier de références des concepteurs sous forme d'éléments graphiques significatifs des œuvres réalisées par ces derniers, notamment dans le domaine faisant l'objet de la présente consultation et liste des principales réalisations de ces 5 dernières années.  
- pour le mandataire (en plus de son dossier général de référence) : présentation illustrée de 2 projets significatifs sous la forme d'une page A3 horizontale par projet avec indication du coût ht travaux et de la shon concernée (soit 2 formats A3 recto horizontaux).

La non remise de ces pièces sera éliminatoire.

11/ Date limite de réception des candidatures : le jeudi 17 mars 2022 à 12 h

12/ Adresse où les candidatures doivent être transmises : par voie électronique à l'adresse : [demat-ampa.fr](mailto:demat-ampa.fr)

13/ Renseignements complémentaires :  
- Langue dans laquelle les candidatures doivent être rédigées : Les candidatures seront rédigées en langue française

14/ Date d'envoi à la publication : semaine 8 si possible, semaine 9 au plus tard

L2200429

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**2<sup>ème</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire Opération de Requalification du chemin de la Plante du Bois des Ormes Bordeaux Métropole**  
**Commune concernée : le Taillan-Médoc**

Par arrêté en date du 2 février 2022, la Préfète de la Gironde, a prescrit les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'opération de requalification du chemin de la Plante du Bois des Ormes, sur le territoire de la commune du Taillan-Médoc.

Ces enquêtes se déroulent du lundi 28 février au mercredi 16 mars 2022 inclus.

Le déroulement des enquêtes doit tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Monsieur Michel KNIPPER, directeur des lignes intercotés à la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées peuvent pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au Pôle de l'aménagement du Territoire, situé au 57, chemin de Mathyadoux sur la commune du Taillan-Médoc et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquêtes.

Ces observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au Pôle de l'aménagement du Territoire du Taillan-Médoc

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, à l'accueil du Pôle de l'aménagement du Territoire du Taillan-Médoc et assure des permanences aux jours et horaires suivants :  
- Jeudi 10 mars 2022 entre 14 h et 16 h  
- Mercredi 16 mars 2022 entre 9 h 30 et 11 h 30

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex) et à la mairie du Taillan-Médoc, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

[WWW.ECHOS-JUDICIAIRES.COM](http://WWW.ECHOS-JUDICIAIRES.COM)



Les Echos 25/03/2022

**PREFÊTE DE LA GIRONDE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
 portant sur la demande de défrichement faite par la société VALECO en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol  
**COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-BALSON**

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de SAINT-LEGER-DE-BALSON du lundi 21 mars 2022 au mardi 19 avril 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la demande de défrichement faite par la société VALECO en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune, au lieu-dit «Castelnau de Cernes». La surface totale à défricher est de 26,46 ha.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société VALECO située au 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 MONTEPELLIER Cedex 4. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M. Simon LAVAUD, chef de projets, à l'adresse mel : simonlavad@groupevaleco.com ou par téléphone au n° 06 31 57 39 25.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant la demande de défrichement avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, à la mairie de SAINT-LEGER-DE-BALSON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ». Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire enquêtrice, Madame Céline PADIAL, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINT-LEGER-DE-BALSON pour recevoir les observations, le

- lundi 21 mars 2022 de 9 h à 12 h 30,
- jeudi 7 avril 2022 de 13 h 30 à 17 h,
- mardi 19 avril 2022 de 13 h 30 à 17 h

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an, à la Mairie de SAINT-LEGER-DE-BALSON, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>. La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de défrichement déposée par la société VALECO.

L2200340

**PREFÊTE DE LA GIRONDE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
**SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**  
**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**  
 Projet de demande de prélèvements au droit du forage du Parc à l'Eocène  
 Commune de Pauillac

Une enquête publique est prescrite du lundi 11 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour demande de prélèvements au droit du forage du Parc à l'Eocène sur la commune de Pauillac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est : la Société Anonyme Baron Philippe de Rothschild (SA BPHR) rue de Grassi 33250 PAULLIAC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05.56.73.20.20 — Madame Christiane VENENCIE tél : 06 82 82 45 29 mail : [cvenencie@BPHR.com](mailto:cvenencie@BPHR.com).

Pendant la durée d'enquête, le dossier enquête comprenant la demande d'autorisation environnementale sera mis à la disposition du public à la Mairie de Pauillac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications », « enquêtes publiques »

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Pauillac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM — 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES Directeur retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Pauillac pour recevoir ses observations

- lundi 11 avril 2022 de 14 h à 17 h,
- Jeudi 21 avril 2022 de 09 h 30 à 12 h 30,
- Jeudi 28 avril 2022 de 09 h 30 à 12 h 30,
- mardi 10 mai 2022 de 14 h à 17 h.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Pauillac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](http://ddtm-spe2@gironde.gouv.fr)

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

L2200518

[WWW.ECHOS-JUDICIAIRES.COM](http://WWW.ECHOS-JUDICIAIRES.COM)

**PREFÊTE DE LA GIRONDE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
**SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
 Autorisation Environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du Port de Bétey  
**COMMUNE CONCERNÉE : ANDERNOS LES BAINS**

Une enquête publique est prescrite du lundi 21 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey sur la commune de Andernos les Bains.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCA-CHON - 47, avenue de Certes - 33980 AUZENGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 06.24.57.52.10. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Andernos les Bains aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2021 ».

Les observations pourront être transmises par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-port-de-betey>. Les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ep-port-de-betey@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-port-de-betey@mail.registre-numerique.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Andernos les Bains 176, avenue de la République BP 30 33510 ANDERNOS LES BAINS, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Gérard CHARLES, Officier Général (2<sup>ème</sup> section), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- lundi 21 mars 2022 de 09 h à 12 h centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- mardi 29 mars 2022 de 14 h à 17 h centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- jeudi 07 avril 2022 de 09 h à 12 h centre administratif entrée côté Boulevard de la République
- samedi 09 avril 2022 de 09 h à 12 h salle des mariages en Mairie, accès côté parking
- mercredi 20 avril 2022 de 14 h à 17 h centre administratif entrée côté Boulevard de la République

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Andernos les Bains, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L2200302

**BORDEAUX MÉTROPOLE**  
**COMMUNE DE BORDEAUX**  
**AVIS D'ENQUÊTE**  
 Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, PRU du Grand Parc : Déclassement de la rue Louis Geandreau du 22 mars au 7 avril 2022 inclus

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs :

- à la Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)
- à la Mairie de quartier Chartrons/Grand Parc/Jardin Public - place de l'Europe à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 16h30)

dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière.

Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

Mme Georgette Péjoux, commissaire enquêtrice, tiendra permanence à la Mairie de quartier Chartrons/Grand Parc/Jardin Public, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- si les prescriptions sanitaires l'autorisent :
- Mardi 22 mars 2022 : accueil physique de 9 h à 12 h
- Jeudi 7 avril 2022 : accueil physique de 13 h 30 à 16h 30
- à défaut uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 :
- Mardi 22 mars 2022 de 9 h à 12 h et jeudi 7 avril 2022 de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme Péjoux, commissaire enquêtrice - Pôle territorial de Bordeaux - Service foncier - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

L2200300

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

## Annexe 2



Le 21.03.2022

### PROTOCOLE SANITAIRE

#### BATIMENTS HOTEL DE VILLE ET CENTRE ADMINISTRATIF

- Depuis le 14 mars 2022, le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public.
  
- Mesures maintenues dans les bâtiments communaux recevant du public :
  - mise à disposition de gel hydro-alcoolique
  
  - rappel de l'application des gestes barrières par voie d'affichage
  
  - nettoyage, désinfection et aération régulière des locaux

## Annexe 3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 11 avril 2022 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans la Salle du Broustic, Esplanade du Broustic, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 05 avril 2022.

**Étaient présents :**

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,  
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT - Roger TREUTENAËRE –  
Martine DUFOURG – Jean-Marie DUCAMIN – Sylvie ETCHEBER – Éric COIGNAT, Adjoint  
au Maire,  
Jean-François GARRIC -- Isabelle PETIT, Conseillers Délégués  
Karen BRUDY – Sylvie MINVIELLE - Maryse BIGOT – Nicolas GALAUP – Bernard LAHAYE  
– Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT - Inès CASSISA – Jean-Luc EMANUELE -  
Catherine ROUX - Mathieu DULAC - Sandrine LORRILOUX – Jean-François GUINANT –  
Alain ROSSIGNOL conseillers municipaux formant les membres en exercice.

**Étaient absents excusés ou représentés :**

Catherine BRISSET a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL  
Audrey BRIZARD-TOYES a donné procuration à Martine DUFOURG  
Nicolas BONNAT a donné procuration à Éric COIGNAT  
Isabelle GSELL a donné procuration à karen BRUDY  
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE  
Pierre-Emmanuel RAUX a donné procuration à Pascal CHAUVET  
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT  
Élodie DELAPORTE a donné procuration à Jean-François GARRIC

**Secrétaire de séance :**

Inès CASSISA

**Objet :**

2022-033

<b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODERNISATION ET DE SÉCURISATION DU PORT DU BÉTEY</b>
---

*Éric COIGNAT, adjoint au maire, expose :*

« Mes chers collègues,

Dans le cadre de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) qui prévoit la réorganisation de la gestion des ports publics, la création d'un Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) a été décidée en 2017 pour conserver une gestion locale de nos équipements portuaires.

Cet établissement, composé du département de la Gironde et des communes de la Teste de Buch, Biganos, Lanton, Andernos-les-bains et Arès, a pour vocation d'assurer la gestion et le développement de 15 ports du Bassin d'Arcachon (ceux des communes précitées plus 6 des 7 ports de Gujan), leur dragage, la valorisation domaniale des emprises disponibles et l'entretien des chenaux et accès nautiques placés dans son périmètre.

Dans le cadre de ses compétences et sur demande de la commune d'Andernos-les-Bains, le SMPBA projette d'engager des travaux de réfection du Port de plaisance du Bétey, guidé par les considérations suivantes :

- Le Port, de construction très ancienne, se dégrade fortement, son utilisation est devenue dangereuse et ses installations sont obsolètes,
- Il nécessite des travaux de sécurisation de ses quais et de ses installations (démolition et reconstruction),
- Les conditions d'usage doivent être améliorées et modernisées (agrandissement de la largeur de la darse portuaire pour une meilleure accessibilité par pontons équipés,
- La capacité d'accueil du port doit être conservée,
- L'environnement du site portuaire et de ses alentours doit être conservé et, par endroit, amélioré (continuité écologique de Bétey, espaces verts et plantations, préservation de la plage et de la dune...).

L'installation de pontons flottants et passerelles mobiles améliorant l'accessibilité aux navires, nécessite un léger agrandissement de la darse (plan d'eau) d'environ 1389 m<sup>2</sup>, soit 19.6 % de plus que la surface actuelle, dans sa partie ouest.

Le môle de protection situé à l'entrée du port sera reconstruit et renforcé en enrochement, sans changement significatif de sa surface. La cale de mise à l'eau sera élargie.

Les abords du port seront aménagés avec le souci d'améliorer leurs aspects paysagers et environnementaux (renaturation, plantations, cheminements piétonniers etc.).

Ces travaux de réhabilitation et d'aménagement doivent permettre de renforcer la qualité et la sécurité des installations portuaires pour la pérennité des activités et le maintien de l'attractivité du port sans dénaturer les espaces avoisinants.

Compte tenu du montant estimatif de l'opération (de l'ordre de 4 000 000 € HT), le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau en référence à la rubrique de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Depuis mars 2017, les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau entrent dans le champ du dispositif relatif aux dossiers d'autorisation environnementale unique : il s'agit d'une procédure d'autorisation regroupant diverses réglementations (loi sur l'eau, ICPE, projets soumis à autorisation environnementale, etc.) et sont soumis à enquête publique.

\*\*\*\*\*

**Hôtel de Ville**

179 boulevard de la République | 33510 Andernos-les-Bains  
Tél. : +33 (0)5 57 76 11 00 | Courriel : [mairie@andernos-les-bains.com](mailto:mairie@andernos-les-bains.com)  
[www.andernoslesbains.fr](http://www.andernoslesbains.fr)

Accusé de réception en préfecture 033-21330056-20220411-2022-033A-DE Date de télétransmission : 13/04/2022 Date de réception préfecture : 13/04/2022
---

**Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale

Vu la demande d'autorisation environnementale du 12 avril 2021 et le dossier présentés par le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON, pour la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey sur la commune d'Andernos-les-Bains

Vu la décision au cas par cas en date du 23 août 2019,

Vu la décision n° E22000007/33 du 20 janvier 2022 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Gérard CHARLES pour diligenter l'enquête publique sur ce projet.,

Considérant le dossier d'enquête publique présenté,

Considérant les caractéristiques du projet de modernisation et de sécurisation du port du Bétey,

Considérant le taux important de dangerosité de l'utilisation des installations portuaires et l'urgence de leur mise en sécurité,

Considérant la volonté de la commune de conserver ce port de plaisance et les activités touristiques et nautiques qu'il permet,

\*\*\*\*\*

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- PRONONCER l'avis favorable du conseil municipal sur le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey objet d'une demande d'autorisation environnementale.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés : APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,  
En mairie, le 11 avril 2022  
Le Maire

Jean-Yves ROSAZZA

*Hôtel de Ville*

179 boulevard de la République | 33510 Andernos-les-Bains  
Tél. : +33 (0)5 57 76 11 00 | Courriel : mairie@andernos-les-bains.com  
[www.andernoslesbains.fr](http://www.andernoslesbains.fr)

Accusé de réception en préfecture  
033-213300056-20220411-2022-033A-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2022  
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

**Annexe 4**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire d’Andernos-les-Bains certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey sur la commune d’Andernos-les-Bains du SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D’ARCAÇON.

L’avis d’enquête publique a été affiché en Mairie d’Andernos-les-Bains à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

À Andernos-les-Bains, le 25 avril 2022

Le Maire,

Jean-Yves ROSAZZA





**ANNEXE 5**  
**Registre numérique Document séparé**